



**Avis de convocation et  
circulaire d'information  
de la direction 2024**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES – 9 MAI 2024 À 11 H 30**

---

**EMPLACEMENT :**  
**1, Place Ville Marie, bureau 4000**  
**Montréal (Québec) H3B 4M4**

---

**REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE**



Chers actionnaires,

À titre de propriétaire de Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** » ou la « **Société** »), vous êtes invité à vous joindre à nous lors de notre neuvième assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») devant avoir lieu le 9 mai 2024 dans les bureaux de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Osisko est une société de flux et de redevances de premier plan axés sur les métaux précieux ayant une exposition inégalée aux territoires miniers de première catégorie, à savoir le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Australie. Osisko possède un robuste bassin d'occasions de croissance interne d'actifs déjà acquis et payés, et elle prévoit créer une valeur durable et croissante pour les actionnaires alors que la Société entre dans une phase essentielle de croissance qui s'échelonnnera jusqu'à la fin de la décennie.

L'année 2023 a été une année charnière pour Osisko. La Société a en effet récolté les bénéfices d'un solide portefeuille, réalisant des records en termes d'onces d'équivalent-or (« **OÉO** »), ainsi que des produits et des flux de trésorerie records tirés de ses redevances et de ses flux. En outre, Osisko a poursuivi la simplification de ses activités en réduisant le nombre de ses titres de participation tout en renforçant de manière significative son bilan.

### **Notre modèle d'entreprise est le moteur d'une création de valeur durable pour les actionnaires**

Osisko a bâti un modèle d'entreprise à succès fondé sur l'adhésion à des principes solides et sur un engagement envers l'amélioration continue. Au cours des dernières semaines, nos actionnaires ont tiré avantage des améliorations récentes apportées à la gouvernance d'entreprise ainsi que de l'approche rigoureuse de la Société en matière d'affectation des capitaux, le cours de nos actions ayant atteint des sommets inégalés depuis le deuxième trimestre de 2023.

En simplifiant nos activités, nous avons continué de peaufiner un modèle qui n'est pas seulement hautement efficace et évolutif, mais qui assure également un coût de croissance nul pour les actionnaires. Des dépenses en immobilisations inexistantes, des coûts d'exploitation prévisibles, un effet de levier élevé sur le prix de l'or, un bilan solide et une exposition diversifiée aux territoires miniers de première catégorie sont les éléments qui ont soutenu le récent rendement du cours de l'action de la Société, Osisko ayant offert un rendement supérieur à l'ensemble de ses pairs pertinents depuis le début de l'exercice.

Plusieurs de nos principaux actifs producteurs sont en phase de démarrage ou exécutent des plans de croissance importants, ce qui témoigne de la capacité d'Osisko à sélectionner des actifs de grande qualité et souligne la maturation continue de notre portefeuille depuis la création de la Société.

En 2023, nous avons tiré un nombre record de 94 323 OÉO de nos redevances et de nos flux, avec une marge de trésorerie de 93 %. En février 2024, nous avons communiqué nos prévisions pour 2024, qui se situent entre 82 000 et 92 000 OÉO, avec une marge de trésorerie moyenne de 97 %. La baisse modeste des OÉO par rapport à l'exercice précédent découle essentiellement de l'arrêt complet des activités de la mine de diamants Renard, certains actifs en exploitation et d'autres presque en phase de production de notre portefeuille ayant compensé en partie cette baisse. Grâce à la hausse prévue des marges de trésorerie d'un exercice à l'autre, l'incidence de la baisse des OÉO sur les flux de trésorerie à court terme a été réduite de façon efficace.

À la mi-février, nous avons également communiqué nos nouvelles perspectives de croissance sur cinq ans, qui remplacent les perspectives sur cinq ans publiées précédemment en 2023, et qui prévoient maintenant entre 120 000 et 135 000 OÉO en 2028.



En 2023, nous avons continué d'ajouter des actifs de grande qualité à notre portefeuille, notamment au moyen des acquisitions suivantes :

- La clôture des flux argentifère et cuprifère sur la mine CSA de Metals Acquisitions Limited en Nouvelle-Galles-du-Sud, en Australie, soit une mine de cuivre-argent à haute teneur dans un territoire favorable avec de solides antécédents d'exploitation;
- Une modification visant à augmenter notre flux argentifère sur la mine Gibraltar de Taseko Mines Ltd., située en Colombie-Britannique, le faisant passer de 75 % à 87,5 %. Cette mine de cuivre canadienne, dont la durée de vie s'échelonne au-delà 2040, est exploitée par un partenaire déjà existant;
- L'acquisition d'une redevance aurifère de 3 % sur le rendement net de fonderie (« **NSR** ») et d'une redevance cuprifère de 1 % NSR dans le cadre du projet de cuivre-or Costa Fuego de Hot Chili Ltd. au Chili – un projet avancé à basse altitude et à proximité de toutes les principales infrastructures requises; et
- L'acquisition d'une redevance de 1 % NSR sur le projet aurifère Namdini de Cardinal Namdini Mining Ltd., au Ghana – une mine aurifère dans un territoire minier bien établi mise en valeur par un exploitant d'envergure mondiale et dont la première production d'or est prévue à la fin de 2024.

### **Un solide conseil d'administration qui s'engage envers l'amélioration continue**

Nous sommes guidés par la conviction que la prise de décisions doit être menée par des administrateurs indépendants, qui mettent à profit leur expertise face aux enjeux actuels, tandis que les professionnels de la direction se chargent de repérer et d'analyser les possibilités d'investissement et de la gestion des actifs. Le succès de cette démarche se reflète dans le rendement de la Société et dans les principes sous-jacents à la composition de votre conseil d'administration :

- **Indépendance** – Le conseil d'Osisko est formé d'une majorité d'administrateurs indépendants et comprend un président du conseil indépendant, soit M. Norman MacDonald, parmi une forte majorité de huit administrateurs indépendants. Osisko a continué de renouveler son conseil et une proportion de plus de 55 % de celui-ci est constituée de cinq nouveaux administrateurs indépendants qui se sont joints au conseil au cours des trois dernières années;
- **Expertise** – Des experts chevronnés dans les domaines de l'exploitation minière, des investissements, des fusions et acquisitions, de l'audit et du risque, des questions d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« **ESG** ») et des relations gouvernementales représentent habilement les intérêts des investisseurs en mettant à profit leur expérience et leur expertise combinées pour guider efficacement la Société;
- **Diversité de genre** – 33 % des membres du conseil d'administration sont des femmes, et la Société progresse vers son objectif de 40 % de diversité de genre au conseil;
- **Leadership reconnu en matière de gouvernance** – Osisko a maintenu sa note MSCI ESG « A » (soit un système de notation fondé sur les règles qui mesure la gestion que fait une entreprise des risques et des occasions en matière ESG à portée financière). De 14,9 en juin 2022, notre pointage Sustainalytics est passé à 12,9 (soit un risque faible) grâce à nos efforts d'amélioration continue;
- **Changement de contrôle** – Les contrats d'emploi ne renferment plus de modification à la disposition de changement de contrôle à déclencheur unique; et
- **Régimes fondés sur des actions** – Le nombre d'actions pouvant être émises aux termes des régimes fondés sur des actions de la Société a été réduit de 6,4 % à 4,1 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Nous évaluons constamment la composition et le rendement du conseil, et nous cherchons des façons d'améliorer les deux. À cet égard, M. Norman MacDonald a été nommé président du conseil à la fin de 2023. Il est un administrateur indépendant qui compte plus de 25 années d'expérience dans des sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, et il a déjà démontré son efficacité à titre d'administrateur depuis son élection au conseil en juin 2023.



En novembre 2023, la Société a annoncé l'embauche de M. Jason Attew à titre de président et chef de la direction, dont la nomination a pris effet au début janvier 2024. M. Attew est un dirigeant minier accompli qui apporte à la Société une vaste gamme de connaissances et d'expérience dans le domaine minier.

En outre, en janvier 2024, la Société a annoncé la nomination de M. David Smith à titre de membre de son conseil d'administration. M. Smith a donné sa démission à titre de vice-président principal, Finances et chef des finances de Mines Agnico Eagle Limitée en mai 2023, poste qu'il occupait depuis 2012. Sa riche expérience au niveau des activités corporatives ainsi que sa connaissance approfondie du secteur minier au Canada et partout dans le monde font de lui un ajout idéal à titre de nouvel administrateur indépendant du conseil d'Osisko.

### **L'exploitation minière responsable maximise la valeur à long terme de l'entreprise**

L'exploitation minière responsable est au cœur de notre vision et nous l'estimons essentielle pour maximiser la valeur à long terme de notre entreprise. En tant que société de redevances et de flux, nous investissons dans des actifs liés aux métaux précieux qui répondent à nos critères rigoureux, lesquels comprennent des facteurs ESG. Nous travaillons pour faire profiter les actionnaires et toutes les parties prenantes en investissant dans les bons actifs, en accentuant leurs répercussions sur le plan ESG et en étant des membres responsables de la collectivité.

En 2023, nous avons fait appel à une société internationale spécialisée dans le développement durable afin de renforcer nos initiatives et nos pratiques de communication en matière de facteurs ESG. Ces travaux comprenaient une évaluation exhaustive de l'importance relative de divers facteurs visant à nous permettre de mieux comprendre les questions qui sont importantes pour nos parties prenantes et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur nos activités. Nous utilisons les résultats de cette évaluation pour améliorer nos pratiques de gestion, soutenir nos partenaires miniers et améliorer nos divulgations sur ces sujets relevés.

### **Recommandations de vote**

Lors de notre assemblée des actionnaires, nous vous demanderons de recevoir et de passer en revue les états financiers d'Osisko et de prendre en compte les résolutions proposées par votre conseil d'administration et votre équipe de direction, y compris :

1. l'élection de 9 candidats à notre conseil d'administration;
2. la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour 2024;
3. l'approbation des droits et titres non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
4. l'approbation des droits et titres non attribués aux termes du régime d'unités d'actions restreintes;
5. le vote à l'égard de la résolution consultative de l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction.

Nous vous prions de consulter notre circulaire d'information de la direction qui fournit des renseignements généraux sur les questions qui seront abordées à l'assemblée et des renseignements détaillés sur la façon de participer à notre assemblée et d'y exercer un droit de vote.



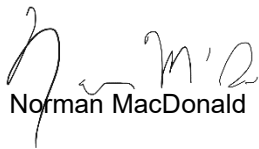
**Le conseil d'administration recommande que vous exerciez votre vote par procuration POUR les résolutions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée.**

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant Osisko, vous pouvez me contacter directement à l'adresse [Chair-Board@osiskogr.com](mailto:Chair-Board@osiskogr.com) ou vous pouvez communiquer avec notre Groupe des relations avec les investisseurs à l'adresse [info@osiskogr.com](mailto:info@osiskogr.com). Nous serons heureux de répondre à vos commentaires ou questions.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre soutien continu et de votre confiance alors que nous continuons de créer de la valeur pour les actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président du conseil d'administration,



Norman MacDonald

## TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	7
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....	8
QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE .....	8
RÈGLES SUR LA NOTIFICATION ET L'ACCÈS .....	10
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE.....	10
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE.....	10
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR .....	11
RÉSUMÉ DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....	12
ÉTATS FINANCIERS.....	12
FAITS SAILLANTS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	13
PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR .....	14
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	14
À PROPOS DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	24
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	32
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS .....	36
FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	38
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	39
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION .....	43
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT.....	58
ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION .....	59
DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE.....	59
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	60
PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE.....	79
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	79
PROPRIÉTÉ DE TITRES.....	83
FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	86
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE .....	87
QUESTIONS DE RESSOURCES HUMAINES .....	95
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	107
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	107
ASSURANCE RESPONSABILITÉ .....	107
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS .....	107
APPROBATION DES DROITS ET AUTRES TITRES NON ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS .....	108
APPROBATION DES DROITS ET AUTRES TITRES NON ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU RÉGIME D'UAR .....	109
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	110
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2025.....	110
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	110
APPROBATION .....	111
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	112

**REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE**  
**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

À l'intention des actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») :

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») se tiendra le 9 mai 2024 à 11 h 30 (heure avancée de l'Est) dans les bureaux de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4 aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice 2024 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. Approuver les droits et titres non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
5. Approuver les droits et titres non attribués aux termes du régime d'unités d'actions restreintes;
6. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution consultative appuyant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction, dont le texte intégral figure dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
7. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Fait à Montréal (Québec), Canada le 26 mars 2024.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,

  
André Le Bel

**IMPORTANT**

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions ordinaires soient représentées à l'assemblée. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions avant la date limite pour le vote par procuration, même si vous pensez assister à l'assemblée. Si vous ne pensez pas assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et que vous souhaitez que vos actions ordinaires y soient représentées, veuillez dater et signer le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et le retourner. Pour produire ses effets, la procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par courriel à l'adresse [votezprocuracion@tmx.com](mailto:votezprocuracion@tmx.com), par la poste au Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou par télécopieur au 1-416-595-9593 (numéro sans frais en Amérique du Nord) au plus tard à 11 h 30 (heure avancée de l'Est) le 7 mai 2024 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Malgré ce qui précède, le président de l'assemblée peut accepter des procurations reçues après cette heure limite. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou de toute autre intermédiaire devraient se reporter à la rubrique « Actionnaires véritables » ci-après. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou, à frais virés au 1-416-304-0211, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le 9 mai 2024 à 11 h 30 (heure avancée de l'Est) (l'« **assemblée** ») et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements à la fermeture des bureaux le 22 mars 2024 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

### QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

#### *Sollicitation de procurations*

**La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société.** La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société. De plus, la Société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** ») et lui a confié le mandat de fournir certains services dans le cadre de l'assemblée, notamment d'aider dans l'exercice des droits de vote et dans la sollicitation des procurations, y compris en communiquant avec des actionnaires par téléphone, entre autres responsabilités. Pour ces services, Laurel Hill recevra des honoraires de 40 000 \$, plus le remboursement des frais raisonnables qu'elle aura engagés. La Société prendra à sa charge tous les frais liés à la sollicitation de procurations. Sur demande, la Société remboursera également aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les procurations et les documents connexes aux propriétaires véritables d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »).

#### **Nomination d'un fondé de pouvoir**

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace laissé en blanc ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

#### **Révocation des procurations**

Une procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée à l'égard de toute question n'ayant pas fait l'objet d'un vote par écrit par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit en soumettant cette révocation à Compagnie Trust TSX (Canada) (« **Trust TSX** »), par la poste au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7, ou par télécopieur au 1-416-595-9593 au plus tard à 11 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 7 mai 2024 ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de toute reprise ou de tout report de l'assemblée à laquelle la procuration est censée être utilisée, ou en mains propres au

président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration qu'il a donnée en demandant sa révocation.

Les actionnaires véritables (défini aux présentes) devront employer une autre méthode et doivent suivre attentivement les directives fournies par leur intermédiaire.

#### **Actionnaires véritables**

Un actionnaire véritable est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant, comme un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (collectivement, les « **intermédiaires** »), plutôt qu'à son nom (un « **actionnaire véritable** »). La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires véritables.

Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux types d'actionnaires véritables : les actionnaires qui se sont opposés à la divulgation de leur identité et de leurs détentions d'actions (les « **actionnaires véritables opposés** ») et les actionnaires qui ne s'opposent pas à ce que la Société connaisse leur identité (les « **actionnaires véritables non opposés** »).

Dans le cas des actionnaires véritables non opposés, les documents relatifs à l'assemblée ont été soit a) envoyés par la Société (ou son mandataire) directement aux actionnaires véritables non opposés, ou b) ont été envoyés par la Société (ou son mandataire) à des intermédiaires agissant pour le compte d'actionnaires véritables non opposés en vue de leur transmission à cet actionnaire. Si vous êtes un actionnaire véritable non opposé et que la Société (ou son mandataire) vous a envoyé les documents relatifs à l'assemblée directement, vos informations personnelles ont été obtenues conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable de la part de l'intermédiaire agissant en votre nom. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la responsabilité (i) de vous les livrer, et (ii) de respecter vos instructions de vote.

En ce qui concerne les actionnaires véritables opposés, la Société a l'intention de payer des intermédiaires afin qu'ils



envoient des documents relatifs aux procurations et des formulaires d'instructions de vote aux actionnaires véritables opposés. La plupart des intermédiaires délèguent à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions de vote de leurs clients. Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») plutôt que le formulaire de procuration fourni par Osisko. Afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, vous devez suivre les directives données sur le FIV qui vous est envoyé. Vous pouvez remplir le FIV : (i) par téléphone, au numéro qui y est indiqué; (ii) l'envoyer par la poste, dans l'enveloppe fournie à cette fin; ou (iii) par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com).

### Information sur le vote et sur les procurations

Les actionnaires inscrits en date du 22 mars 2024 peuvent exercer leurs droits de vote de l'une des façons suivantes :

#### **Actionnaires inscrits et actionnaires non inscrits**



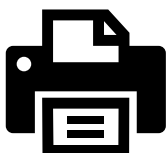
#### **En ligne**

[www.meeting-vote.com](http://www.meeting-vote.com)



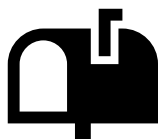
#### **Courriel**

[votezprocuration@tmx.com](mailto:votezprocuration@tmx.com)



#### **Télécopieur**

1-416-595-9593  
(Canada)



#### **Poste**

**Compagnie Trust TSX**  
Services des procurations  
P.O. Box 721  
Agincourt (Ontario)  
M1S 0A1

*Réception au plus tard quarante-huit (48) heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure fixée pour l'assemblée*



#### **Téléphone**

1-888-489-7352  
(Sans frais au Canada et aux États-Unis)



#### **Code QR**

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention dans le cadre de tout scrutin et, si l'actionnaire a précisé sa position sur un point à l'ordre du jour entraînant un vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions données par l'actionnaire. **En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés POUR tous les points à l'ordre du jour. Ces points à l'ordre du jour sont expliqués plus en détail dans la circulaire.**

**La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter comme elles le jugent opportun à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.** En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée.

Les procurations remplies et signées doivent être reçues au bureau de la Compagnie Trust TSX, à moins que le président de l'assemblée, à sa discrétion, ne décide d'accepter les procurations reçues ultérieurement. Les actionnaires véritables auront d'autres moyens pour voter et sont invités à suivre attentivement les directives sur le FIV. L'heure limite pour le dépôt des procurations peut faire l'objet d'une renonciation ou être reportée sans préavis au gré du président de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, mais que vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés en votre nom par un fondé de pouvoir, vous devez suivre attentivement les directives sur le FIV. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace fourni à cette fin sur le FIV afin de vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, et suivre les directives relativement à la signature et à la transmission du document. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou, à frais virés au 1-416-304-0211, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)

## RÈGLES SUR LA NOTIFICATION ET L'ACCÈS

La Société a choisi de suivre pour l'assemblée la procédure de notification et d'accès prévue par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **dispositions sur la notification et l'accès** ». Les dispositions sur la notification et l'accès sont un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permettent aux émetteurs d'afficher la version électronique des documents de procuration en ligne, par l'intermédiaire de SEDAR+ et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer aux actionnaires des versions papier de ces documents par la poste.

Au lieu de recevoir la présente circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation à l'assemblée accompagné d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ainsi que des directives sur la manière d'avoir accès en ligne aux documents d'assemblée. La Société enverra l'avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables non opposés. Elle acquittera les frais des intermédiaires qui transmettront l'avis de convocation, le formulaire d'instructions de vote et les autres documents d'assemblée demandés par les actionnaires véritables non opposés. La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web de la Société (<https://osiskogr.com/fr/2024-agm/>) et sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)).

Les actionnaires véritables opposés peuvent s'adresser à Broadridge Investor Communications Corporation afin de recevoir, sans frais, la version papier des documents d'assemblée, en téléphonant au numéro sans frais 1-877-907-7643 et en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire d'instruction de vote ou par Internet en se rendant sur [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et en utilisant le même numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire d'instruction de vote. Pour vous assurer de recevoir les documents avant la date limite prévue pour l'exercice des droits de vote et l'assemblée, vous devez faire parvenir votre demande au plus tard le 22 avril 2024. Les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles jusqu'à un an après la date à laquelle ils sont déposés sur SEDAR+.

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable non opposé et que vous voulez recevoir un exemplaire de la circulaire ou si vous avez besoin d'aide sur la façon de voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill en téléphonant sans frais au 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou au 1-416-304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou en envoyant une demande par courriel à l'adresse [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

La Société n'aura pas recours à la procédure d'« assemblage » prévue par les dispositions sur la notification et l'accès. Il y a « assemblage » lorsqu'un émetteur qui applique la procédure de notification et d'accès envoie à certains actionnaires une circulaire papier ainsi qu'un avis de convocation à l'assemblée.

Si vous demandez à recevoir une version papier des documents, vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instruction de vote. Veuillez par conséquent conserver le formulaire que vous avez reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote.

## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 22 mars 2024 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. À la date de clôture des registres, 185 904 342 actions ordinaires de la Société étaient en circulation.

## PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 22 mars 2024, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et selon les renseignements disponibles les plus récents, un actionnaire détient la propriété, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires ou exerce une emprise sur celles-ci.

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des actions ordinaires en circulation (%)
EdgePoint Investment Group Inc.	23 447 208 <sup>(1)</sup>	12,61

**NOTE :**

(1) En fonction des renseignements pouvant être consultés sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)).

## PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, anciens, actuels ou présentés comme candidats aux termes des présentes, ni aucune personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite n'est intéressée, directement ou indirectement, par les points à l'ordre du jour de l'assemblée; toutefois, ces personnes pourraient participer directement aux délibérations normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

## RÉSULTATS DU VOTE

Après l'assemblée des actionnaires, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 sont comme suit :

Résolutions soumises	Voix exprimées EN FAVEUR	Pourcentage (%) des voix exprimées EN FAVEUR	ABSTENTIONS de vote ou voix exprimées CONTRE	Pourcentage (%) des ABSTENTIONS de vote ou des voix exprimées CONTRE
<b>Élection des administrateurs :</b>				
L'Honorable John R. Baird	112 820 265	81,74	25 195 479	18,26
Joanne Ferstman	128 445 141	93,07	9 570 603	6,93
Edie Hofmeister	136 956 331	99,23	1 059 413	0,77
W. Murray John	122 444 595	88,72	15 571 149	11,28
Robert Krcmarov	135 563 650	98,22	2 452 094	1,78
Pierre Labbé	134 554 516	97,49	3 461 228	2,51
Norman MacDonald	137 677 103	99,75	338 641	0,25
Candace MacGibbon	134 646 957	97,56	3 368 787	2,44
Sean Roosen	107 565 312	77,94	30 450 432	22,06
Sandeep Singh	137 457 774	99,60	557 970	0,40
<b>Auditeurs :</b>				
Nomination et rémunération des auditeurs	145 556 964	99,71	419 998	0,29
<b>Résolution ordinaire</b>				
Résolution ordinaire visant à approuver les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions	130 590 365	94,62	7 425 379	5,38
<b>Résolution ordinaire</b>				
Résolution ordinaire visant à modifier et à reconformer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour	133 440 282	96,68	4 575 460	3,32
<b>Résolution consultative</b>				
Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction	131 282 430	95,12	6 733 309	4,88

## RÉSUMÉ DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### *Questions soumises à l'approbation des actionnaires et recommandations de vote*

Question soumise au vote	Recommandations du conseil d'administration à l'égard du vote
<p>Élection de neuf (9) administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jason Attew</li> <li>▪ Joanne Ferstman</li> <li>▪ Edie Hofmeister</li> <li>▪ W. Murray John</li> <li>▪ Robert Krcmarov</li> <li>▪ Pierre Labbé</li> <li>▪ Norman MacDonald</li> <li>▪ Candace MacGibbon</li> <li>▪ David Smith</li> </ul>	<p><b>Veillez voter POUR chaque candidat</b></p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 14</p>
<p>Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour 2024</p>	<p><b>Veillez voter POUR la nomination de l'auditeur indépendant</b></p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 107</p>
<p>Approbation des droits et titres non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés</p>	<p><b>Veillez voter POUR la remise à niveau de la réserve d'actions pour le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société</b></p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 108</p>
<p>Approbation des droits et titres non attribués aux termes du régime d'unités d'actions restreintes</p>	<p><b>Veillez voter POUR la remise à niveau de la réserve d'actions pour le régime d'unités d'actions restreintes de la Société</b></p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 109</p>
<p>Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction</p>	<p><b>Veillez voter POUR la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction</b></p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 110</p>

En l'absence d'instructions dans votre procuration, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés POUR chaque candidat à un poste d'administrateur, POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant, POUR l'approbation des droits et des titres non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, POUR l'approbation des droits et titres non attribués aux termes du régime d'unités d'actions restreintes et POUR la résolution consultative sur l'approche adoptée par la Société en ce qui concerne la rémunération de la haute direction.

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire, le cas échéant. On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur ces états sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)) ainsi que sur le site Web de la Société (<https://osiskogr.com/rapports-financiers/>).

## FAITS SAILLANTS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TAILLE DU CONSEIL	9
PRÉSIDENT DU CONSEIL NON MEMBRE DE LA DIRECTION	Depuis le 7 novembre 2023
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	89 %
COMITÉS INDÉPENDANTS	100 %
DURÉE MOYENNE DU MANDAT	4 ans
DIVERSITÉ DE GENRE	33 %
DIVERSITÉ DES ÂGES	11 % moins de 50 ans 78 % entre 51 et 60 ans 11 % entre 61 et 70 ans

### Faits Saillants – 2023 ET 2024

Transformation en politiques officielles d'un certain nombre de pratiques existantes :

- Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée
- Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent
- Politique relative aux droits de la personne
- Politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité
- Politique de lobbying
- Adoption d'une stratégie sur les changements climatiques
- Séances de formation offertes par la Société aux administrateurs
- Séances à huis clos des administrateurs indépendants à toutes les réunions du conseil
- Mise en place d'un service de déclaration de griefs qui est indépendant, confidentiel et anonyme en vertu du code de déontologie, de la politique de dénonciation, de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et de la politique relative aux droits de la personne

### Encadrement du conseil et des comités

#### Encadrement du conseil d'administration

- Planification stratégique
- Établissement du budget
- Comités permanents du conseil
- Équipe de direction
- Risques liés à l'environnement et aux changements climatiques, et risques et possibilités ainsi que buts et objectifs y afférents

#### Encadrement du comité de l'environnement et du développement durable

- Encadrement sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance avec la direction
- Risques liés à l'environnement et aux changements climatiques et risques liés aux projets de partenaires de la Société
- Favoriser le respect des droits de la personne

#### Encadrement du comité des ressources humaines

- Enjeux liés aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité
- Planification de la relève de la direction
- Rémunération

#### Encadrement du comité d'audit et des risques

- États financiers et risques généraux, y compris les risques liés à la cybersécurité
- Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée autres que des opérations de placement ou de dessaisissement
- Conformité au code de déontologie et dénonciation
- Enjeux anti-corruption et anti-blanchiment d'argent

#### Encadrement du comité de la gouvernance et des mises en candidature

- Politiques et pratiques en matière de gouvernance d'entreprise
- Relation que le conseil entretient avec la direction
- Programme de communication avec les actionnaires
- Évaluation du conseil
- Compétences des administrateurs et sièges occupés aux comités

#### Encadrement du comité d'examen indépendant des investissements

- Propositions d'investissement, de dessaisissement et autres propositions d'opérations et de financement

### Pratiques et politiques exemplaires en matière de gouvernance du conseil

- Président du conseil d'administration indépendant
- Diversité de genre de 33 %; cible de 40 %
- Examen annuel de la composition de chaque comité
- Renouvellement du conseil dans une proportion de plus de 55 % au cours des trois dernières années
- Mise en œuvre d'un programme annuel de communication avec des actionnaires et tenue de réunions *ad hoc* avec des actionnaires par des membres choisis du conseil

## Pratiques et politiques exemplaires en matière de gouvernance du conseil (Suite)

- Augmentation de l'exigence quant à la propriété minimale de titres par les administrateurs pour correspondre à trois (3) fois leurs honoraires de base annuels et leurs UAD (au sens qui leur est donné ci-après)
- Limitation des attributions de titres de capitaux propres aux administrateurs non membres de la direction
- Annulation de l'attribution initiale unique d'UAD (au sens attribué à ce terme ci-dessous) en faveur des administrateurs non membres de la direction en février 2024
- Les contrats d'emploi ne renferment plus de disposition de changement de contrôle à déclencheur unique

## PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

L'équipe de haute direction (la « **direction** ») de la Société est surveillée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Les membres du conseil sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires, et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. En conséquence, neuf (9) candidats au total sont proposés en vue de leur élection à un poste d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée pour l'exercice courant, et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter séparément pour tous ces administrateurs proposés.

Les membres du conseil d'administration tiennent à exprimer leur reconnaissance à MM. John Baird et Sean Roosen qui ne sont plus membres du conseil d'administration de la Société pour leur contribution au fil des ans et souhaitent également leur témoigner leur gratitude pour les conseils qu'ils ont prodigués et les services qu'ils ont rendus durant leur mandat d'administrateur de la Société et, en ce qui concerne M. Roosen, à titre de cofondateur de la Société. Même si M. Roosen a donné sa démission à titre de président du conseil et d'administrateur, le conseil l'a nommé à titre de président du conseil émérite compte tenu de sa connaissance approfondie du secteur.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les administrateurs désignés, un résumé de leur profil de carrière, les sièges occupés au conseil et aux comités (les « **sièges au conseil et aux comités** » ou « **siège au conseil** »), leurs présences aux réunions au cours du dernier exercice clos, les principaux mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis, les autres sociétés ouvertes et parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années, leurs domaines d'expertise et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions (« **options** »), d'unités d'actions différées (« **UAD** ») ou d'unités d'actions restreintes (« **UAR** ») de la Société.

**Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.**

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la Société dont il ou elle a la propriété véritable ou sur lesquelles il ou elle exerce une emprise en date du 22 mars 2024. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

La Société a adopté une politique relative au vote majoritaire qui est plus amplement décrite à la rubrique « **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs** » de la circulaire.





**Profil du candidat**

- Âge : 54 ans
- Résidence : (Ontario) Canada
- Administrateur depuis : Janvier 2024
- Non indépendant<sup>(1)</sup>

**Domaines d'expertise :**

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Expérience internationale
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Technique et minier

M. Attew est entré au service de la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à titre de président et chef de la direction de la Société. Il a été administrateur et président et chef de la direction de Liberty Gold Corp. d'octobre 2022 à novembre 2023. M. Attew a auparavant été président et chef de la direction de Gold Standard Ventures Inc. jusqu'à ce que la société soit acquise par Orla Mining Ltd. en août 2022. Il a été chef des finances chez Goldcorp Inc., rôle dans le cadre duquel, outre la direction des activités liées aux finances et aux relations avec les investisseurs, il a été responsable de la stratégie et du développement des affaires de Goldcorp menant à la fusion évaluée à 32 milliards de dollars américains avec Newmont Corporation. M. Attew possède une vaste expérience des marchés financiers acquise dans le cadre de ses activités de services bancaires d'investissement au sein du groupe Mines et métaux de BMO, où il a joué un rôle de premier plan dans la structuration et la mobilisation d'importants capitaux de croissance, ainsi que dans la fourniture de conseils sur les fusions et acquisitions, tant formatives que transformationnelles, pour des sociétés qui sont devenues des leaders du secteur au cours des deux dernières décennies. M. Attew siège également au conseil d'administration d'Evolution Mining Limited.

M. Attew est titulaire d'une licence en sciences (avec mention) de l'Université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Queen's.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023		Résultats du vote pour 2023			
s.o.		s.o.			
Membre de comités					
s.o.					
Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance					
Actuellement		Par le passé			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution Mining Limited – Sans interdépendance</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liberty Gold Corp. (2022 – 2023)</li> <li>• Regulus Resources Inc. (2019 – 2021)</li> <li>• Gold Standard Ventures Corp. (2020 – 2022)</li> </ul>			
Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres					
	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)	
Actions ordinaires d'Osisko	40 000	849 200	s.o.	s.o.	
UAR d'Osisko	114 100	2 422 343	s.o.	s.o.	
Valeur (\$)		3 271 543		s.o.	
Options					
Date d'attribution (jj-mm-aa)	Date d'échéance (jj-mm-aa)	Options (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Valeur des options non exercées <sup>(4)</sup> (\$)
23-02-24	23-02-29	64 300	18,55	64 300	172 324
Exigence en matière de propriété cible – 5,0 fois le salaire de base					
Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 5 fois le salaire de base)					



**Profil de la candidate**

Âge : 57 ans  
 Résidence : (Ontario) Canada  
 Administratrice principale depuis : avril 2014  
 Indépendante<sup>(1)</sup>

**Domaines d'expertise :**

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion des risques liés à la sécurité de l'information
- ✓ Affaires juridiques et réglementation
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions

M<sup>me</sup> Joanne Ferstman est administratrice. Elle a siégé à plusieurs conseils d'administration de sociétés cotées en bourse et compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur financier. Elle était jusqu'en 2012 présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités sont les services bancaires d'investissement, les services de vente et de négociation institutionnelles et les conseils financiers aux clients privés. Pendant plus de 18 ans, elle a occupé divers postes de direction au sein de Dundee Corporation et de Patrimoine Dundee inc., principalement à titre de chef des finances, où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de Cogeco Communications, préside son comité d'audit et est membre de son comité des opportunités stratégiques. Elle préside le conseil de DREAM Unlimited (une société immobilière), y occupe également les fonctions de présidente du comité d'audit et y siège aussi aux comités de l'organisation, de la conception et de la culture et des dirigeants et mentors. Elle est également administratrice et présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines d'ATS Corporation (une société de solutions d'automatisation avancées). M<sup>me</sup> Ferstman a été administratrice de Fiducie de placement immobilier de bureaux DREAM et d'Osisko Développement Corp. Elle a une connaissance solide et approfondie des enjeux liés aux finances et à la fiscalité et, de ce fait, elle contribue grandement à l'évaluation du rendement financier de la Société. Les postes de direction qu'elle a occupés par le passé ainsi que son expérience en tant qu'administratrice et présidente de comités d'audit de diverses sociétés cotées en bourse font d'elle une administratrice principale et présidente du comité d'audit et des risques précieuse.

M<sup>me</sup> Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill. Elle est comptable professionnelle agréée.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023	Résultats du vote pour 2023
95 %	93,07 % des votes <b>en faveur</b> 6,93 % des votes faisant l'objet d'une <b>abstention ou d'une opposition</b>

**Membre de comités**

- Présidente du comité d'audit et de gestion du risque
- Membre du comité des ressources humaines

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ATS Corporation — Sans interdépendance</li> <li>• Cogeco Communications Inc. — Sans interdépendance</li> <li>• Dream Unlimited Corp. — Sans interdépendance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Osisko Développement Corp. (« Osisko Développement ») (2020 – 2022)</li> </ul>

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	19 500	413 985	19 500	456 885
UAD d'Osisko	132 629	2 815 714	124 104	2 907 757
<b>Valeur (\$)</b>		<b>3 229 699</b>		<b>3 364 642</b>

**Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD**

**Exigence atteinte** (actuellement évaluée à plus de 11 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)





**Profil de la candidate**

Âge : 58 ans  
 Résidence : Californie, États-Unis  
 Administratrice depuis : mai 2022  
 Indépendante<sup>(1)</sup>

**Domaines d'expertise :**

- ✓ Gouvernance
- ✓ Relations gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Expérience internationale
- ✓ Affaires juridiques et réglementation
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Développement durable

Depuis plus de 20 ans, M<sup>me</sup> Hofmeister conseille les grandes et les petites sociétés minières multinationales sur des questions juridiques et ESG. Plus récemment, elle a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires générales, et avocate générale pour Tahoe Resources, où elle a dirigé les services des affaires juridiques, du développement durable et des affaires gouvernementales et a contribué à faire passer Tahoe d'une petite société d'exploration à un producteur de métaux précieux à moyenne capitalisation. Depuis 2006, M<sup>me</sup> Hofmeister travaille aux côtés de collectivités rurales et autochtones en Inde, au Pérou, au Guatemala, au Mexique et au Canada pour améliorer la sécurité alimentaire, du travail et de l'eau. En 2017, M<sup>me</sup> Hofmeister a été finaliste aux Canadian General Counsel Awards dans la catégorie « ESG ». Elle est membre du Women's General Counsel Group et de la National Association of Corporate Directors. Elle préside le comité des entreprises et des droits de la personne de l'Association internationale du barreau, un groupe voué à la promotion de normes élevées sur les questions ESG dans les sociétés multinationales.

M<sup>me</sup> Hofmeister est titulaire d'un baccalauréat ès arts en relations internationales de l'UCLA, d'une maîtrise ès arts en études internationales sur la paix de l'Université de Notre-Dame et d'un Juris Doctor de l'Université de San Francisco.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023	Résultats du vote pour 2023
100 %	99,23 % des votes <b>en faveur</b> 0,77 % des votes faisant l'objet d'une <b>abstention ou d'une opposition</b>

**Membre de comités**

- Présidente du comité de l'environnement et du développement durable
- Membre du comité de la gouvernance et des mises en candidature
- Membre du comité des ressources humaines

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bitfarms Ltd. — Sans interdépendance</li> <li>• STLLR Gold Inc. (anciennement Nighthawk Gold Corp.) — Sans interdépendance</li> <li>• Prime Mining Corp. — Sans interdépendance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minto Metals Corp. (2021 – 2023)</li> </ul>

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	704	14 946	aucune	aucune
UAD d'Osisko	19 958	423 708	14 180	332 237
Valeur (\$)		<b>438 654</b>		<b>332 237</b>

**Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD**

Cible à atteindre d'ici novembre 2026



**Profil du candidat**

Âge : 65 ans  
 Résidence : (Colombie-Britannique) Canada  
 Administrateur depuis : février 2020  
 Indépendant<sup>(1)</sup>

**Domaines d'expertise :**

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Affaires juridiques et réglementation
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M. John occupe actuellement les fonctions de président du conseil de Discovery Corp. et de Prime Mining Corp. Avant son départ à la retraite en décembre 2014, il occupait le poste de président et chef de la direction de Dundee Resources Limited ainsi que celui de directeur général et gestionnaire de portefeuille au sein de Goldman Sachs & Company, Investment Counsel Inc., où il était chargé de gérer les ressources de capital-investissement ainsi que les organismes de placement collectif et les sociétés en commandite accréditives axés sur les métaux précieux. Il a également été administrateur pour de nombreuses autres sociétés ouvertes, notamment Breakwater Resources Ltd., Dundee Precious Metals Inc., Minière Osisko Inc. et O3 Mining Inc. M. John est un ingénieur minier et il est actif dans le secteur de l'investissement dans les ressources depuis 1992 et il a travaillé comme spécialiste des services de banque d'investissement, analyste minier du côté achat, analyste minier du côté vente et gestionnaire de portefeuille.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie minier, obtenu en 1980, de la Camborne School of Mines et s'est mérité le prix de l'Associateship of the Camborne School of Mines. M. John est aussi titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto obtenue en 1993.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023	Résultats du vote pour 2023
96 %	88,72 % des votes <b>en faveur</b> 11,28 % des votes faisant l'objet d'une <b>abstention ou d'une opposition</b>

**Membre de comités**

- Membre du comité de l'environnement et du développement durable
- Membre du comité de la gouvernance et des mises en candidature
- Membre du comité d'examen indépendant des investissements

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discovery Silver Corp. – Sans interdépendance</li> <li>• Prime Mining Corp. – Sans interdépendance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• O3 Mining Inc. (2019 – 2024)</li> </ul>

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	aucune	aucune	aucune	aucune
UAD d'Osisko	41 039	871 258	35 004	820 144
Valeur (\$)		<b>871 258</b>		<b>820 144</b>

**Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD**

**Exigence atteinte** (actuellement évaluée à plus de 5 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)



**Profil du candidat**

Âge : 59 ans  
 Résidence : (Ontario) Canada  
 Administrateur depuis : octobre 2022  
 Indépendant<sup>(1)</sup>

**Domaines d'expertise :**

- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Expérience internationale
- ✓ Affaires juridiques et réglementation
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M. Krcmarov est géologue et un dirigeant minier international expérimenté. Il a été conseiller technique auprès de Société aurifère Barrick de 2021 à 2023; il y a également occupé des fonctions de dirigeant pendant 13 ans, notamment les fonctions de vice-président directeur, Exploration et croissance de 2016 à 2021. M. Krcmarov a dirigé des équipes d'exploration qui ont découvert de multiples corps minéralisés à valeur ajoutée, y compris plusieurs découvertes de catégorie mondiale.

Ses capacités de leadership portent sur l'exploration minière, les opérations minières, la recherche et le développement ainsi que la planification stratégique. Ses compétences comprennent l'évaluation des nouvelles occasions d'affaires, la négociation de coentreprises, les fusions et acquisitions, ainsi que les marchés financiers et les relations avec les investisseurs.

M. Krcmarov a acquis son expérience internationale dans bon nombre de pays dans les cinq continents. Il a géré des opérations de manière sécuritaire et efficace, mis en place des relations communautaires efficaces et entamé un dialogue constructif avec des fonctionnaires et d'autres parties prenantes.

M. Krcmarov est titulaire d'une maîtrise en géologie économique de l'Université de Tasmanie et d'un baccalauréat en sciences en géologie de l'Université d'Adelaïde. Il a complété le Programme de perfectionnement des administrateurs de l'IAS-Rotman en mars 2024 et a obtenu le titre d'IAS.A. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023	Résultats du vote pour 2023
95 %	98,22 % des votes <b>en faveur</b> 1,78 % des votes faisant l'objet d'une <b>abstention ou d'une opposition</b>

**Membre de comités**

- Membre du comité de l'environnement et du développement durable
- Membre du comité d'examen indépendant des investissements

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coeur Mining, Inc. – Sans interdépendance</b></li> <li>• <b>Major Drilling Group International Inc. – Sans interdépendance</b></li> <li>• <b>Orla Mining Ltd. – Sans interdépendance</b></li> </ul>	S.O.

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	2 345	49 784	1 345	31 513
UAD d'Osisko	15 223	323 184	11 656	273 100
Valeur (\$)		<b>372 968</b>		<b>304 613</b>

**Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD**

Cible à atteindre d'ici novembre 2026

**Profil du candidat**

Âge : 58 ans  
 Résidence : (Québec) Canada  
 Administrateur depuis : février 2015  
 Indépendant<sup>(1)</sup>

**Domaines d'expertise :**

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Relations gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion des risques liés à la sécurité de l'information
- ✓ Affaires juridiques et réglementation
- ✓ Fusions/acquisitions

M. Pierre Labbé est vice-président exécutif, Finances du Fonds QScale S.E.C. depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022. Il s'agit d'une société à croissance rapide qui est reconnue pour son concept novateur de centres de traitement informatique écoresponsables. Avant de se joindre au Fonds Qscale S.E.C., il a occupé le poste de chef des finances d'IMV Inc. au cours des cinq dernières années. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités croissantes dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de Leddartech Inc., d'avril 2015 à mars 2017, et celui de vice-président et chef des finances de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques et à des fusions et des acquisitions (des opérations de plus de 1 milliard de dollars). Il a été nommé au conseil d'Osisko en qualité de représentant de Mines Virginia inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises Osisko-Virginia en 2015.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés et est titulaire du titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023	Résultats du vote pour 2023
100 %	97,49 % des votes en faveur 2,51 % des votes faisant l'objet d'une <b>abstention ou d'une opposition</b>

**Membre de comités**

- Membre du comité d'audit et de gestion du risque
- Président du comité des ressources humaines

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

Actuellement	Par le passé
s.o.	s.o.

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	6 145	130 458	6 145	143 977
UAD d'Osisko	80 075	1 699 992	73 565	1 723 628
Valeur (\$)		<b>1 830 450</b>		<b>1 867 605</b>

**Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD**

**Exigence atteinte** (actuellement évaluée à plus de 11 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)

## NORMAN MACDONALD



### Profil du candidat

Âge : 52 ans  
 Résidence : (Ontario) Canada  
 Administrateur depuis : juin 2023  
 Président du conseil depuis novembre 2023  
 Indépendant<sup>(1)</sup>

### Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Expérience internationale
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Technique et minier

M. MacDonald est conseiller principal chez Fort Capital. Il a plus de 25 ans d'expérience au service de sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, y compris 10 ans à titre de gestionnaire de portefeuille principal chez Invesco. M. MacDonald a commencé sa carrière d'investisseur au sein du Conseil du régime de retraite des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des fonctions progressives, d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite été vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. Avant de rejoindre Invesco, M. MacDonald était vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Salida Capital.

M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023		Résultats du vote pour 2023		
100 %		99,75 % des votes en faveur 0,25 % des votes faisant l'objet d'une abstention ou d'une opposition		
Membre de comités				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Membre du comité d'audit et de gestion du risque</li> <li>➤ Président du comité d'examen indépendant des investissements</li> </ul>				
Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance				
Actuellement		Par le passé		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• G Mining Ventures Corp. – Sans interdépendance</li> <li>• Advantage Energy Ltd. – Sans interdépendance</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun</li> </ul>		
Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres				
	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	35 000	743 050	10 000	234 300
UAD d'Osisko	10 891	231 216	s.o.	s.o.
Valeur (\$)		974 266		234 300
Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD				
Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 3 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)				

## CANDACE MACGIBBON



### Profil de la candidate

Âge : 49 ans  
 Résidence : (Ontario) Canada  
 Administratrice depuis : janvier 2021  
 Indépendante<sup>(1)</sup>

### Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion des risques liés à la sécurité de l'information
- ✓ Expérience internationale
- ✓ Affaires juridiques et réglementation
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M<sup>me</sup> Candace MacGibbon possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Elle était jusqu'en juillet 2021 chef de la direction d'INV Metals Inc., une société canadienne de ressources minérales qui se concentre sur la mise en valeur et la prospection de la propriété aurifère Loma Larga en Équateur. M<sup>me</sup> MacGibbon a une connaissance approfondie des marchés financiers grâce à son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale auprès de RBC Marchés des capitaux, ainsi que dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée au sein de BMO Marchés des capitaux.

M<sup>me</sup> MacGibbon est comptable professionnelle agréée et son expérience en matière de finances et de comptabilité comprend son poste précédent de chef de finances d'INV Metals et son emploi précédent chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Elle a été nommée au conseil d'administration de Carbon Streaming Corporation à titre de représentante de la Société conformément aux modalités d'une convention de droits de l'investisseur. M<sup>me</sup> MacGibbon est présidente désignée (présidente en 2025-2026) de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM).

M<sup>me</sup> MacGibbon est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario et d'un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier. En 2023, elle a reçu une certification en cybersécurité de l'Université Cornell et est titulaire du titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M<sup>me</sup> MacGibbon est inscrite à une maîtrise ès arts en consultation psychologique.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023	Résultats du vote pour 2023
100 %	97,56 % des votes en faveur 2,44 % des votes faisant l'objet d'une abstention ou d'une opposition

### Membre de comités

- Membre du comité d'audit et de gestion du risque
- Membre du comité des ressources humaines

### Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

Actuellement	Par le passé
Carbon Streaming Corporation – Sans interdépendance TransAlta Corporation – Sans interdépendance	INV Metals Inc. – (2008 – 2021) Nickel 28 Capital Corp. – (2019 – 2021) Cobalt 27 Capital Corp. (2017 – 2019)

### Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	aucune	aucune	aucune	aucune
UAD d'Osisko	32 138	682 290	26 211	614 124
Valeur (\$)		<b>682 290</b>		<b>614 124</b>

### Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD

**Exigence atteinte** (actuellement évaluée à plus de 4 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)



## DAVID SMITH



### Profil du candidat

Âge : 59 ans  
 Résidence : (Ontario) Canada  
 Administrateur depuis : janvier 2024  
 Indépendant<sup>(1)</sup>

### Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Technique et minier

M. David Smith s'est retiré de son poste de vice-président principal, Finances et chef des finances de Mines Agnico Eagle Limitée en mai 2023, poste qu'il occupait depuis 2012. Il a joint l'équipe responsable des relations avec les investisseurs d'Agnico Eagle en 2005. Avant cela, M. Smith était analyste minier et a également occupé divers postes d'ingénieur minier au Canada et à l'étranger. Il est administrateur agréé et préside actuellement le conseil d'administration de Canada Nickel Company. Il a également été administrateur de Three Valley Copper et d'eCobalt Solutions.

Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Queen's et d'une maîtrise en génie minier de l'Université de l'Arizona.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2023		Résultats du vote pour 2023		
s.o.		s.o.		
Membre de comités				
➤ Président du comité de la gouvernance et des mises en candidature				
Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance				
Actuellement		Par le passé		
Canada Nickel Company – Sans interdépendance		Three Valley Copper – (2018 – 2022) eCobalt Solutions – (2017 – 2021)		
Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres				
	2024 <sup>(2)</sup> (22 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2024 <sup>(2)</sup> (\$)	2023 <sup>(3)</sup> (5 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2023 <sup>(3)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	10 000	212 300	s.o.	s.o.
UAD d'Osisko	10 420	221 217	s.o.	s.o.
Valeur (\$)		433 517		s.o.
Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD				
Cible à atteindre d'ici janvier 2028				

### NOTES :

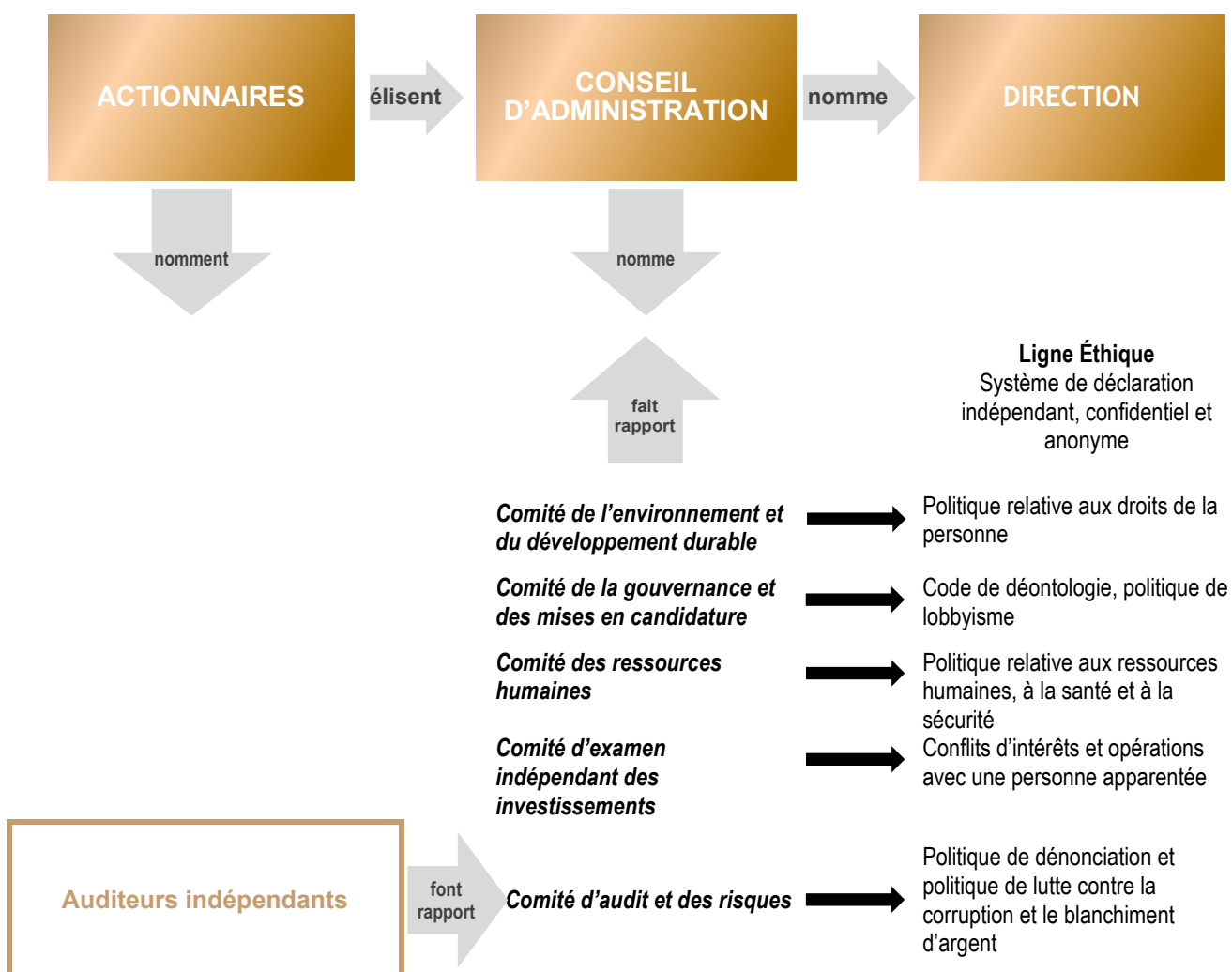
- (1) Le terme « **indépendant** » renvoie aux normes d'indépendance établies aux articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) La valeur en 2024 correspond, selon le cas, à la somme : (i) du produit du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 22 mars 2024, soit 21,23 \$, par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues à cette date.
- (3) La valeur en 2023 correspond, selon le cas, à la somme du produit du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 5 mai 2023, soit 23,43 \$, par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues à cette date.
- (4) La « **valeur des options non exercées** » est calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 22 mars 2024, soit 21,23 \$, et le prix d'exercice des options (dont les droits ont été acquis ou non), multiplié par le nombre d'options non exercées détenues à cette date.

## À PROPOS DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Mandat du conseil*

Le conseil de la Société a la responsabilité d'approuver les plans stratégiques à long terme ainsi que les plans d'exploitation et les budgets annuels recommandés par la direction. Le conseil de la Société doit également examiner et approuver les opérations commerciales et les contrats importants tout comme toutes les opérations de financement par emprunt et par capitaux propres. Le conseil de la Société délègue à la direction la responsabilité de réaliser les objectifs d'entreprise fixés, de mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels approuvés, d'exercer les activités de la Société dans le cours normal, de gérer les flux de trésorerie de la Société, d'évaluer les nouvelles occasions d'affaires, de recruter des employés et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le conseil de la Société s'en remet également à la direction pour obtenir des recommandations quant aux objectifs d'entreprise, aux plans stratégiques à long terme et aux plans opérationnels annuels. Le conseil de la Société a un mandat écrit régissant ses activités, lequel est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil et ses comités agissent en toute indépendance. La figure suivante illustre la dynamique entre le conseil, les comités du conseil, les actionnaires de la Société et les auditeurs indépendants.





## Indépendance de la majorité des administrateurs

Le conseil a approuvé des normes d'indépendance qui exigent que la majorité de ses administrateurs soient indépendants. L'indépendance de l'administrateur est déterminée conformément au Règlement 52-110 ou au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 ») compte tenu de l'information communiquée volontairement par chaque administrateur. De plus, le conseil d'administration peut établir que l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Société, y compris à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui a une relation avec la Société. Une « relation importante » est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil et selon toute attente raisonnable, entraver l'exercice par l'administrateur de son jugement de façon indépendante, et comprend une relation importante indirecte. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil applique des normes tirées des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives à l'indépendance des administrateurs. Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs au moment d'approuver les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'inclusion dans la présente circulaire. Compte tenu des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli par chaque candidat et d'autres renseignements, le conseil a déterminé que huit (8) des neuf (9) candidats à un poste d'administrateur n'ont aucune relation importante avec la Société et sont par conséquent indépendants, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de l'absence d'indépendance
Jason Attew		✓	Président et chef de la direction
Joanne Ferstman	✓		s.o.
Edie Hofmeister	✓		s.o.
W. Murray John	✓		s.o.
Robert Krčmarov	✓		s.o.
Pierre Labbé	✓		s.o.
Norman MacDonald	✓		s.o.
Candace MacGibbon	✓		s.o.
David Smith	✓		s.o.

De plus, relativement à l'inscription des actions de la Société à la cote du NYSE le 6 juillet 2016, la Société s'est assurée qu'au moins la majorité de ses administrateurs répondaient aux exigences d'indépendance aux termes de l'article 303A.02 des normes de gouvernance d'entreprise du NYSE. Chaque année, le conseil d'administration détermine l'indépendance de chaque administrateur aux fins des exigences canadiennes et de celles des É.-U.

Le NYSE exige que la Société, à titre d'émetteur privé étranger (au sens de la définition de *foreign private issuer*) qui n'a pas à se conformer à toutes les normes de gouvernance d'entreprise du NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des États-Unis, déclare les différences importantes entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis inscrits à la cote du NYSE. À l'exception d'une pratique relative à la fonction d'audit interne, les différences entre les pratiques de la Société et celles exigées par les règles du NYSE visant les émetteurs des États-Unis ne sont pas significatives. L'énoncé des différences peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/pratiques-dosisko-et-regle-de-la-nyse/>.

## Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs non membres de la haute direction se réunissent en l'absence de la direction lors de réunions régulières et *ad hoc* du conseil et des comités. Un tel processus facilite des discussions ouvertes et candides entre les administrateurs indépendants.

## Compétences du conseil d'administration

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président du conseil, a la responsabilité de déterminer les compétences dont le conseil a besoin à long terme afin d'appuyer la stratégie de la Société ainsi que de repérer de nouveaux candidats qui possèdent de telles compétences pour qu'ils soient mis en candidature aux fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du conseil. Le tableau qui suit présente les domaines d'expertise de chaque candidat.

DOMAINES D'EXPERTISE DU CONSEIL											
Administrateurs	Finances <sup>(1)</sup>	Gouvernance <sup>(2)</sup>	Relations gouvernementales <sup>(3)</sup>	Ressources humaines <sup>(4)</sup>	Gestion des risques liés à la sécurité de l'information <sup>(5)</sup>	Expérience internationale <sup>(6)</sup>	Affaires juridiques et réglementation <sup>(7)</sup>	Gestion <sup>(8)</sup>	Fusions et acquisitions <sup>(9)</sup>	Développement durable <sup>(10)</sup>	Technique/Minier <sup>(11)</sup>
Jason Attew	✓	✓		✓		✓		✓	✓		✓
Joanne Ferstman	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓		
Edie Hofmeister		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
W. Murray John	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓
Robert Krcmarov		✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pierre Labbé	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
Norman MacDonald	✓	✓				✓			✓		✓
Candace MacGibbon	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
David Smith	✓	✓		✓				✓	✓		✓

**NOTES :**

- (1) **Finances** : Comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers; et (iv) les options de financement.
- (2) **Gouvernance** : Comprendre : (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) les diverses exigences des parties prenantes, et (iii) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (3) **Relations gouvernementales** : Consiste en : (i) la compréhension des processus législatifs et décisionnels des gouvernements; et (ii) l'expérience avec les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (4) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de la direction d'une entreprise importante; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme); et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- (5) **Gestion des risques liés à la sécurité de l'information** : Capacité de gérer les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information relatives à l'identification, à l'évaluation et au traitement des risques associés à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des actifs de la Société.
- (6) **Expérience internationale** : Avoir : (i) de l'expérience en matière de rapports avec des milieux législatifs et culturels différents; (ii) une compréhension des processus législatifs étrangers; et (iii) une compréhension des occasions et des risques dans les territoires étrangers.
- (7) **Affaires juridiques et réglementation** : Capacité à surveiller le cadre juridique et réglementaire ayant une incidence sur la Société et ses activités ainsi que les risques connexes.
- (8) **Gestion** : Capacité de planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise.
- (9) **Fusions et acquisitions** : Comprendre : (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation; et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (10) **Développement durable** : Comprendre : (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité; et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées.
- (11) **Technique/Minier** : Comprendre : (i) les activités d'exploration; (ii) les activités minières, y compris les risques/défis/opportunités (d'exploitation minière, de broyage); (iii) avoir la connaissance de la construction / du développement / de la planification / de l'organisation / de la supervision de la construction / de l'administration des contrats et de la prévision en matière de contrats; et (iv) la commercialisation des métaux.

## Autres postes d'administrateur

La Société reconnaît qu'un administrateur ou un dirigeant qui siège à un trop grand nombre de conseils d'administration puisse être « surchargé ». Par conséquent, tous les administrateurs et les dirigeants de la Société doivent soumettre au comité de la gouvernance et des mises en candidature toute offre de se joindre à un conseil d'administration externe pour éviter que l'ajout d'autres fonctions d'administrateurs ne les empêche de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs et dirigeants de la Société.

Le tableau suivant présente le nom de chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'un autre organisme étant un émetteur assujéti, comme il est également énoncé à la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire.

Candidat	Autres émetteurs assujettis	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
Jason Attew	Evolution Mining Limited	Société minière	ASX – EVN	Membre du comité d'audit Membre du comité des mises en candidature et de la rémunération
Joanne Ferstman	ATS Corporation	Produits industriels - fabrication et ingénierie	TSX – ATS	Comité d'audit et des finances – présidente Comité des ressources humaines – membre
	Cogeco Communications Inc.	Communications et médias	TSX – CCA	Comité d'audit – présidente Comité d'opportunités stratégiques – membre
	Dream Unlimited Corp.	Société immobilière	TSX – DRM	Présidente du conseil Comité d'audit – présidente Comité – structure, conception et culture – membre Comité des dirigeants et mentors – membre
Edie Hofmeister	Bitfarms Ltd.	Société d'auto-exploitation minière de Bitcoin	TSX – BITF NASDAQ - BITF	Comité d'audit – membre Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale – présidente Comité de la gouvernance et des mises en candidature – présidente
	STLLR Gold Inc. (anciennement Nighthawk Gold Corp.)	Société minière	TSX – STLR	Comité de la rémunération et de la gouvernance – présidente
	Prime Mining Corp.	Société minière	TSX-V – PRYM OTCQB – PRMNF FRANCFORT – A2PRDW	Comité de la gouvernance et des mises en candidature – présidente Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale – présidente
W. Murray John	Discovery Silver Corp.	Société minière	TSX-V – DSV	Président du conseil Comité d'audit – membre Comité de la rémunération – membre Comité de la gouvernance et des mises en candidature – membre Comité technique – membre
	Prime Mining Corp.	Société minière	TSX-V – PRYM OTCQB – PRMNF FRANCFORT – A2PRDW	Président du conseil Comité d'audit – membre
Robert Krcmarov	Coeur Mining, Inc.	Société minière	NYSE – CDE	Comité des finances et technique – membre Comité d'audit – membre Comité de la rémunération et du perfectionnement du leadership – membre
	Major Drilling Group International Inc.	Société de produits industriels	TSX – MDI	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité – président Comité de rémunération et des ressources humaines – membre
	Orla Mining Ltd.	Société minière	TSX – OLA NYSE – ORLA	Comité technique – membre
Pierre Labbé	Aucun			

Candidat	Autres émetteurs assujettis	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
Norman MacDonald	Advantage Energy Ltd.	Société pétrolière et gazière	TSX – AAV	Comité d'audit – membre Comité indépendant d'évaluation des réserves – membre
	G Mining Ventures Corp.	Société minière	TSX-V – GMIN	Comité d'audit et de gestion du risque – membre Comité de la santé, de la sécurité et des questions techniques – membre Comité de la rémunération et des mises en candidature – membre
Candace MacGibbon	Carbon Streaming Corporation	Société de streaming de carbone	Cboe CA – NETZ OTCQB : OFSTF	Comité d'audit – présidente Comité de rémunération – membre Comité de la gouvernance, des mises en candidature et du développement durable – membre
	TransAlta Corporation	Société d'énergie	TSX/NYSE – TA	Comité d'audit, des finances et de gestion du risque – membre Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable – membre
David Smith	Canada Nickel Company	Société minière	TSXV – CNC	Président du conseil Comité d'audit – président Comité de la gouvernance et des mises en candidatures – membre

### **Postes d'administrateur interdépendants**

Tel qu'elle est utilisée aux présentes, l'expression « postes d'administrateur interdépendants » désigne une situation dans laquelle un administrateur peut être en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts avec un dirigeant d'une entreprise, en particulier si cet administrateur est membre d'un comité de rémunération ou si ce dirigeant est aussi administrateur de l'entreprise dans laquelle le premier administrateur assume un poste de dirigeant. En date de la présente circulaire, les candidats à un poste d'administrateur indépendant qui siègent au comité de rémunération ou à un comité équivalent ou au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti, dont un membre de la haute direction ou un administrateur siège au comité des RH ou au conseil d'administration de la Société, n'occupent aucun poste d'administrateur interdépendant. Certains administrateurs occupent un poste d'administrateur externe, à savoir M<sup>me</sup> Edie Hofmeister et M. W Murray John, qui siègent également tous les deux au conseil d'administration de Prime Mining Corp., et le conseil ainsi que le comité de la gouvernance et des mises en candidature ont examiné cette relation et pris en compte un certain nombre de facteurs, y compris la Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée, et ont établi que celle-ci n'est pas source de conflit d'intérêts et ne constitue pas une situation problématique pour la Société en ce qui a trait à l'indépendance de ces administrateurs.

### **Composition du conseil**

Le tableau ci-dessous illustre le groupe d'âge, le sexe, le mandat et le lieu de résidence de chacun des administrateurs non membres de la direction proposés.

NOM	GROUPE D'ÂGE						SEXE		MANDAT APPLICABLE		RÉGION			
	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	FÉMININ	MASCULIN	12 ANS (Depuis mars 2016 ou la dernière élection)	72 ANS (DERNIÈRE ÉLECTION)	COLOMBIE- BRITANNIQUE (CANADA)	ONTARIO (CANADA)	QUÉBEC (CANADA)	CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS
Joanne Ferstman			✓				✓		2027			✓		
Edie Hofmeister			✓				✓		2034					✓
W. Murray John					✓			✓		2031	✓			
Robert Krcmarov				✓				✓	2034			✓		
Pierre Labbé			✓					✓	2027				✓	
Norman MacDonald		✓						✓	2035			✓		
Candace MacGibbon	✓						✓		2033			✓		
David Smith			✓					✓	2036			✓		

### **Président du conseil**

Le président du conseil prend toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision. Le président du conseil est chargé de la gestion, du développement et du bon rendement du conseil et il assure la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux. La description de poste du président du conseil se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/description-des-postes/>.

### **Administratrice principale indépendante du conseil**

Même si un président indépendant du conseil a été nommé en novembre 2023, le conseil d'administration a décidé de maintenir ou de conserver le poste d'administrateur principal jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 de façon à assurer une transition harmonieuse du nouveau président du conseil. M<sup>me</sup> Joanne Ferstman a été nommée à titre d'administratrice principale et de membre du conseil d'administration de la Société en avril 2014. La description de poste de l'administratrice principale se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/description-des-postes/>.

### **Orientation et formation continue**

Afin de faciliter le processus d'orientation des nouveaux administrateurs et de donner facilement accès à la documentation actuelle pour les nouveaux administrateurs, la Société a élaboré un livret d'intégration à l'intention des administrateurs. Ce guide de référence renferme notamment de l'information sur :

- i. la Société et ses activités;
- ii. la structure des actifs (redevances, flux de métaux et accords d'écoulement);
- iii. le plan stratégique;
- iv. les politiques de la Société;
- v. l'information sur le secteur minier et les activités liées aux redevances;
- vi. les chartes du conseil et des comités;
- vii. l'information sur les administrateurs et les dirigeants de la Société.

Tout au long de l'année, le conseil et les membres des comités assistent à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets, dont :

- le secteur des redevances minières et des flux;
- le prix des marchandises;
- les marchés financiers;
- les possibilités et les risques inhérents au secteur minier;
- les questions de gouvernance courantes;

- la gestion des talents;
- les prévisions économiques;
- le rendement des entreprises minières;
- des rapports sur la Société par des analystes et courtiers;
- une rétroaction des actionnaires institutionnels et individuels;
- les faits récents liés à la comptabilité financière et au contrôle en matière de présentation de l'information financière; et
- la présentation de l'information financière et les risques.

En 2023, les séances de formation suivantes ont été offertes à tous les administrateurs par des experts externes dans les domaines applicables aux réunions suivantes du conseil.

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>
7 novembre 2023	- Analyse des marchés des capitaux (particulièrement, le secteur des redevances) - Tendances dans le secteur des redevances

En outre, la Société est une société membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») et chaque membre du conseil d'administration reçoit des documents de formation de l'IAS et peut assister aux conférences de cet organisme. Les frais pour assister aux conférences et aux séances de formation sont pris en charge par la Société.

Le tableau qui suit présente les activités de formation auxquelles les administrateurs de la Société ont participé au cours de l'exercice.

<b>Administrateur</b>	<b>Mois</b>	<b>Sujet</b>
<b>Joanne Ferstman :</b>		
Participante	01-12/2023	Diverses séances sur la structure fiscale des sociétés
Participante	01-12/2023	Diverses structures de réduction des émissions de carbone
Participante	01-12/2023	Divers projets de transformation à la SOX et à l'inscription à la cote d'une bourse américaine
Modératrice	02/2023	Table ronde sur les femmes dirigeantes avec des femmes dirigeantes du secteur immobilier
Participante	02/2023	Formation sur le processus de certification en développement durable et en ESG
Participante	04/2023	Séance de simulation sur la cybersécurité
Participante	05/2023	Risque TI
Participante	07/2023	Session d'information sur les médias numériques
Participante	09/2023	Forum du CCRC sur le secteur immobilier
Participante	10/2023	<i>Canadian Global Economic Relations</i>
Participante	10/2023	<i>L'avenir de la gouvernance des sociétés canadiennes</i>
Participante	10/2023	<i>La surveillance de l'intelligence artificielle par le conseil</i>
<b>Edie Hofmeister :</b>		
Conférencière	04/2023	<i>International Mining and Energy Law, Development and Investment</i> – Foundation for Natural Resources and Energy Law
Formatrice	07/2023	<i>Human Rights and Environmental Risks in Latin American mining</i> – L'Association internationale du barreau, programmes de formation sur les droits de la personne
Présidente	11/2023	<i>Business and Human Rights (ESG) Committee</i> – L'Association internationale du barreau
Conférencière	11/2023	<i>Modern Slavery Laws and Supply Chain Risk</i> – L'Association internationale du barreau (conférence annuelle)
Formatrice	12/2023	<i>Corporate Governance and C-Suite Liability</i> , atelier en matérialité des facteurs ESG
<b>*En juin 2023, M<sup>me</sup> Hofmeister a publié un article intitulé « Rio Tinto and the Juukan Gorge Incident Disaster – Legal Compliance – Always necessary, Rarely Sufficient » - L'Association internationale du barreau</b>		

Administrateur	Mois	Sujet
<b>W. Murray John :</b> Participant	11/2023	Visite d'un site – Marban
<b>Robert Krcmarov :</b> Participant	03/2023	Convention de l'industrie minière - Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (PDAC)
Participant	04/2023	Visite d'une mine – mine aurifère Pueblo Viejo, République dominicaine
Participant	05/2023	Nouvelles normes d'information sur le climat – Conséquences pour les conseils d'administration (Webinaire de l'IAS)
Participant	06/2023	Visite d'une mine – mine Cariboo
Participant	07/2023	Examen des activités d'exploitation de mines au Nevada – Cortez, Goldstrike, Turquoise Ridge
Participant	10/2023	Climate Adaptation Strategies and the Board's Roles (Webinaire de l'IAS)
<b>*M. Krcmarov est inscrit au programme de perfectionnement des administrateurs d'ICD-Rotman.</b>		
<b>Pierre Labbé :</b> Participant	01/2023	Management and Performance management – Operational management and administration – CFO 4Sight: What's on the CFO agenda in 2023 – Deloitte
Participant	03/2023	Conference – Taxation and personal financial planning Corporate Taxation – Federal Budget 2023 – KPMG
Participant	05/2023	Gouvernance et stratégies dans le cadre de « Grand Rendez-Vous CPA »
Participant	06/2023	Governance - Trends and Insights from the 2023 Proxy Season: TSX60 Board Governance & ESG Matters – Hugessen Consulting
Participant	08/2023	Governance – Learning from Experience – De Rcohe to Norda Stelo : Transformation of governance and culture – Alex Brisson, ASC, Collège des administrateurs de sociétés
Participant	10/2023	Information Technology: Security Awareness – Knowb4
<b>Candace MacGibbon :</b> Participante	02/2023	Conférence sur les mines, les métaux et les minéraux essentiels de BMO
Participante	01-03/2023	Cybersecurity Course and Program – Université Cornell
Participante	04-05/2023	Congrès national 2023 de l'ICM
Conférencière	09/2023	Women in Mining – Toronto Lunch Series
Conférencière	11/2023	Capital Projects Symposium - ICM
<b>*M<sup>me</sup> MacGibbon est inscrite à une maîtrise ès arts en consultation psychologique.</b>		

### Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités permanents en 2023

Le tableau suivant montre les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents, ainsi que le nombre total de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours du dernier exercice clos.

	PRÉSENCE – RÉUNIONS DE 2023												TOTAL	
	Conseil d'administration		Comité d'audit et de gestion du risque		Comité des ressources humaines		Comité de gouvernance et des mises en candidature		Comité de l'environnement et du développement durable		Comité d'examen indépendant des investissements		Comités	Dans l'ensemble
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre et %	Nombre / (%)
BAIRD, John R. <sup>(1)</sup>	12	100	–	–	–	–	4	100	2	100	–	–	6 / (100)	18 / (100)
FERSTMAN, Joanne	11	92	4	100	4	100	–	–	–	–	–	–	8 / (100)	19 / (95)
HOFMEISTER, Edie <sup>(2)</sup>	12	100	–	–	1	100	4	100	2	100	–	–	7 / (100)	19 / (100)
JOHN, W. Murray	11	92	–	–	–	–	4	100	2	100	6	100	12 / (100)	23 / (96)
KRCMAROV, Robert <sup>(3)</sup>	11	92	–	–	–	–	–	–	1	100	6	100	7 / (100)	18 / (95)
LABBÉ, Pierre	12	100	4	100	4	100	–	–	–	–	–	–	8 / (100)	20 / (100)
MACDONALD, Norman <sup>(4)</sup>	8	100	2	100	–	–	–	–	–	–	6	100	8 / (100)	16 / (100)
MACGIBBON, Candace	12	100	4	100	4	100	–	–	–	–	–	–	8 / (100)	20 / (100)
PAGE, Charles E. <sup>(5)</sup>	4	80	2	100	–	–	–	–	1	100	–	–	3 / (100)	7 / (88)
ROOSEN, Sean <sup>(6)</sup>	12	100	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12 / (100)
SINGH, Sandeep <sup>(7)</sup>	5	100	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5 / (100)
<b>TOTAL (%)</b>	<b>96 %</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>		<b>99 %</b>	

#### NOTES :

- (1) M. John Baird a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, avec prise d'effet le 31 janvier 2024.
- (2) M<sup>me</sup> Edie Hofmeister a été nommée au comité des ressources humaines après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023.
- (3) M. Robert Krcmarov a été nommé au comité de l'environnement et du développement durable après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023.
- (4) M. Norman MacDonald a été élu à titre d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023 et nommé à titre de membre du comité d'audit et de gestion du risque et de président du comité d'examen indépendant des investissements. Le 7 novembre 2023, M. MacDonald a été nommé président du conseil d'administration.
- (5) M. Charles E. Page n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023.
- (6) Le 4 juillet 2023, M. Sean Roosen a quitté ses fonctions de président du conseil membre de la direction pour devenir président du conseil non membre de la direction. Le 20 novembre 2023, M. Roosen a donné sa démission à titre d'administrateur de la Société.
- (7) M. Sandeep Singh a donné sa démission à titre d'administrateur de la Société le 12 juillet 2023.

Dans le cadre de la recherche par la Société d'un nouveau président et chef de la direction permanent, le conseil d'administration a mis sur pied un comité spécial chargé du recrutement d'un chef de la direction, composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les membres de ce comité étaient M<sup>me</sup> Candace MacGibbon (présidente), M. John Baird, M<sup>me</sup> Joanne Ferstman et M. Norman MacDonald. Le comité spécial chargé du recrutement d'un nouveau chef de la direction a retenu les services d'une société de conseil en recrutement pour l'assister dans sa recherche et l'embauche d'un nouveau président et chef de la direction. Le conseil d'administration a fixé les honoraires de ce comité au même niveau que ceux des autres comités permanents du conseil d'administration.

Outre les réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents dont il a été question plus haut, certains administrateurs ont tenu des réunions spéciales portant sur les changements à la haute direction auxquelles l'équipe de direction ne participait généralement pas. Les administrateurs qui ont participé à ces réunions ont reçu des jetons de présence, établis à 750 \$ par réunion.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### *Honoraires, jetons de présence et rémunération fondée sur des actions*

Le comité des ressources humaines (le « **comité des RH** ») supervise la rémunération des administrateurs non membres de la direction. Le comité des RH détermine, à l'occasion, la valeur respective des honoraires annuels et des attributions d'UAD à verser aux administrateurs non membres de la direction et fait sa recommandation au conseil d'administration.

Seuls les administrateurs non membres de la direction reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence relativement au conseil et au comité, qui sont versés trimestriellement.

Le conseil d'administration attribue des UAD à valeur fixe aux administrateurs non membres de la direction. Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD (le « **régime d'UAD** »), qui est plus amplement décrit sous la rubrique « **Régime d'unités d'actions différées** », et a fixé pour cette attribution une valeur annuelle de 120 000 \$ pour les membres du conseil non membres de la direction et de 150 000 \$ pour l'administrateur principal (l'« **administrateur principal** ») et le président du conseil. De plus, chaque nouvel administrateur non membre de la direction reçoit une attribution initiale unique d'une valeur de 200 000 \$. L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non membre de la direction dans l'année suivant l'attribution initiale unique d'UAD est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale unique d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.



Toutes les attributions annuelles et initiales uniques d'UAD, ainsi que les honoraires annuels et les jetons de présence versés en 2023 aux administrateurs non dirigeants sont décrits ci-après.

<b>HONORAIRES ANNUELS DE BASE — Conseil</b>	<b>HONORAIRES ANNUELS ET JETONS DE PRÉSENCE (\$)</b>
Administrateur du conseil non membre de la direction	40 000
Honoraires additionnels attribués au président du conseil	110 000
Honoraires additionnels attribués à l'administratrice principale du conseil	90 000
<b>HONORAIRES ANNUELS — Comité / membres et présidents</b>	<b>(\$)</b>
Président du comité d'audit et de gestion du risque	20 000
Président du comité des RH	20 000
Présidents des autres comités	15 000
Membre d'un comité non membre de la direction	5 000
<b>JETONS DE PRÉSENCE PAR RÉUNION — Présence / déplacements</b>	<b>(\$)</b>
Jetons de présence par réunion du conseil et des comités (en personne ou par téléconférence)	1 500
Jetons de présence par réunion du comité spécial (en personne ou par téléconférence)	1 500
Indemnité quotidienne, par réunion du conseil et des comités (payable aux administrateurs non membres de la direction qui doivent faire un déplacement d'au moins quatre heures pour assister à une réunion)	1 000
<b>UAD — Attribution initiale et annuelle (valeur en \$)</b>	<b>(\$)</b>
Attribution annuelle au président du conseil et à l'administratrice principale du conseil <sup>(1)</sup>	150 000
Attribution annuelle à un administrateur non membre de la direction <sup>(1)</sup>	120 000
Attribution unique initiale à un nouvel administrateur non membre de la direction	200 000

**NOTE :**

(1) L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non membre de la direction dans l'année suivant l'attribution initiale d'UAD est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.

En février 2024, le conseil d'administration a décidé de mettre fin à l'attribution initiale unique d'UAD aux administrateurs non membres de la direction nouvellement nommés ou élus.

**Tableau de la rémunération des administrateurs**

La valeur totale des honoraires, des jetons de présence, des attributions fondées sur des actions et d'autres rémunérations payés par la Société aux administrateurs non membres de la direction à l'égard des réunions du conseil et de ses comités permanents au cours du dernier exercice clos s'élève à 6 219 906 \$, comme il est résumé dans le tableau suivant :

Nom <sup>(1)</sup>	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Joanne Ferstman <sup>(2)</sup>	221 864	150 000	–	–	–	–	371 864
Edie Hofmeister	103 489	120 000	–	–	–	2 000 <sup>(3)</sup>	225 489
W. Murray John	108 170	120 000	–	–	–	–	228 170
Robert Krcmarov	89 159	73 350	–	–	–	–	162 509
Pierre Labbé	111 500	120 000	–	–	–	–	231 500
Norman MacDonald <sup>(2,4)</sup>	94 595	230 000	–	–	–	–	324 595
Candace MacGibbon <sup>(2)</sup>	108 092	120 000	–	–	–	–	228 092
John R. Baird <sup>(2,5)</sup>	124 614	120 000	–	–	–	–	244 614
Charles E. Page <sup>(6)</sup>	33 703	–	–	–	–	–	33 703
Sean Roosen <sup>(7)</sup>	228 493	724 500 <sup>(8)</sup>	945 300 <sup>(9)</sup>	–	–	2 271 077 <sup>(10)</sup>	4 169 370

**NOTES :**

- (1) Les attributions fondées sur des actions sous forme d'attributions initiales d'UAD ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, tel qu'il est plus amplement décrit sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme ». La valeur de chaque UAD à la date d'attribution annuelle, selon les modalités du régime d'UAD, était de 21,64 \$ pour les administrateurs non membres de la direction, à l'exception de M. Sean Roosen, pour lequel la valeur unitaire de l'UAD à sa date d'attribution initiale était de 18,67 \$. Après la démission de M. Roosen, les attributions d'UAD ont été annulées. M. MacDonald a également reçu des UAD supplémentaires en raison de sa nomination à titre de président du conseil. La valeur unitaire des UAD supplémentaires qui lui ont été attribuées était de 19,32 \$.
- (2) Des jetons de présence ont été versés aux administrateurs qui ont assisté à des réunions spéciales portant sur les changements à la haute direction. Ces honoraires comprennent également les honoraires versés aux membres du comité spécial chargé du recrutement d'un chef de la direction.
- (3) Les administrateurs qui doivent faire un déplacement de plus de quatre heures pour assister aux réunions ont droit à une indemnité quotidienne de 1 000 \$.
- (4) M. Norman MacDonald a été élu au conseil d'administration le 7 juin 2023 et nommé président du conseil le 7 novembre 2023.
- (5) M. John Baird a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, avec prise d'effet le 31 janvier 2024. L'attribution d'UAD en 2023 a été annulée après sa démission.
- (6) M. Charles E. Page n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023.
- (7) Le 4 juillet 2023, M. Sean Roosen a quitté ses fonctions de président du conseil membre de la direction pour devenir président du conseil non membre de la direction. Ainsi, sa rémunération à titre d'administrateur non membre de la direction correspondait à des honoraires annuels de 450 000 \$. Lors de sa démission à titre d'administrateur le 20 novembre 2023, le conseil d'administration a nommé M. Sean Roosen à titre de président émérite du conseil.
- (8) Ce montant comprend des paiements à titre de membre de la haute direction de la Société, notamment : (i) un montant de 4 500 \$ qui correspond à l'apport de la Société aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés; (ii) 40 900 UAR à un prix d'attribution de 17,61 \$ dans le cadre de l'attribution annuelle aux termes du programme incitatif à long terme.
- (9) M. Sean Roosen a reçu 75 000 options en guise de prime au prix d'attribution de 18,67 \$, dont les droits sont acquis à la nomination d'un nouveau chef de la direction. Il a également reçu 83 300 options au prix d'attribution de 17,61 \$ dans le cadre de l'attribution annuelle aux termes du programme incitatif à long terme.
- (10) Ce montant tient compte de son indemnité de cessation d'emploi au moment où il a quitté ses fonctions de président du conseil membre de la direction pour devenir président du conseil le 4 juillet 2023; et de son paiement en 2023 aux termes du programme incitatif à court terme et une partie de son salaire gagné à titre de membre de la haute direction de la Société du 1<sup>er</sup> janvier au 4 juillet 2023.

Le tableau suivant présente en détail les composantes du total des honoraires, des jetons de présence et des indemnités quotidiennes versés à chacun des administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nom	Honoraires annuels <sup>(1)</sup>			Jetons de présence <sup>(2)</sup> et indemnité quotidienne <sup>(3)</sup>			
	Membre du conseil (\$)	Membre de comité (\$)	Président de comité (\$)	Réunions du conseil (\$)	Réunions des comités (\$)	Indemnité quotidienne (\$)	Total des honoraires (\$)
Joanne Ferstman	130 000	35 864	20 000	19 500	16 500	–	221 864
Eddie Hofmeister	40 000	23 500	8 489	21 000	10 500	2 000	105 489
W. Murray John	40 000	24 159	6 511	19 500	18 000	–	108 170
Robert Krcmarov	40 000	19 159	–	19 500	10 500	–	89 159
Pierre Labbé	40 000	18 500	20 000	21 000	12 000	–	111 500
Norman MacDonald <sup>(4)</sup>	38 912	18 694	8 489	12 000	16 500	–	94 595
Candace MacGibbon	40 000	23 500	7 092	21 000	16 500	–	108 092
John R. Baird <sup>(5)</sup>	40 000	35 114	15 000	21 000	13 500	–	124 614
Charles E. Page <sup>(6)</sup>	17 363	4 341	–	7 500	4 500	–	33 703
Sean Roosen <sup>(7)</sup>	228 493	–	–	–	–	–	228 493
<b>TOTAL</b>	<b>654 767</b>	<b>202 831</b>	<b>85 581</b>	<b>162 000</b>	<b>118 500</b>	<b>2 000</b>	<b>1 225 679</b>

**NOTES :**

- (1) Les attributions fondées sur des actions sous forme d'attributions initiales d'UAD ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, tel que plus amplement décrit sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme ». La valeur de chaque UAD à la date d'attribution annuelle, selon les modalités du régime d'UAD, était de 21,64 \$ pour les administrateurs non membres de la direction, à l'exception de M. Sean Roosen, pour lequel la valeur de chaque UAD à sa date d'attribution initiale était de 18,67 \$. Ces honoraires comprennent également les rémunérations forfaitaires et les honoraires versés à M<sup>me</sup> Candace MacGibbon (présidente), à M<sup>me</sup> Joanne Ferstman, à M. John Baird et à M. Norman MacDonald, qui étaient membres du comité spécial chargé du recrutement d'un chef de la direction.
- (2) Des jetons de présence ont été versés aux administrateurs qui ont assisté à des réunions spéciales portant sur les changements à la haute direction.
- (3) Les administrateurs qui doivent faire un déplacement de plus de quatre heures pour assister aux réunions ont droit à une indemnité quotidienne de 1 000 \$.
- (4) M. Norman MacDonald ayant été élu au conseil d'administration à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023, les paiements au titre de sa rémunération et l'octroi de jetons de présence ont pris effet au moment de sa nomination.
- (5) M. John Baird a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, avec prise d'effet le 31 janvier 2024.
- (6) M. Charles E. Page n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023.
- (7) Le 4 juillet 2023, M. Sean Roosen a quitté ses fonctions de président du conseil membre de la direction pour devenir président du conseil non membre de la direction. Il a donné sa démission à titre d'administrateur le 20 novembre 2023.

## Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD de la Société, qui est en vigueur depuis la date de son approbation le 30 avril 2014, a été adopté afin d'accroître la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses en tant que membres du conseil d'administration de la Société et de ses filiales, et de favoriser l'harmonisation des intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'UAD portées au compte d'un administrateur donné est calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date de l'attribution. Des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la Société.

Au 31 décembre 2023, la valeur globale des UAD détenues par les administrateurs non membres de la direction de la Société s'élevait à 7 040 401 \$.

## Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, des renseignements sur les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2023. Les administrateurs non membres de la direction n'ont pas droit à des attributions fondées sur des options.

Nom <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des actions			Attributions fondées sur des options			
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup> (N <sup>b</sup> re)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées <sup>(2)</sup> (\$)	Titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>b</sup> re)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj-mm-aa)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
Joanne Ferstman	6 930	131 046	2 191 858	—	—	—	—
Edie Hofmeister	5 550	104 951	265 118	—	—	—	—
W. Murray John	5 550	104 951	641 995	—	—	—	—
Robert Krcmarov	3 390	64 105	219 734	—	—	—	—
Pierre Labbé	5 550	104 951	1 308 156	—	—	—	—
Norman MacDonald <sup>(3)</sup>	10 795	204 133	—	—	—	—	—
Candace MacGibbon	5 550	104 951	484 663	—	—	—	—
John R. Baird <sup>(4)</sup>	5 550	104 951	651 733	—	—	—	—
Charles E. Page <sup>(5)</sup>	—	—	675 276	—	—	—	—
Sean Roosen <sup>(6)</sup>	40 900 <sup>(7)</sup> 50 500 <sup>(8)</sup> 25 2500 <sup>(9)</sup> 23 200 <sup>(9)</sup>	2 649 291	—	75 000 83 300 108 800 55 400 61 400 109 300 40 000	18,67 17,61 14,27 17,12 12,70 13,50 13,61	14-08-2030 28-02-2028 01-06-2027 25-06-2026 01-03-2026 15-05-2025 03-05-2024	18 000 108 290 504 832 99 166 381 294 591 313 212 000

### NOTES :

- (1) M. Sandeep Singh, ancien président et chef de la direction de la Société, n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Singh est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Les droits liés aux UAD attribuées par la Société en 2023 sont acquis le jour précédant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution (valeur établie à 18,91 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2023.)
- (3) M. Norman MacDonald a été élu au conseil d'administration à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023.
- (4) M. John Baird a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, avec prise d'effet le 31 janvier 2024. Ainsi, les UAD qui lui ont été attribuées en 2023 ont été annulées.
- (5) M. Charles E. Page n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée tenue le 7 juin 2023.
- (6) M. Sean Roosen a quitté ses fonctions de président du conseil membre de la direction le 4 juillet 2023 et a donné sa démission à titre d'administrateur de la Société le 20 novembre 2023.
- (7) Les droits à ces UAR seront acquis en février 2026.
- (8) Les droits à ces UAR seront acquis en juin 2025
- (9) Les droits à ces UAR seront acquis respectivement en mars et en juin 2024.

## Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 si les options avaient été exercées à la date d'acquisition et si les attributions des UAD et des UAR avaient été payées à leur date d'acquisition respective.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAD/UAR) – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)(2)</sup> (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)
Joanne Ferstman	s.o.	227 436	s.o.
Edie Hofmeister	s.o.	303 393	s.o.
W. Murray John	s.o.	181 992	s.o.
Robert Krcmarov	s.o.	251 457	s.o.
Pierre Labbé	s.o.	181 992	s.o.
Norman MacDonald <sup>(4)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
Candace MacGibbon	s.o.	181 992	s.o.
John R. Baird <sup>(5)</sup>	s.o.	181 992	s.o.
Charles E. Page <sup>(6)</sup>	s.o.	181 992	s.o.
Sean Roosen <sup>(7)</sup>	803 426	1 381 372	200 000

### NOTES :

- À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, l'ensemble des UAD attribuées par la Société sont acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- La valeur des UAD acquises repose sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour précédant l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023, soit 21,64 \$, multiplié par le nombre d'UAD acquises en 2023.
- La rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de la Société ne s'applique pas aux administrateurs non membres de la direction, exception faite de M. Roosen, qui a été membre de la direction du 1<sup>er</sup> janvier au 4 juillet 2023.
- M. Norman MacDonald a été élu au conseil d'administration à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023.
- M. John Baird a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, avec prise d'effet le 31 janvier 2024. Ainsi, les UAD qui lui ont été attribuées en 2023 ont été annulées.
- M. Charles E. Page n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée tenue le 7 juin 2023.
- M. Sean Roosen, qui a reçu des UAD à titre de président non membre de la direction en août 2023, a donné sa démission à titre d'administrateur de la Société le 20 novembre 2023. Par suite de sa démission, les UAD qui lui ont été attribuées ont été annulées.

## Règlement des UAD

La Société a réglé 65 157 UAD en faveur d'anciens administrateurs en émettant des actions ordinaires de la Société, après les retenues d'impôt applicables.

## Options exercées au cours de l'exercice

Nom	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice de l'option (\$)	Valeur marchande à l'exercice (\$)	Gain réalisé <sup>(1)</sup> (\$)
Sean Roosen	4 200	12,97	18,35	22 596
Sean Roosen	2 688	13,61	18,33	12 687
Sean Roosen	3 570	12,19	18,31	21 848

### NOTE :

- Le gain réalisé avant impôt est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture à l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options ainsi exercées. M. Roosen a reçu des options avant juillet 2023 dans le cadre de ses fonctions à titre de président du conseil membre de la direction.

## INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait une telle fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait

ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait une telle fonction ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif, exception faite de M. W. Murray John, qui était un administrateur de la société insolvable African Minerals Limited, qui a nommé Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'administrateur sur ordre de la High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court le 26 mars 2015 et M<sup>me</sup> Edie Hofmeister, qui était administratrice de Minto Metals Corp., une société qui a nommé PricewaterhouseCoopers Inc. en tant que séquestre de la société sur ordre de la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 24 juillet 2023.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu infliger une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

## FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

<b>RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – GOUVERNANCE</b>	VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION	Oui
	NOUVEAU EN 2024 - CHANGEMENT DE CONTRÔLE PRÉVOYANT DEUX ÉVÉNEMENTS DÉCLENCHEURS	Oui
	DISPOSITION DE RECOUVREMENT	Oui
	TAUX D'UTILISATION	UAD : 0,03 % Options : 0,39 % UAR : 0,13 %
	OFFRE EXCÉDENTAIRE	Options : 4,01 %
	TAUX DE DILUTION	Options : 1,69 %
	PLAFONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION	<b>Plafonnement de la rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres et des UAR liées au rendement à 200 % de la cible</b>
CONSEILLERS INDÉPENDANTS EN RÉMUNÉRATION	Oui	
<b>COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION</b>	ESPÈCES	Salaire de base Rémunération incitative à court terme ➤ 80 % pour l'approche d'équipe ➤ 20 % pour le rendement individuel
	COMPOSANTES DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES À LONG TERME : (ÉTABLIE EN FONCTION D'UN COEFFICIENT DE LA RÉMUNÉRATION EN ESPÈCES CIBLE)	<b>Options</b> 40 % de la rémunération incitative à long terme cible ➤ Acquisées sur 3 ans (1/3 à chaque date anniversaire de l'attribution) ➤ Durée à l'échéance de 5 ans <b>UAR</b> 60 % de la rémunération incitative à long terme cible ➤ 50 % en fonction du temps (acquisition sur 3 ans) ➤ 50 % en fonction du rendement (acquisition sur 3 ans)
	NOUVEAU EN 2024 – COMPOSANTES DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES	<b>Options : Diminution</b> de la cible de la rémunération incitative à long terme, de 40 % à 20 % <b>UAR : Augmentation</b> de la cible de la rémunération incitative à long terme, de 60 % à 80 % ➤ 50 % en fonction du temps (acquisition 1/3 à chaque date anniversaire de l'attribution) ➤ 50 % en fonction du rendement (acquisition sur 3 ans)
<b>RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION EN 2024</b>	ESPÈCES	Salaire de base : 650 000 \$ Rémunération incitative à court terme (cible : 100 % du salaire de base) ➤ 80 % pour le rendement de l'entreprise ➤ 20 % pour le rendement individuel
	COMPOSANTES DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES À LONG TERME : (150 % DE LA COMPOSANTE EN ESPÈCES CIBLE TOTALE)	<b>Options</b> : cible de la rémunération incitative à long terme : 20 % <b>UAR</b> : cible de la rémunération incitative à long terme : 80 % ➤ 50 % en fonction du temps (1/3 à chaque date anniversaire de l'attribution) ➤ 50 % en fonction du rendement (acquisition sur 3 ans)
<b>LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE TITRES</b>	ADMINISTRATEURS	3 fois les honoraires de base annuels et les UAD
	MEMBRES DE LA DIRECTION	
	➤ Nouveau président et chef de la direction :	5 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 5 fois le salaire de base annuel)</i>
	➤ Vice-président, finances et chef de la direction financière :	3 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 8 fois le salaire de base annuel)</i>
	➤ Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif :	3 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 11 fois le salaire de base annuel)</i>
	➤ Vice-président, développement de l'entreprise :	2 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 3 fois le salaire de base annuel)</i>

## DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### **Gouvernance en matière de rémunération**

Le conseil d'administration d'Osisko est chargé d'établir et d'administrer le programme de rémunération de l'équipe de haute direction de la Société. Le conseil d'administration a confié la surveillance du programme de rémunération et des questions liées aux ressources humaines au comité des RH, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Le comité des RH a par ailleurs la responsabilité de veiller à ce que la Société ait la capacité d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui élaboreront et exécuteront un plan stratégique en vue d'offrir une valeur supérieure à long terme aux actionnaires de la Société et aux autres parties prenantes. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité des RH consulte le président et chef de la direction, le vice-président, finances et chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif. Le comité des RH peut aussi à l'occasion retenir les services de consultants externes, à sa discrétion. Le comité des RH passe également en revue les programmes de perfectionnement de la haute direction et le programme de planification de la relève pour les postes clés.

La Société consulte également les actionnaires relativement aux questions ayant trait à la rémunération en plus de leur soumettre annuellement une résolution consultative sur l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Le comité des RH évalue la structure de rémunération annuellement pour veiller à ce qu'elle soit harmonisée avec le rendement de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

### **Composition du comité des ressources humaines**

Les membres actuels du comité des RH sont les quatre administrateurs suivants : M. Pierre Labbé (président), M<sup>me</sup> Joanne Ferstman, M<sup>me</sup> Edie Hofmeister et M<sup>me</sup> Candace MacGibbon, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110.

### **Formation et expérience pertinentes des membres du comité des RH**

Le conseil reconnaît l'importance de nommer au comité des RH des personnes indépendantes, compétentes et expérimentées qui possèdent les antécédents nécessaires en matière de rémunération de la haute direction et de gestion des risques pour permettre au comité des RH de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités. Tous les membres du comité des RH ont une vaste expérience, tel qu'il est décrit dans les notes biographiques des administrateurs présentées précédemment. Plus particulièrement, les membres du comité des RH apportent l'expérience et les aptitudes qui suivent :



**Pierre Labbé**

M. Pierre Labbé est, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, vice-président directeur, Finances du Fonds QScale S.E.C., une société en forte croissance reconnue pour son concept innovant de centres informatiques écoresponsables. Au fil des ans, M. Labbé a occupé des postes de direction dans un certain nombre de secteurs qui lui ont permis d'acquérir des connaissances et de l'expérience en ressources humaines, notamment en ce qui concerne les questions de rémunération. En outre, M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés et il détient la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Pierre Labbé s'est joint au conseil d'administration de la Société en 2015. Il est devenu membre du comité des ressources humaines en juin 2020 et en a été nommé président le 12 mai 2021.



 <p><b>Joanne Ferstman</b></p>	<p>M<sup>me</sup> Ferstman compte parmi ses expériences la conception, la mise en œuvre et le maintien de programmes de rémunération dans le secteur financier et dans un environnement entrepreneurial, de même que la négociation des modalités de contrats d'emploi des cadres de direction. M<sup>me</sup> Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et est comptable professionnelle agréée. En tant que comptable professionnelle, M<sup>me</sup> Ferstman a également de l'expérience dans la gestion du risque en ce qui a trait à la gestion de la rémunération. Elle est la présidente du comité d'audit et de gestion du risque de la Société et a été, pendant plusieurs années, présidente et membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Elle rencontre régulièrement les consultants externes en rémunération et est au courant des tendances et philosophies en matière de rémunération.</p> <p>M<sup>me</sup> Ferstman est membre du comité des RH depuis juin 2014.</p>
 <p><b>Edie Hofmeister</b></p>	<p>Depuis plus de 20 ans, M<sup>me</sup> Hofmeister conseille les grandes et les petites sociétés minières multinationales sur des questions juridiques et ESG. Plus récemment, elle a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires générales, et avocate générale pour Tahoe Resources, où elle a dirigé les services des affaires juridiques, du développement durable et des affaires gouvernementales et a contribué à faire passer Tahoe d'une petite société d'exploration à un producteur de métaux précieux à moyenne capitalisation. Depuis 2006, M<sup>me</sup> Hofmeister travaille aux côtés de collectivités rurales et autochtones en Inde, au Pérou, au Guatemala, au Mexique et au Canada pour améliorer la sécurité alimentaire, du travail et de l'eau. M<sup>me</sup> Hofmeister a obtenu un baccalauréat ès arts en relations internationales de l'UCLA, une maîtrise ès arts en études internationales sur la paix de l'Université de Notre-Dame et un Juris Doctor de l'Université de San Francisco.</p> <p>M<sup>me</sup> Hofmeister a été nommée au comité des ressources humaines en juin 2023. Son expérience en gestion et son expertise sont des apports précieux à ce comité.</p>
 <p><b>Candace MacGibbon</b></p>	<p>M<sup>me</sup> Candace MacGibbon possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Dans le cadre des postes de direction qu'elle a occupés dans le secteur minier, dont récemment celui de chef de la direction d'INV Metals Inc., une société canadienne de ressources minérales qui se concentre sur la mise en valeur et la prospection de la propriété aurifère Loma Larga, en Équateur, M<sup>me</sup> MacGibbon a géré et motivé des équipes de direction dans des environnements complexes, étrangers et stimulants. M<sup>me</sup> MacGibbon est comptable professionnelle agréée et est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario et d'un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier.</p> <p>En 2023, elle a obtenu une certification en cybersécurité de l'Université Cornell et elle détient la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M<sup>me</sup> MacGibbon s'est inscrite au programme de maîtrise ès arts en consultation psychologique.</p> <p>M<sup>me</sup> MacGibbon a été nommée au comité des ressources humaines en mai 2021.</p>

Au fil des ans, la Société a élaboré, en lien avec son programme de rémunération, un certain nombre de mécanismes visant à atténuer la prise de risques, à promouvoir la rémunération en fonction du rendement, à assurer une supervision efficace par le comité des RH, à faire en sorte que les intérêts du conseil et de la



direction soient harmonisés avec ceux des actionnaires et à recruter et à maintenir en poste des employés clés. Ces mécanismes sont résumés dans le tableau ci-dessous.

<b>Engagements de la Société</b>	<b>Atténuation des risques</b>	<b>Rémunération en fonction du rendement</b>	<b>Compatibilité avec les intérêts des actionnaires</b>	<b>Recrutement et maintien en poste</b>
❖ Maintenir une philosophie axée sur la rémunération en fonction du rendement conformément à laquelle une grande partie de la rémunération des membres de la direction est variable et fondée sur le rendement par rapport à des objectifs prédéterminés qui reflètent notre stratégie.		√	√	√
❖ Intégrer une vision à long terme dans tous les processus décisionnels en matière d'investissement et veiller à ce que notre régime de rémunération n'encourage pas la prise de risques inappropriés.	√		√	
❖ Politique en matière de récupération couvre toute rémunération incitative (y compris toute rémunération fondée sur des espèces ou des titres de capitaux propres) dont l'attribution, l'obtention ou l'acquisition est fondée en totalité ou en partie sur l'obtention d'une « mesure de présentation de l'information financière » donnée, comme le décrit la politique de récupération de la rémunération incitative.	√		√	
❖ Maintenir un comité des RH composé d'administrateurs indépendants possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour assumer leurs responsabilités; le comité des RH peut faire appel à des conseillers indépendants.	√			
❖ 50 % des UAR sont liées au rendement et réglées en actions ordinaires de la Société au troisième anniversaire de l'attribution.	√	√	√	√
❖ 50 % des UAR sont acquises au fil du temps et réglées en actions ordinaires au troisième anniversaire de la date de l'attribution.	√		√	√
❖ Tous les membres de la haute direction visés participent au régime d'achat d'actions à l'intention des employés (la Société crédite une somme égale à 60 % de leur contribution, à concurrence de 9 000 \$ par année).			√	√
❖ Des objectifs applicables à la Société sont établis pour les attributions incitatives à court terme et à long terme et comprennent des objectifs personnels pour la rémunération incitative à court terme.	√	√	√	
❖ Analyse comparative de la rémunération en espèces et en actions des membres de la direction par rapport au groupe de sociétés comparables.				√
❖ Maintenir une politique sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, un code de déontologie, une politique de dénonciation, une politique relative aux droits de la personne, une politique sur les conflits d'intérêts et les opérations entre personnes apparentées afin de protéger les actifs de la Société, de respecter les principes de la Société et d'agir dans le plus grand respect dans le cadre de toutes les affaires commerciales.	√			
❖ Interdiction aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société d'effectuer des opérations de couverture.	√		√	

<b>Engagements de la Société</b>	<b>Atténuation des risques</b>	<b>Rémunération en fonction du rendement</b>	<b>Compatibilité avec les intérêts des actionnaires</b>	<b>Recrutement et maintien en poste</b>
❖ Les initiés et les autres personnes ayant accès à de l'information importante non divulguée ne peuvent pas négocier des titres de la Société pendant les périodes d'interdiction prévues par notre politique relative aux opérations sur titres. Les administrateurs, les membres de la direction et les employés doivent obtenir une autorisation avant de négocier des titres de la Société.	√			
❖ Les administrateurs et les membres de la direction sont assujettis aux lignes directrices concernant la propriété de titres (allant de 2,0 à 5,0 fois la rémunération pertinente).	√		√	
❖ Aucune prime incitative à court terme n'est attribuée si le rendement est inférieur au seuil minimum (versements de 0 % à 200 % de la cible).		√	√	
❖ Les contrats d'emploi ne prévoient aucune augmentation garantie de la rémunération.		√		
❖ Aucune réévaluation, antidatation ou modification des options d'achat d'actions ou d'autres primes incitatives à long terme.	√		√	

### **Réalisations du comité des ressources humaines**

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité des RH entre janvier 2023 et mars 2024 :

#### **Rémunération, gouvernance et administration**

Le comité des RH a examiné :

- la structure organisationnelle de la Société, y compris l'embauche des membres de la haute direction, ainsi que la philosophie en matière de rémunération et les pratiques de rémunération et de gouvernance connexes de la Société et la mise en place d'une gestion des talents;
- les objectifs annuels applicables aux primes incitatives proposés pour 2023 et les objectifs à long terme pour la période de 2023 à 2025, ainsi que les attributions à long terme connexes (options et RSU), et il a soumis ses recommandations au conseil d'administration;
- un certain nombre de politiques, dont la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes, la politique relative aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité ainsi que la politique en matière de recouvrement de la rémunération incitative;
- les quatre régimes fondés sur des actions de la Société, et il a recommandé au conseil d'administration d'approuver les attributions annuelles d'UAD de 2023 à l'intention des administrateurs non membres de la direction;
- la charte du comité des RH, et il a approuvé le programme de travail annuel;
- l'information sur la rémunération présentée dans la circulaire, et il a recommandé son approbation au conseil d'administration;
- les résultats du vote de 2023 sur la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction;
- l'examen des paiements d'attributions incitatives à court terme et à long terme de 2023;
- l'approbation des objectifs d'attributions incitatives à court terme pour 2024 et d'attributions incitatives à long terme pour la période de 2024 à 2026.

#### **Planification de la relève**

Le comité des RH se réunit régulièrement avec la direction de la Société. Au cours de ces réunions, les membres du comité des RH ont la possibilité d'évaluer les successeurs éventuels aux postes de haute

direction. En outre, le comité des RH supervise les programmes de formation et de développement de la direction. La Société dispose d'un programme de planification de la relève afin d'assurer le développement des employés en prévision de rôles futurs et d'être prête à composer avec les départs imprévus et à pourvoir les postes vacants. Le conseil d'administration est soutenu à cet égard par le comité des RH, qui formule des recommandations concernant la nomination, l'évaluation, la rémunération et la cessation d'emploi (le cas échéant) du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Le comité des RH, avec l'aide de la direction, prodigue des conseils au conseil d'administration relativement au programme de planification de la relève de la Société, y compris en ce qui concerne la nomination, le développement et la supervision des membres de la haute direction. Chaque année, l'équipe de direction examine le programme de planification de la relève et prépare un rapport sur le plan de relève couvrant un certain nombre de postes de haute direction névralgiques, y compris le poste de président et chef de la direction. Pour chaque poste névralgique, des candidats sont identifiés et évalués afin de déterminer leur capacité à occuper ce poste à court et à long terme. Les plans de développement individualisés visant à préparer ces candidats peuvent inclure une formation en leadership, du mentorat et d'autres programmes spéciaux. Le rapport annuel sur le plan de relève est présenté au comité des RH aux fins d'examen, d'analyse et de discussion et soumis au conseil d'administration. Parmi les changements apportés à l'équipe de gestion en 2023, le comité des RH est arrivé à la conclusion que la planification de la relève doit être améliorée par le mentorat et le perfectionnement de l'équipe de haute direction.

### ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La philosophie en matière de rémunération de la Société repose sur l'octroi d'un salaire de base compétitif, ainsi que d'incitatifs à court et à long terme qui fourniront rétribution lors de la réalisation des objectifs de rendement et stratégiques clés, ce qui créera de la valeur pour les actionnaires et autres parties prenantes dans une perspective à long terme.

#### **Membres de la haute direction visés**

Au cours de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2023, les personnes suivantes ont fait partie des membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société et de sa filiale en propriété exclusive Osisko Bermuda Limited (« **OBL** ») :

Nom	Âge	Position(s) occupée(s) chez Osisko
Paul Martin	63	Chef de la direction par intérim (le « <b>chef de la direction par intérim</b> »)
Sandeep Singh	44	Ancien président et chef de la direction (l'« <b>ancien chef de la direction</b> »)
Frédéric Ruel	47	Chef de la direction financière et vice-président, finances (le « <b>chef de la direction financière</b> »)
André Le Bel	56	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif (le « <b>vice-président, affaires juridiques</b> »)
Iain Farmer	38	Vice-président, développement corporatif (le « <b>vice-président, développement corporatif</b> »)
Michael Spencer	37	Directeur général d'OBL (le « <b>membre de la haute direction visé d'OBL</b> »)

Pour établir les programmes de rémunération de MM. Martin, Singh, Ruel, Le Bel et Farmer (les « **membres de la haute direction visés d'OR** »), le comité des RH surveille les tendances en matière de rémunération dans l'industrie minière et sollicite les commentaires de conseillers externes, au besoin, et il peut aussi réaliser des études comparatives. Le comité des RH surveille également les commentaires des actionnaires sur la rémunération, y compris les résultats du vote consultatif annuel sur la rémunération reçue des actionnaires. L'une des principales responsabilités du comité des RH est de s'assurer que cette rémunération permettra à la Société d'attirer et de maintenir en poste des personnes chevronnées afin d'élaborer et de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le comité des RH surveille et examine les risques inhérents au programme de rémunération. À ce jour, la Société est généralement parvenue à attirer et à fidéliser des talents en gestion pour développer et exécuter son plan de création de valeur.

De 2014 à 2022, la Société préconisait exclusivement une approche d'équipe pour la rémunération incitative à court et à long terme des membres de la haute direction visés d'OR en raison de la petite taille de l'équipe et du caractère transactionnel du modèle commercial de la Société. Depuis 2022, le comité des RH a instauré une composante individuelle qui représente 20 % de la rémunération incitative à court terme. En 2023, selon la recommandation du comité des RH, le conseil d'administration a approuvé les objectifs d'entreprise pour les membres de la haute direction visés d'OR, et il a demandé à l'ancien chef de la direction d'établir des objectifs individuels pour les membres de la haute direction visés d'OR, qui ont été ensuite réévalués par le chef de la direction par intérim.

#### OBL :

Compte tenu de sa taille, OBL n'a pas de comité des ressources humaines; toutes les questions relatives à la Société sont gérées par le conseil d'administration d'OBL. Le conseil d'OBL donne son aval à toutes les questions relatives aux embauches et à la rémunération.

#### **Conseillers en rémunération indépendants**

En 2023, le comité des RH a eu recours aux services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») pour procéder à un examen et à une analyse de la rémunération des membres de la haute direction. Hugessen a aussi aidé le comité des RH à déterminer les objectifs de la Société dans le cadre des programmes incitatifs et à constituer le groupe des sociétés comparables de la Société.

#### **Honoraires pour services de consultation en matière de rémunération en 2023**

Le tableau qui suit résume les honoraires pour services de consultation en matière de rémunération engagés par la Société relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR en 2023 et en 2022 :

	Honoraires engagés en 2023	Honoraires engagés en 2022
Hugessen Consulting Inc. Services de consultation en matière de rémunération	64 852 \$	95 188 \$

#### **Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération**

Afin d'appuyer les membres du comité des RH dans le cadre de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction, Hugessen a examiné le groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération.

La liste qui suit indique les huit (8) sociétés ouvertes qui font partie du groupe de sociétés comparables de 2023 (le « **groupe de sociétés comparables de 2023** »). Ces sociétés ont été choisies en fonction de critères comme leur taille (capitalisation boursière, valeur d'entreprise totale, actifs totaux et revenus totaux), l'emplacement géographique et le secteur d'activités (exploitants miniers, entreprises de redevances minières ou de redevances pétrolières et gazières). La Société se situe légèrement sous la médiane des mesures (capitalisation boursière, valeur d'entreprise totale et valeur des actifs totale).

Société	Secteur	Siège	Cap. boursière (en M\$) <sup>(1)</sup>
Alamos Gold Inc.	Exploitant minier	Canada	7 074
Altius Minerals Corporation	Redevances minières	Canada	872
Eldorado Gold Corporation	Exploitant minier	Canada	3 494
Lundin Gold Inc.	Exploitant minier	Canada	3 934
PrairieSky Royalty Ltd.	Redevances pétrolières et gazières	Canada	5 545
Royal Gold Inc.	Redevances minières	États-Unis d'Amérique	10 468
Sandstorm Gold Ltd.	Redevances minières	Canada	1 982
Triple Flag Precious Metals Corp.	Redevances minières	Canada	3 552
<b>Médiane du groupe de sociétés comparables</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>	<b>4 615</b>
<b>Redevances Aurifères Osisko Ltée</b>	<b>Redevances minières</b>	<b>Canada</b>	<b>3 505</b>

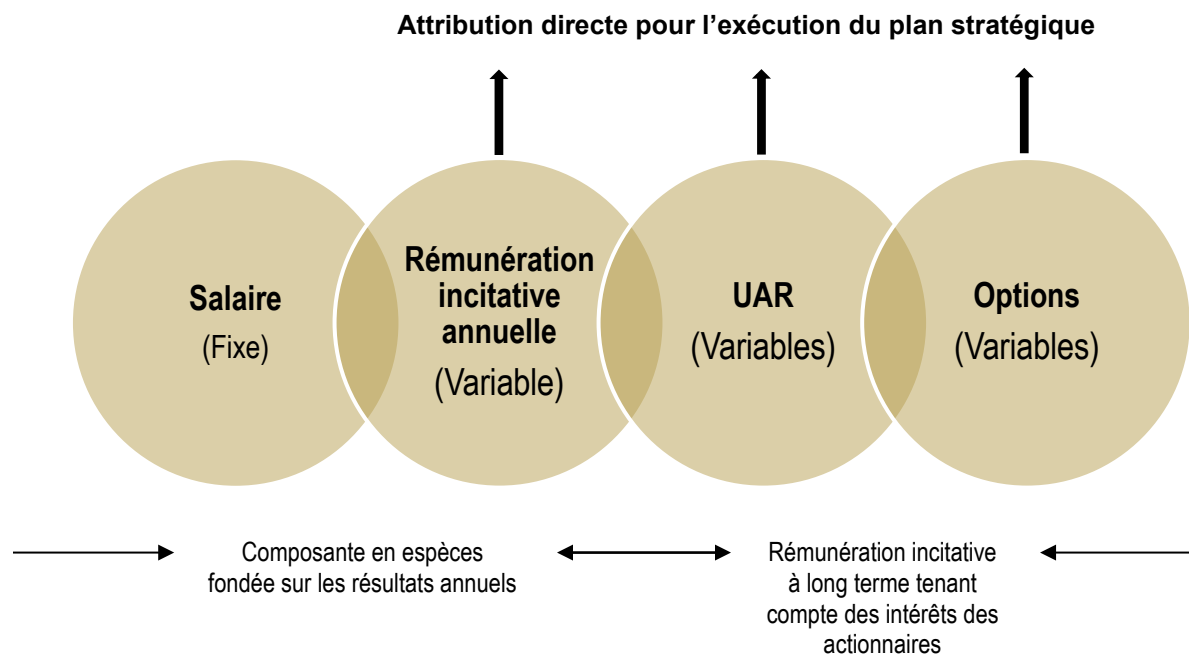
NOTE :

(1) Au 31 décembre 2023 (en dollars canadiens).

## Politique en matière de rémunération

Osisko et OBL :

Comme il est d'usage dans le secteur des redevances, la politique de rémunération de la haute direction de la Société est composée d'une combinaison d'espèces et d'attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR aux membres de la haute direction visés d'OR et au membre de la haute direction visé d'OBL.



### Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération, qui combine salaires de base, rémunération incitative annuelle et attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR (lesquelles sont des actions à valeur intégrale payables en espèces ou en actions ordinaires, au choix de la Société, à la fin de la période d'acquisition de trois ans) vise à harmoniser les intérêts de l'équipe de la direction avec ceux des actionnaires en mettant l'accent sur la croissance à long terme et à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses dans un marché de l'emploi concurrentiel. Les attributions d'options et d'UAR aux membres de la haute direction visés d'OR et au membre de la haute direction visé d'OBL sont faites sur une base annuelle, à un moment jugé approprié par le comité des RH (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, par les membres du conseil d'administration d'OBL). La rémunération incitative annuelle et les attributions d'options et d'UAR (acquises en fonction de l'écoulement du temps et liées au rendement) représentent la valeur de la tranche à risque de la rémunération globale de chacun des membres de la haute direction visés d'OR ou du membre de la haute direction visé d'OBL.

Le tiers des droits d'une option attribuée s'acquiert à chacun des trois premiers anniversaires de l'attribution, sauf décision contraire du comité des RH (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, par les membres du conseil d'administration d'OBL), comme il est prévu dans le régime d'options d'achat d'actions. En règle générale, les attributions d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiert en fonction du temps écoulé et seront acquis au troisième anniversaire de l'attribution, tandis que la moitié restante (1/2) des UAR, qui sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, est assujettie à l'atteinte d'objectifs à long terme approuvés sur une période de trois ans (comme il est expliqué en détail sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme » ci-après). Le comité des RH est d'avis que ce critère de rendement améliore l'harmonisation des intérêts des bénéficiaires des attributions avec ceux des actionnaires de la Société et favorise la création de valeur.

Les options et les UAR permettent également à la Société d'équilibrer le rapport entre la rémunération à long terme et la rémunération à court terme à des niveaux correspondant à ceux d'autres sociétés comparables du secteur minier et d'améliorer l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés d'OR et

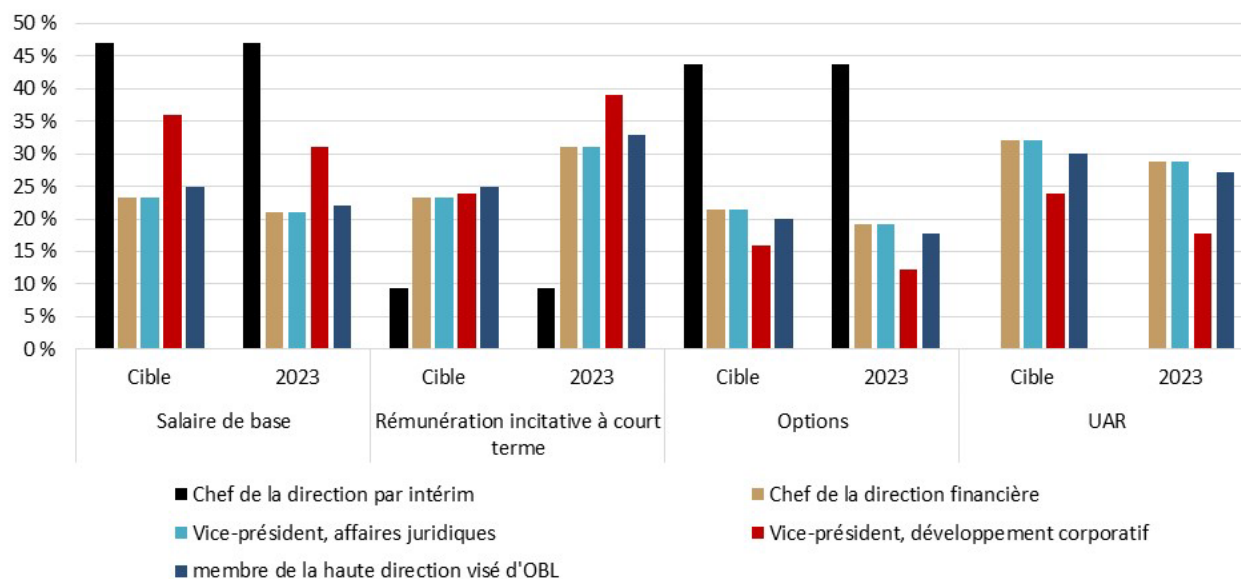
du membre de la haute direction visé d'OBL avec la création de valeurs pour les actionnaires de la Société. Une description du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et du régime d'UAD est présentée sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme » ci-après.

### Composition de la rémunération

Osisko et OBL :

Voici les objectifs pour chacune des quatre composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR et du membre de la haute direction visé d'OBL par rapport à la rémunération réelle qu'ils ont reçue pour 2023 :

### COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION 2023



#### NOTES :

- (1) Le membre de la haute direction visé d'OBL, en tant qu'expatrié, a droit à une allocation de subsistance d'environ 194 454 \$ (144 072 \$ US), comme cela est précisé à la rubrique « Salaire de base ».
- (2) Étant donné le mandat inhérent à court terme du chef de la direction, la composition de sa rémunération diffère de celle des autres membres de la haute direction.

### Gestion des risques liés à la rémunération

Le comité des RH détermine la structure des éléments du programme de rémunération de manière à créer des mesures incitatives aptes à favoriser l'augmentation de la valeur à long terme pour les actionnaires tout en maintenant un certain équilibre en vue de limiter la prise de risques excessifs.

L'une des mesures mises en place par le comité des RH pour atténuer les risques liés à la structure de la rémunération consiste à fixer la rémunération globale des membres de la haute direction visés d'OR selon une approche équilibrée prévoyant des éléments de rémunération fixes et des éléments de rémunération variables. L'utilisation de plusieurs éléments de rémunération limite les risques associés à une rémunération fondée sur un élément spécifique et procure la souplesse nécessaire pour offrir une rémunération en fonction d'objectifs à court, à moyen et à long terme afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.

L'élément fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR est essentiellement composé du salaire de base, qui représentait de 21 % à 47 % de leur rémunération globale en 2023. Les éléments qui composent la tranche restante de 53 % à 79 % de la rémunération représente la « valeur à risque » et visent l'atteinte des objectifs à court et à long terme et sont constitués de mesures incitatives annuelles (lesquelles sont entièrement liées au rendement annuel), d'attributions annuelles d'UAR (dont la moitié est liée au rendement sur une période de trois ans) et d'options. La rémunération du chef de la direction par intérim ne comprenait pas d'UAR, étant donné la nature de son rôle.

La rémunération à long terme est composée d'UAR et d'options. De l'avis du comité des RH, les pratiques de la Société en matière d'attribution des UAR et des options, de même que les politiques d'acquisition des droits à celles-ci constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés d'OR à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société et ainsi harmoniser adéquatement leurs intérêts et ceux des actionnaires.

Les droits aux options attribuées chaque année sont acquis sur une période de trois ans et les options ont une durée de cinq ans. Le comité des RH est d'avis que les caractéristiques des options constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés d'OR à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société. Malgré ce qui précède, en raison de la nature des options, il se peut que la volatilité du marché procure un avantage financier qui pourrait ne pas être strictement lié au rendement de la Société. Après avoir examiné les composantes de la rémunération à long terme et leurs pondérations respectives, en 2023, le comité des RH a maintenu à 40 % la pondération des options dans le cadre de la rémunération incitative et à 60 % la pondération pour les UAR (dont la moitié est liée au rendement) afin de s'assurer de bien harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés d'OR et ceux des actionnaires.

En février 2024, le comité des RH et le conseil d'administration ont modifié la composition de la rémunération à long terme afin de réduire la pondération des options et d'augmenter celle des UAR (dont la moitié demeure liée au rendement) jusqu'à ce qu'elles atteignent respectivement 20 % et 80 % des attributions incitatives à long terme. Ces modifications sont en vigueur et s'appliquent aux attributions à partir de 2024.

Afin d'assurer l'observation des meilleures pratiques et d'harmoniser davantage les intérêts à long terme des membres de la haute direction visés d'OR et ceux des actionnaires, le comité des RH a adopté officiellement en 2015 des lignes directrices concernant la propriété de titres, qui ont été modifiées en novembre 2022. Le niveau de propriété a été rehaussé pour les administrateurs, les membres de la haute direction visés d'OR et d'autres membres de la haute direction.

Des renseignements additionnels sur les lignes directrices concernant la propriété de titres sont présentés sous la rubrique « Propriété de titres ».

Lors de l'examen annuel des risques présenté au comité d'audit et de gestion du risque de la Société, aucun risque particulier lié à la compensation des membres de la haute direction n'a été repéré. En outre, à titre de membres du comité d'audit et de gestion du risque ainsi que du comité des RH, M<sup>me</sup> Joanne Ferstman, M<sup>me</sup> Candace MacGibbon et M. Pierre Labbé apportent au comité des RH leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue sur les questions liées aux risques. Si un risque concernant les ressources humaines ou la rémunération de la direction était relevé, il serait signalé au comité des RH, qui a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des recommandations connexes. Le comité des RH soumettrait ensuite un rapport sur les résultats de mise en œuvre au conseil d'administration.

L'examen des risques effectué au cours du dernier exercice n'a révélé aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité des RH est d'avis que la composition de la rémunération, les procédures, les politiques et les lignes directrices actuellement en place pour atténuer les principaux risques liés à la rémunération sont bien gérées et n'encouragent pas la prise de risques excessifs qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité des RH continuera de surveiller et d'examiner annuellement les politiques et les pratiques de rémunération de la Société afin de s'assurer qu'aucun élément de la rémunération des membres de la haute direction visés ne porte sur la prise de risques. De plus, le comité d'examen indépendant des investissements étudie les propositions d'investissements soumises par la direction, ce qui contribue également à la réduction des risques liés à la compensation étant donné que les risques liés aux investissements sont gérés de façon appropriée.

Les éléments qui composent la rémunération sont présentés en détail ci-après. La Société n'a pas adopté de régime de retraite ni de régime de pension à l'intention de ses administrateurs et dirigeants.



## OBL :

Dans le cadre des mesures mises en place pour réduire les risques liés à la structure de rémunération, le conseil d'administration d'OBL détermine la rémunération totale du membre de la haute direction visé d'OBL en cherchant un équilibre entre les composantes fixes et variables de la rémunération. En raison des similitudes entre le programme de rémunération d'OBL et celui de la Société, la Société estime que le programme de rémunération d'OBL ne favorise pas la prise de risques excessifs.

### **Salaire de base**

Le salaire de base est la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR. La Société a pour principe de fixer pour les membres de la haute direction des salaires de base qui sont concurrentiels par rapport aux salaires versés aux membres de la haute direction des sociétés d'un groupe de comparaison, tout en tenant compte de l'expérience, des compétences et des réalisations passées des membres de la haute direction et en maintenant généralement une approche équitable en matière de rémunération. C'est pourquoi les niveaux de salaires reflètent le rendement global de la Société, les données de marché comparatives et le rendement individuel. Les salaires des membres de la haute direction visés d'OR sont revus et, au besoin, rajustés annuellement par le comité des RH, en tenant compte du rendement général des membres de la haute direction visés d'OR, de la position de la rémunération sur un marché concurrentiel et, s'il y a lieu, de la conjoncture du marché.

En février 2023, le comité des RH a retenu les services de Hugessen pour examiner la compétitivité de la rémunération de l'ancien chef de la direction. Toutefois, en raison de la fin des fonctions de l'ancien chef de la direction en juillet 2023, aucun changement à sa rémunération n'a eu lieu. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le salaire du vice-président, développement corporatif a été revu et augmenté pour passer de 236 000 \$ à 295 000 \$; les composantes incitatives variables ciblées de sa rémunération ont aussi augmenté pour passer de 66,7 % à 75 % du salaire de base (en ce qui concerne l'attribution incitative à court terme) et 75 % de la rémunération totale en espèces (en ce qui concerne l'attribution incitative à long terme). Le comité des RH est arrivé à la conclusion, après examen, que ces ajustements étaient adéquats.

Exception faite de ce qui est décrit ci-dessus, le comité des RH et le conseil estiment que les salaires sont conformes au marché et reflètent l'étendue des responsabilités liées aux rôles des membres de la haute direction dans l'évolution de la Société.

## OBL :

Le salaire de base du membre de la haute direction visé d'OBL est établi et versé en dollars américains. Il s'agit de la seule composante fixe de la rémunération du membre de la haute direction visé d'OBL et le conseil d'administration d'OBL l'établit dans la perspective qu'il soit concurrentiel compte tenu de l'expérience, des compétences et des réalisations du membre de la haute direction. Le conseil d'administration d'OBL examine et, le cas échéant, rajuste le salaire du membre de la haute direction visé d'OBL tous les ans en tenant compte du rendement global d'OBL et d'une variété d'autres facteurs, notamment la comparaison à d'autres entités (y compris la Société), la conjoncture des marchés et d'autres sources d'information pertinentes.

En plus de son salaire de base, le membre de la haute direction visé d'OBL touche ce qui suit :

- Une allocation de subsistance (l'« **Allocation de subsistance** ») correspondant à environ 194 454 \$ plus 20 % de la cible de rémunération en espèces totale du membre de la haute direction visé d'OBL. Le paiement de l'Allocation de subsistance est versé périodiquement conformément au contrat de bail résidentiel du membre de la haute direction visé d'OBL.

### **Rémunération incitative annuelle**

Le comité des RH est d'avis que la plus-value à long terme pour les actionnaires provient de l'exécution d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

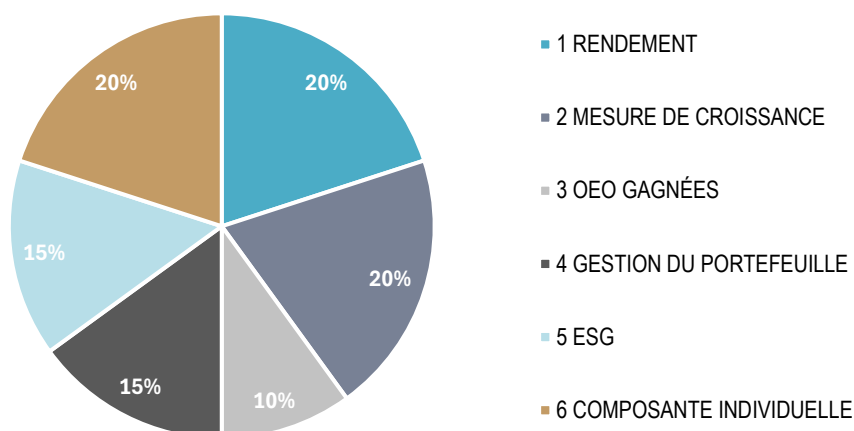
Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés d'OR est fondé à hauteur de 80 % sur le rendement de ces derniers, en tant qu'équipe, par rapport aux objectifs d'entreprise

approuvés par le conseil d'administration. Des primes sont versées en entier une fois que leur attribution a été approuvée par le conseil d'administration, selon les recommandations du comité des RH. L'objectif de rémunération incitative annuelle totale pour les membres de la haute direction visés d'OR fluctue entre 75 % et 100 % de leur salaire de base respectif. L'attribution incitative à court terme du chef de la direction par intérim était à l'appréciation du conseil d'administration. Toutefois, un paiement aux termes de la rémunération incitative annuelle de 2023 pourrait varier entre 0 % et 200 % de la cible, selon la mesure dans laquelle le conseil d'administration déterminait que les objectifs de rendement avaient été atteints. **Il demeure toutefois entendu que la rémunération incitative annuelle ne représente pas une rémunération garantie pour les membres de la haute direction visés d'OR puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration qui, à sa seule appréciation, peut décider de ne pas verser de primes aux membres de la haute direction visés d'OR.**

Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités ainsi que de ses évaluations de fin d'exercice, le comité des RH évalue l'atteinte des objectifs de la Société et rencontre la direction afin d'examiner et d'établir chaque élément contenu dans les objectifs d'entreprise. Le comité des RH se réunit également à huis clos pour en discuter.

Les objectifs clés à court terme de la Société pour 2023 (les « **objectifs clés de 2023** ») sont des éléments qui proviennent des cinq principales catégories suivantes, dont les critères sont évalués quantitativement ou sont assortis de critères judicieux examinés par le comité des RH, ainsi que le rendement individuel :

## RÉMUNÉRATION INCITATIVE ANNUELLE 2023



Le texte qui suit résume les résultats obtenus par rapport aux objectifs clés de 2023, de plus amples détails étant fournis dans le tableau qui suit :

### 1. Rendement relatif :

En 2023, le cours de l'action de la Société a augmenté de 19,4 %, alors que la médiane de son indice de rendement (composé de sept sociétés de redevances, de l'indice aurifère mondial S&P, du prix de l'or et du prix de l'argent) a augmenté de 0,9 %. Le rendement a été évalué comme étant au « niveau maximum » (c.-à-d. 200 % de la cible).

### 2. Croissance

Le présent critère est axé sur la création de croissance à court terme ainsi que sur la qualité générale des acquisitions qui génère cette croissance. La Société a ajouté environ 16 100 onces d'équivalent-or (les « **OEO** ») à court terme à son profil en 2023. Le rendement a été évalué comme étant au « niveau maximum » (c.-à-d. 200 % de la cible).

### 3. OEO gagnées

Pour ce critère, les OEO réelles gagnées ont été comparés aux objectifs prévus et approuvés. En 2023, la Société a gagné 94 323 OEO, alors que les objectifs approuvés allaient de 95 000 à 105 000 OEO, soit légèrement en deçà des objectifs. Par conséquent, étant donné que les résultats se situaient dans les 3 % du bas de la fourchette des objectifs, le rendement de la Société a été déterminé comme étant à la « cible seuil » (*c.-à-d. 50 % de la cible*).

### 4. Gestion du portefeuille

L'objectif de gestion du portefeuille visait à maximiser la valeur des actifs existants, y compris le portefeuille de titres de capitaux propres et les actifs de restructuration de grande valeur. Bien que la Société ait conclu la vente de l'intégralité de sa participation dans les capitaux propres de Minière Osisko Inc. et a maintenu son progrès quant à la restructuration du projet Amulsar, plusieurs actifs ont affiché un rendement faible, notamment la mine Renard et la participation dans les capitaux propres d'Osisko Développement. Le comité des RH a par conséquent évalué le rendement à un niveau « inférieur à la cible » (*c.-à-d. 77 % de la cible*).

### 5. Environnement, responsabilité sociale et gouvernance (« ESG »)

La Société a rédigé un rapport plus substantiel sur le développement durable, dont le contenu a été amélioré pour répondre aux attentes des parties prenantes clés et des actionnaires. Le rapport sur le développement durable de 2023 a été publié en juin 2023. La Société a par ailleurs obtenu une meilleure note ESG de Sustainalytics ainsi qu'une meilleure note auprès de l'ISS et a maintenu la note ESG de « A » que lui a accordée MSCI.

La Société a officialisé ses outils de diligence raisonnable relatifs aux ESG en ce qui concerne de nouvelles occasions. Le comité des RH a évalué la performance comme étant au « niveau de la cible » (*c.-à-d. 100 % de la cible*).

#### **Évaluation des objectifs clés pour 2023 par le comité des RH**

Le comité des RH a examiné l'évaluation faite par la direction des réalisations de 2023 par rapport aux objectifs de la Société, en a discuté avec la direction et, par la suite, s'est réuni à huis clos pour discuter et examiner les paiements collectifs et individuels aux termes du programme d'intéressement à court terme.

Le comité des RH a présenté sa recommandation au conseil qui a également délibéré en présence de membres de la haute direction et a approuvé l'évaluation suivante des objectifs clés pour 2023 énoncés ci-dessous :

Objectifs d'entreprise pour 2023	Cible (%)	Réalisation (%)
1. <b>RENDEMENT</b> : Rendement total pour les actionnaires c. indice de rendement	20	40,0
2. <b>MESURE DE CROISSANCE</b> : Ajout stable d'OEO à court terme par année ainsi que la qualité générale des acquisitions qui génèrent cette croissance	20	40,0
3. <b>ONCES D'ÉQUIVALENT-OR (OEO GAGNÉES)</b> : OEO réelles gagnées, en comparaison avec les objectifs prévus et approuvés	10	5,0
4. <b>GESTION DU PORTEFEUILLE</b> : Gestion des actifs actuels et maximisation de leur valeur	15	11,5
5. <b>ESG</b> : Amélioration des rapports en matière d'ESG, maintien des notes ESG, meilleure officialisation de la diligence relative aux ESG en ce qui concerne de nouvelles occasions	15	15,0
	80	111,5

Le comité des RH a également reçu la recommandation de la direction concernant le rendement individuel des membres de la haute direction visés d'OR. MM. Ruel, Le Bel et Farmer ont été évalués en fonction des résultats obtenus et des effets de la réalisation des objectifs d'entreprise de la Société ainsi que leur leadership solide alors que la Société devait composer avec un changement de chef de la direction et de président du conseil membre de la direction. Dans le cadre de l'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés d'OR, le comité des RH a tenu compte de la capacité de ceux-ci à favoriser un environnement de collaboration et de travail d'équipe en exerçant leur leadership d'une manière conforme à la vision et aux valeurs fondamentales de l'organisation. Sur recommandation du comité des RH, le conseil a examiné la recommandation du comité des RH pour les membres de la haute direction visés d'OR et a approuvé l'évaluation et les paiements suivants au titre de la rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés d'OR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Membres de la haute direction visés d'OR	Cible (%)	Réalisation (%)
Paul Martin, chef de la direction par intérim <sup>(1)</sup>	s.o.	s.o.
Sandeep Singh, ancien chef de la direction <sup>(2)</sup>	s.o.	s.o.
Frédéric Ruel, chef de la direction financière	20	36
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques	20	36
Iain Farmer, vice-président, développement corporatif	20	36

**NOTES :**

- (1) Conformément aux termes à son contrat d'emploi, le chef de la direction par intérim est admissible à une prime, à l'appréciation du conseil d'administration. Conséquemment, le conseil de direction a octroyé à M. Paul Martin une prime de 100 000 \$ afin de souligner son solide leadership en soutenant l'équipe de la haute direction et sa direction dans la réalisation des objectifs préétablis.
- (2) Relativement à sa cessation d'emploi en date du 4 juillet 2023, M. Sandeep Singh a reçu une indemnité conforme aux termes de son contrat d'emploi, y compris un paiement aux termes du programme incitatif à court terme.

Membres de la haute direction visés d'OR	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2023 (\$)	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2022 (\$)
Paul Martin, chef de la direction par intérim	100 000	s.o.
Sandeep Singh, ancien chef de la direction	330 000	672 750
Frédéric Ruel, chef de la direction financière	442 500	310 500
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques	469 100	284 588 <sup>(1)</sup>
Iain Farmer, vice-président, développement corporatif	332 900	162 840

**NOTE :**

- (1) La rémunération incitative annuelle de M. André Le Bel s'est établie à 325 950 \$; une partie de cette somme a été imputée par la Société à Ressources Falco Ltée (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022) et à Osisko Développement (pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022), pour ses services rendus en 2022. Par conséquent, les sommes indiquées pour 2022 représentent les sommes réellement prises en charge par la Société à cet égard.

## OBL :

Compte tenu de sa taille, OBL n'a pas de comité des ressources humaines; toutes les questions qui la concernent sont gérées par le conseil d'administration d'OBL. Le conseil d'administration d'OBL approuve les objectifs d'entreprise et suit et évalue leur réalisation tout au long de l'année et en fin d'année. Ces objectifs comprennent les suivants : la croissance, la gestion du portefeuille, l'efficacité organisationnelle et opérationnelle, la responsabilité d'entreprise et le rendement des capitaux propres.

Pour 2023, le conseil d'administration d'OBL a conclu, après avoir évalué les réalisations de la Société, que cet objectif avait été atteint à 150 %. Le conseil d'administration d'OBL a approuvé le paiement suivant au titre de la rémunération incitative annuelle pour le membre de la haute direction visé d'OBL pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Membre de la haute direction visé	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2023 (\$)	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2022 (\$)
Michael Spencer, directeur général	354 296	232 152

## **Rémunération incitative à long terme**

### Osisko et OBL :

Le programme de rémunération à long terme de la Société prévoit l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés d'OR et du membre de la haute direction visé d'OBL avec ceux des actionnaires et des autres personnes intéressées dans le processus de création de valeur. La rémunération incitative à long terme est un bon moyen pour inciter les membres de la haute direction clé à demeurer en poste. L'établissement d'un équilibre entre la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme est essentiel au rendement durable de la Société, y compris sa capacité d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des dirigeants talentueux dans un marché de l'emploi des plus concurrentiels. Afin d'atteindre cet équilibre et afin de compléter le régime d'options d'achat d'actions existant, la Société a mis sur pied un régime d'achat d'actions à l'intention des employés ainsi qu'un régime d'UAR.

Le montant cible de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR et du membre de la haute direction visé d'OBL exprimé en pourcentage par rapport à leur rémunération globale est fixé comme suit, toutefois ce pourcentage est sous réserve de l'examen du comité des RH et, le cas échéant, du conseil d'administration d'OBL :

Membres de la haute direction visés	Pourcentage cible de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale
Paul Martin, chef de la direction par intérim	s.o.
Sandeep Singh, ancien chef de la direction	60 %
Frédéric Ruel, chef de la direction financière	53 %
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques	53 %
Iain Farmer, vice-président, développement corporatif	40 %
Michael Spencer, directeur général d'OBL	50 %

Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR et le régime d'UAD sont ci-après désignés collectivement « **régimes incitatifs à long terme d'Osisko** ».

Le comité des RH administre les régimes incitatifs à long terme d'Osisko et dispose à ce titre de tous les pouvoirs nécessaires. Le comité des RH examine l'opportunité d'attribuer des options, des UAR et des UAD de façon ponctuelle et annuelle conformément aux recommandations formulées à l'occasion par le chef de la direction à l'égard de ses subordonnés directs et par le président du conseil à l'égard des UAD octroyés aux administrateurs non membres du conseil. À son tour, le comité des RH a pris en considération ces recommandations et, s'il y a lieu, a soumis lui aussi des recommandations au conseil d'administration,

y compris toute attribution au chef de la direction. Au moment d'examiner la recommandation de la direction se rapportant aux attributions dans le cadre des régimes incitatifs à long terme, le comité des RH et le conseil d'administration pourraient tenir compte des attributions antérieures. En ce qui concerne les attributions au membre de la haute direction visé d'OBL, le comité des RH et le conseil d'administration agissent sur recommandation du conseil d'administration d'OBL.

## Options

En 2023, les actionnaires ont reconfirmé le régime d'options d'achat d'actions, initialement approuvé en 2014, qui permet l'attribution d'options aux dirigeants et aux employés de la Société et de ses filiales, désignés par le conseil d'administration, à son entière appréciation, afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil peut fixer le prix d'exercice des options attribuées, mais celui-ci ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de l'attribution. Aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution de l'option. Le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société au cours d'un exercice et pouvant être émises aux initiés de la Société à tout moment aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser 10% des actions ordinaires émises et en circulation. La durée de l'option et le délai d'acquisition des droits sont établis par le conseil. La date d'expiration ne doit cependant pas dépasser la septième année suivant la date d'attribution. Jusqu'à ce jour, les attributions ont toujours expiré cinq ans après la date d'attribution, à l'exception des options attribuées à MM. Martin et Roosen en août 2023, qui sont d'une durée de sept (7) ans.

Les tableaux suivants présentent des renseignements complémentaires au sujet du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et du régime d'UAD au 31 décembre des exercices de références.

### Taux d'utilisation - Options

Année	Options attribuées (Nbre)	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (Nbre)	Taux d'utilisation <sup>(1)</sup> (%)
2023	728 700	184 865 080	0,39
2022	684 100	179 998 000	0,38
2021	763 700	167 248 000	0,46

NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'options attribuées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

### Offre excédentaire – Options

Année	Options pouvant être émises (Nbre)	Options en cours (Nbre)	Total des options pouvant être attribuées et en cours (Nbre)	Nombre moyen pondéré des actions ordinaires émises et en circulation	Taux d'offre excédentaire <sup>(1)</sup> (%)
2023	4 291 861	3 122 000	7 413 861	184 865 080	4,01
2022	3 906 087	3 454 452	7 360 539	179 998 000	4,09
2021	3 131 911	3 527 833	6 659 744	167 248 000	4,00

NOTE :

(1) **Offre excédentaire** : s'entend du nombre d'options pouvant être attribuées, majoré du nombre d'options attribuées mais non exercées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

### Taux d'utilisation – UAR

Année	UAR attribuées (Nbre)	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (Nbre)	Taux d'utilisation <sup>(1)</sup> (%)
2023	235 540	184 865 080	0,13
2022	275 520	179 998 000	0,15
2021	293 610	167 248 000	0,18

NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'UAR attribuées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

## Taux d'utilisation – UAD

Année	UAD attribuées (Nbre)	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (Nbre)	Taux d'utilisation <sup>(1)</sup> (%)
2023	56 895	184 865 080	0,03
2022	78 200	179 998 000	0,04
2021	64 720	167 248 000	0,04

### NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'UAD attribuées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

Les modalités du régime d'options d'achat d'actions sont présentées plus en détail sous la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-après.

## **Unités d'actions restreintes (« UAR »)**

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes d'expérience et de talent, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales désignés par le comité des RH, à son entière discrétion, de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des employés désignés aux termes de ce régime d'UAR et de ceux des actionnaires.

L'acquisition de la moitié de chaque attribution annuelle d'UAR est assujettie à des critères liés au rendement, sauf si le comité des RH en décide autrement. Toutes les attributions annuelles d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : la moitié (1/2) des UAR seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution; la tranche restante (1/2) sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, mais est conditionnelle à l'atteinte des critères de rendement approuvés par le comité des RH et le conseil d'administration. **Pour plus de précision, le règlement des UAR liées au rendement attribuées dans le cadre de la rémunération incitative à long terme annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés d'OR ou le membre de la haute direction visé d'OBL puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration (ou du conseil d'administration d'OBL, à son seul gré) en fonction des objectifs approuvés.**

Le comité des RH est d'avis que les critères de rendement qui visent une partie de l'attribution annuelle d'UAR permettent de rehausser l'harmonisation des intérêts des récipiendaires des attributions avec ceux des actionnaires de la Société et favorisent une croissance soutenue et la création de valeur, de même que l'atteinte des principaux objectifs d'entreprise à long terme. Le comité des RH surveille régulièrement la réalisation de ces critères de rendement.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAR à la date de clôture des registres à l'égard du dividende en cause. Après la date d'acquisition, les UAR sont réglées, au gré de la Société, en actions ordinaires ou en espèces (en quel cas pour une somme égale au produit du nombre d'UAR acquises multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces, déduction faite des retenues applicables.

Le comité des RH peut, à son entière appréciation, accélérer l'acquisition des UAR en cours lorsqu'il le juge approprié. En cas de changement de contrôle, au sens attribué à ce terme dans le régime d'UAR, toutes les UAR en cours au moment du changement de contrôle sont immédiatement acquises, peu importe les conditions de rendement, le cas échéant.

Sauf si le conseil d'administration (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, le conseil d'administration d'OBL) en décide autrement, dans l'éventualité où un participant remet sa démission ou si la Société (ou OBL, le cas échéant) met fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les UAR en cours sont annulées. En ce qui concerne les participants qui cessent d'être des employés en raison de leur décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, l'acquisition :

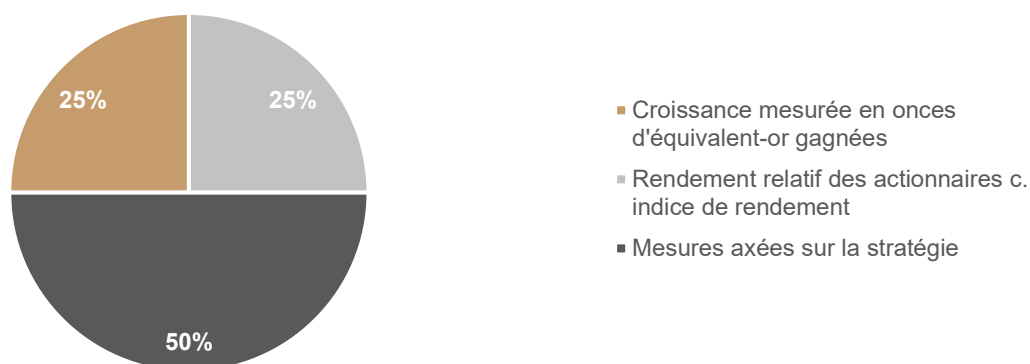


- de la partie fondée sur l'écoulement du temps de chaque UAR fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur la somme du nombre de jours durant lesquels certains avantages sociaux sont contractuellement maintenus et du nombre de jours où l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au nombre de jours prévu dans le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; et
- de toutes les UAR liées au rendement fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur le nombre de jours pendant lesquels l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR liées au rendement acquises obtenu au moyen de ce calcul proportionnel est multiplié par le pourcentage de rendement devant être fixé par le conseil d'administration.

Pour 2023, les valeurs des attributions d'UAR ont été fixées selon les recommandations formulées par l'ancien président exécutif du conseil et l'ancien chef de la direction (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, par le conseil d'administration d'OBL), sauf pour les attributions qui leur sont destinées, et le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date d'attribution.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2020, le comité des RH a approuvé les objectifs de rendement à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2020** ») suivants :

### RÉGIME INCITATIF À LONG TERME



Le comité des RH a surveillé l'atteinte des objectifs à long terme de 2020 au cours des trois dernières années, et en février 2023, il a évalué le rendement par rapport à ces objectifs. À cette fin, la direction a présenté au comité des RH son évaluation des progrès de la Société dans l'atteinte des objectifs à long terme de 2020 comme suit :

**(i) Croissance mesurée en OEO gagnées (25 %)**

L'objectif pour ce critère a été établi à 95 000 OEO. La Société a gagné 89 367 OEO, exclusion faite des OEO provenant du flux diamantifère sur la mine Renard. Puisque cet objectif n'a pas été atteint, le comité des RH a établi le score à 0 %.

**(ii) Rendement relatif des actionnaires (50 %)**

En prenant en compte les changements de la valeur totale – y compris le réinvestissement des dividendes pendant la période de prise de mesure (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022) – et en utilisant la médiane, les résultats de la Société comparés à l'indice de rendement affichaient un rendement différentiel de plus de 12 %. Le comité des RH a estimé que cet objectif a été dépassé et a établi le score au-dessus de la cible (c.-à-d. à 200 % de la cible).

### (iii) Mesures axées sur la stratégie (25 %)

La fin de la période de mesure pour la réalisation de cet objectif a été fixée au 31 décembre 2022. Trois (3) objectifs ont été fixés et la Société en a atteint deux, soit : (i) la remise de l'étude de faisabilité du projet Cariboo par Osisko Développement, et (ii) en novembre 2020, la réalisation par la Société de l'opération de scission de ses activités et actifs miniers, y compris le projet aurifère Cariboo, et la création concomitante d'Osisko Développement grâce à un financement de 100,1 millions de dollars. Le troisième objectif fixé consistait en l'obtention de permis pour le projet aurifère Cariboo, objectif qui a grandement progressé. Le comité des RH a estimé que cet objectif est atteint et a établi le score à 25 % (c.-à-d. à 100 % de la cible).

### Évaluation des objectifs à long terme de 2020 par le comité des RH

Les objectifs à long terme de 2020 ont été approuvés en 2020 par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des RH. Le comité des RH a vérifié sur une base régulière les progrès réalisés par la direction vers la réalisation de ces objectifs à long terme. Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités et dans le cadre de l'évaluation de fin de période, le comité des RH s'est penché sur l'évaluation de la réalisation des objectifs à long terme de 2020 de la Société et en a discuté avec la direction. À la suite de cet examen, et compte tenu de l'auto-évaluation de la direction, le comité des RH a recommandé qu'un pointage de réalisation de 125 % soit attribué à cet objectif.

Sur la recommandation du comité des RH, le conseil d'administration a délibéré et s'est mis d'accord avec le comité des RH et a approuvé l'évaluation des objectifs à long terme de 2020 à 125 % tel qu'il est démontré ci-dessous. Ces UAR ont été réglées en actions ordinaires de la Société. La partie des UAR qui est fondée sur l'écoulement du temps (représentant 50 % de l'attribution de 2020) est payée intégralement au moment où les droits deviennent acquis. Toutes les UAR sont payées en actions ordinaires de la Société en prenant en considération les retenues d'impôt applicables de sorte que la Société n'émet que le nombre d'actions ordinaires dont la valeur est égale au montant net que doivent recevoir les membres de la haute direction visés.

OBJECTIFS LIÉS AUX UAR POUR 2020 À 2022	PONDÉRATION	RÉSULTAT
Croissance mesurée en onces d'équivalent-or gagnées	25 %	0 %
Rendement relatif des actionnaires c. indice de rendement	50 %	100 %
Mesures axées sur la stratégie	25 %	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>125 %</b>

Compte tenu de ce qui précède, le conseil (et, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, le conseil d'administration d'OBL) a approuvé le paiement suivant dans le cadre de la rémunération incitative à long terme de 2020 aux membres de la haute direction visés. Ces UAR ont été réglées en actions ordinaires à la date du règlement sur la base du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille de la date du règlement. Le conseil s'est réuni le 23 février 2023 en vue de déterminer les paiements afférents aux UAR fondés sur le rendement; toutes ces UAR acquises ont été réglées en actions ordinaires le 15 mai 2023, compte tenu des retenues obligatoires, au prix de 23,28 \$ par UAR, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX le 12 mai 2023, soit le jour ouvrable précédant la date d'acquisition.

Membres de la haute direction visés	UAR attribuées en 2020 (Nbre) <sup>(1)</sup>	Total des UAR 2020 Acquis (Nbre) <sup>(2)</sup>	Paiement total aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2020 (\$) <sup>(3)</sup>	Actions ordinaires émises (Nbre) <sup>(3)</sup>
Paul Martin <sup>(4)</sup> Chef de la direction par intérim	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sandeep Singh Ancien chef de la direction	104 524	117 589	2 737 472	54 643

Membres de la haute direction visés	UAR attribuées en 2020 (Nbre) <sup>(1)</sup>	Total des UAR 2020 Acquisées (Nbre) <sup>(2)</sup>	Paiement total aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2020 (\$) <sup>(3)</sup>	Actions ordinaires émises (Nbre) <sup>(3)</sup>
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	27 274	30 683	714 300	14 258
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	33 836	38 065	886 153	17 688
Iain Farmer Vice-président, développement corporatif	10 930	12 296	286 251	5 741
Michael Spencer Directeur général d'OBL	17 386	19 559	455 334	19 559

**NOTES :**

- (1) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution conformément aux modalités du régime d'UAR.
- (2) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution et du facteur de versement lié au rendement réel.
- (3) Représente le nombre d'actions ordinaires émises en prenant en compte la valeur totale du paiement aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2020 pour chaque membre de la haute direction visé, après les retenues applicables et en divisant cette valeur par la valeur des actions ordinaires à la date du règlement, soit le 12 mai 2023.
- (4) M. Paul Martin a été nommé chef de la direction par intérim de la Société le 4 juillet 2023.

Les modalités du régime d'unités d'actions restreintes sont présentées plus en détail sous la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-après.

### **Unités d'actions différées (« UAD »)**

L'établissement du régime d'UAD a pour but de renforcer la capacité de la Société d'attirer et de maintenir des personnes talentueuses aux postes de membres du conseil d'administration de la Société ou de ses filiales et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts de ces personnes et de ceux des actionnaires.

Conformément au régime d'UAD, le conseil d'administration peut nommer, à l'occasion et à son entière discrétion, les administrateurs non membres de la direction de la Société ou d'une filiale qui participeront au régime d'UAD.

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et des actionnaires, le conseil d'administration peut fixer le calendrier d'acquisition des droits aux UAD ainsi attribués. En principe, tous les droits aux UAD attribués aux administrateurs non membres de la direction s'acquiescent la veille de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution; cependant, si la prochaine assemblée annuelle a lieu dans moins de six mois après la date d'attribution, le conseil reportera habituellement l'acquisition de ces droits au jour qui précède l'assemblée annuelle des actionnaires suivant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les UAD acquises deviennent payables au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui suit la cessation d'un mandat au conseil. Les droits aux UAD acquis sont réglés à la date de règlement, au choix de la Société, en actions ordinaires ou en espèces (pour une somme égale au nombre de droits aux UAD acquis multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, déduction faite, dans chaque cas, des retenues applicables.

Pour les administrateurs établis aux États-Unis, les UAD acquises deviennent payables pendant l'année de la cessation de leur mandat au conseil ou lors de la prochaine année, tel qu'ils l'établissent au moment de leur attribution respective, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui commence après l'année de la cessation de leur mandat au conseil.

Les UAD peuvent seulement être attribués aux administrateurs non membres de la direction.

## Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

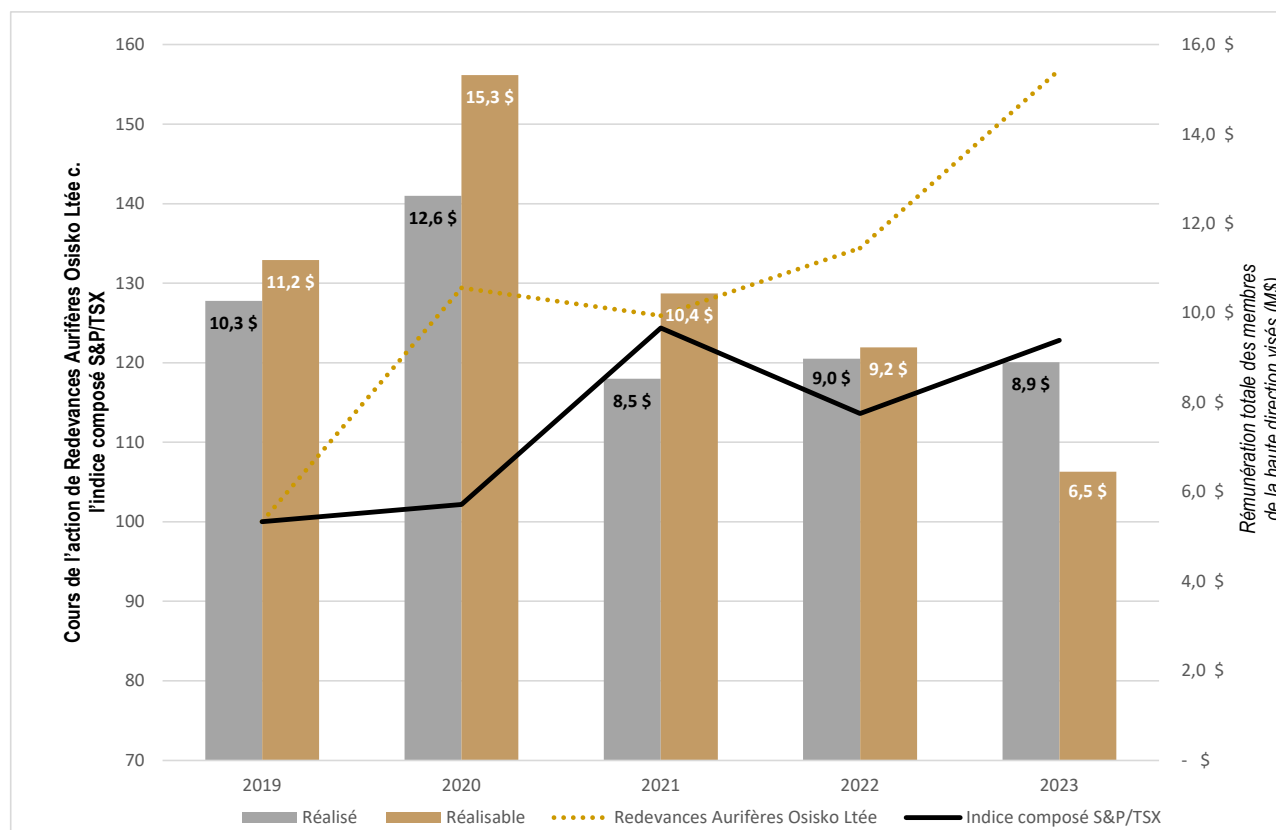
En 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour encourager les employés admissibles (les « **employés admissibles** ») à détenir, sur une base permanente, des actions ordinaires. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible qu'elle détient alors en fiducie. L'employé admissible doit verser une cotisation minimale de 100 \$ par mois, laquelle ne doit en aucun cas dépasser 10 % (à moins d'indication contraire du comité autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) de son salaire annuel de base (exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes et des indemnités de toute sorte), avant déductions et sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ par mois. Les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont présentées plus en détail sous la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-après.

## Avantages sociaux

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, de soins médicaux, de soins dentaires et invalidité, des services de reclassement externe (en cas de cessation d'emploi sans motif valable, y compris à la suite d'un changement de contrôle) et d'autres avantages sociaux. Ces avantages sociaux sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par d'autres entreprises canadiennes comparables.

## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulé des actions ordinaires de la Société détenues par les actionnaires et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX de la TS au cours des cinq plus récents exercices clos, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$ effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il présente également la valeur à l'octroi et la valeur réelle de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR de la Société pour cette même période, exception faite de l'indemnité versée à l'ancien chef de la direction ou à d'autres anciens membres de la haute direction.



**Valeur réalisée** : désigne la rémunération globale des membres de la haute direction visés, ajustée en fonction du montant réel des attributions fondées sur des actions et du montant réalisé des attributions fondées sur des options, le cas échéant, ou de leur juste valeur fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 29 décembre 2023, soit 18,91 \$, lorsque la valeur n'a pas encore été réalisée.

	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Indice composé S&P/TSX
31 décembre 2019	100,00 \$	100,00 \$
31 décembre 2020	129,42 \$	102,17 \$
31 décembre 2021	125,93 \$	124,38 \$
31 décembre 2022	134,40 \$	113,61 \$
31 décembre 2023	156,85 \$	122,83 \$

Sur une période de cinq ans, le cours de l'action de la Société a généralement été supérieur à l'indice composé S&P/TSX. À la suite du transfert de hauts dirigeants à la direction d'Osisko Développement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le niveau global de la rémunération des membres de la haute direction visés a été significativement réduit et parallèlement le cours de l'action a continué de s'améliorer et de dépasser l'indice composé S&P/TSX.

## ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale attribuée au chef de la direction de la Société pour les trois années ci-dessous à l'égard de toutes les composantes de la rémunération :

Année	Salaire de base (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Rémunération totale (\$)
2023 <sup>(1)</sup>	499 980	–	465 300	100 000	1 065 280
2022 <sup>(2)</sup>	650 000	1 179 000	780 000	672 750	3 281 750
2021 <sup>(2)</sup>	600 000	999 000	660 000	615 000	2 874 000

### NOTES :

- (1) Concerne la rémunération de M. Paul Martin à titre de chef de la direction par intérim de la Société.  
(2) Concerne la rémunération de M. Sandeep Singh, l'ancien chef de la direction de la Société.

Le tableau ci-dessous compare la rémunération directe totale attribuée à l'ancien chef de la direction et au chef de la direction par intérim et la valeur réelle de la rémunération directe totale au cours des trois dernières années comparativement au rendement des actionnaires au cours de la même période. La rémunération réelle comprend le salaire de base, l'attribution annuelle aux termes d'un régime incitatif, la valeur des UAR acquises lors du paiement ou la valeur des UAR en vigueur au 31 décembre 2023 et la valeur des options lors de la levée ou la valeur des options dans le cours au 31 décembre 2023.

Année	Rémunération directe totale attribuée <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur réelle de la rémunération directe totale au 31 décembre 2023 <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur de 100 \$		
			Période	Chef de la direction	Actionnaire
2023 <sup>(3)</sup>	1 065 280	617 980	01-01-2023 à 31-12-2023	58 \$	116 \$
2022 <sup>(4)</sup>	3 281 750	2 851 439	01-01-2022 à 31-12-2023	87 \$	122 \$
2021 <sup>(4)</sup>	2 874 000	3 754 328	01-01-2021 à 31-12-2023	131 \$	117 \$
<b>Moyenne 2021 à 2023 :</b>				<b>92 \$</b>	<b>118 \$</b>

### NOTES :

- (1) Ces montants comprennent le salaire de base, la prime réelle versée et la valeur du régime d'intéressement à long terme au moment de l'attribution (options).  
(2) Ces montants comprennent le salaire de base, la prime réelle versée, la valeur au paiement des UAR dont les droits ne sont pas acquis et la valeur des options exercées (en utilisant le prix d'exercice) et les options dans le cours au prix de clôture à la TSX au 29 décembre 2023, soit 18,91 \$.  
(3) Concerne la rémunération de M. Paul Martin à titre de chef de la direction par intérim de la Société.  
(4) Concerne la rémunération de M. Sean Roosen à titre d'ancien chef de la direction de la Société.

## DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE

Étant donné la nature du rôle du chef de la direction par intérim, la valeur totale des titres d'Osisko acquis et non acquis qu'il détient au 31 décembre 2023 s'élevait à 244 920 \$. La valeur des 12 000 actions ordinaires est fondée sur le cours de clôture à la TSX au 29 décembre 2023, soit 18,91 \$, et la valeur des 75 000 options acquises est fondée sur la différence entre le cours de clôture à la TSX au 29 décembre 2023 et le prix d'exercice des options, soit 18,67 \$, multipliée par le nombre d'options acquises et non acquises.

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme versée par la Société (moins les sommes reçues ou les arriérés versés par les entreprises associées) pour les services rendus à tout titre pour tous les membres de la haute direction visés de la Société au cours des trois derniers exercices clos.

**Tableau sommaire de la rémunération**

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>(1)(2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (OR et OBL) (\$)
					Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Paul Martin <sup>(4)</sup> Chef de la direction par intérim	2023	499 980	—	465 300	100 000	—	—	—	1 065 280
	2022	—	—	—	—	—	—	—	—
	2021	—	—	—	—	—	—	—	—
Sandeep Singh <sup>(5)</sup> Ancien chef de la direction	2023	330 000	1 174 500	780 000	330 000	—	—	2 260 784	4 875 284
	2022	650 000	1 179 000	780 000	672 750	—	—	—	3 281 750
	2021	600 000	999 000	660 000	615 000	—	—	—	2 874 000
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	2023	300 000	423 000	276 000	442 500	—	—	—	1 441 500
	2022	300 000	423 000	276 000	310 500	—	—	—	1 309 500
	2021	275 000	462 100	235 400	281 900	—	—	—	1 254 400
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	2023	318 000	447 840	292 560	469 100	—	—	—	1 527 500
	2022 <sup>(6)</sup>	247 988	420 413	274 275	284 588	—	—	—	1 227 263
	2021 <sup>(6)</sup>	217 725	547 840	262 084	283 025	—	—	—	1 310 674
Iain Farmer Vice-président, développement corporatif	2023	265 500	166 333	104 890	332 900	—	—	—	869 620
	2022	236 000	166 330	104 890	162 840	—	—	—	670 060
	2021	226 867	150 600	94 400	121 000	—	—	—	602 000
Michael Spencer <sup>(7)</sup> Directeur général d'OBL	2023	236 198	285 000	190 000	354 296	—	—	312 553 <sup>(8)</sup>	1 378 046
	2022	222 848	242 880	161 920	232 152	—	—	276 620 <sup>(8)</sup>	1 136 420
	2021	200 560	243 600	162 400	205 574	—	—	260 818 <sup>(8)</sup>	1 072 952

### NOTES :

- (1) Selon les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société cotise une somme correspondant à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par an. Le montant de la cotisation de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés est inclus dans la colonne « Attributions fondées sur des actions », le cas échéant.
- (2) Aux termes du régime d'UAR de la Société, les UAR ont été attribuées le 27 février 2023, sous réserve des modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquerraient en fonction du temps écoulé et seront acquis en 2025 et les droits à la moitié restante (1/2) seront également acquis en 2025, sous réserve de critères de rendement fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme de 2023 sur une période de trois ans. Le prix d'attribution par unité à cette date était de 17,61 \$.
- (3) La juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options sont calculées en utilisant le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes. Plus particulièrement, le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes a été utilisé avec les hypothèses suivantes établies à la date d'attribution :

Date d'attribution	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie prévue moyenne	Volatilité prévue	Dividende prévu	Juste valeur
11 août 2023	4,08 %	4 ans	41 %	1,5 %	6,204 \$
27 février 2023	3,69 %	4 ans	41 %	1,5 %	5,763 \$
1 <sup>er</sup> juin 2022	2,63 %	4 ans	40 %	1,5 %	4,412 \$
25 juin 2021	0,85 %	4 ans	39 %	1,5 %	4,772 \$
1 <sup>er</sup> mars 2021	0,70 %	4 ans	40 %	1,6 %	3,511 \$
15 mai 2020	0,32 %	4 ans	39 %	1,5 %	3,622 \$
31 décembre 2019	1,66 %	5 ans	34 %	1,6 %	3,523 \$
3 mai 2019	1,62 %	4 ans	34 %	1,5 %	3,444 \$

Cependant, la charge de rémunération fondée sur des actions incluse dans les états financiers de la Société est comptabilisée en fonction des modalités d'acquisition, soit selon la juste valeur amortie pour la période conformément aux exigences des Normes internationales d'information financière. Conformément aux termes du contrat d'emploi de M. Paul Martin, le conseil d'administration lui a attribué 75 000 options dont les droits seront acquis à la première des dates suivantes : la date à laquelle son contrat d'emploi prendra fin ou la date de sa démission. Les options ont une durée de 7 ans.

- (4) M. Paul Martin a été nommé chef de la direction par intérim le 4 juillet 2023.
- (5) Il a été mis fin à l'emploi de M. Sandeep Singh le 4 juillet 2023. Le montant indiqué en tant que rémunération autre correspond à l'indemnité de départ de M. Singh prévue aux termes de son contrat de d'emploi.

- (6) Le salaire de base de M. André Le Bel est de 318 000 \$, mais une partie de celui-ci a été facturée par la Société à Ressources Falco Ltée (période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022) et à Osisko Développement (période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022), deux sociétés associées, pour ses services. Par conséquent, les sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Attributions fondées sur des actions », « Attributions fondées sur des options » et « Régime incitatif annuel » témoignent des montants réels assumés par la Société à cet égard.
- (7) Puisque la rémunération en espèces de M. Spencer est en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le cours du change moyen pour chaque exercice applicable (1,3497 en 2023; 1,3013 en 2022 et 1,2535 en 2021).
- (8) Les sommes indiquées dans la colonne autre rémunération tiennent compte de l'Allocation de subsistance plus 20 % de la cible de rémunération en espèces totale.

### Rémunération totale assumée par la Société

Exercice	Salaire total des membres de la haute direction visés d'OR (\$)	Total des attributions fondées sur des actions pour les membres de la haute direction visés d'OR (\$)	Total des attributions fondées sur des options pour les membres de la haute direction visés d'OR (\$)	Total de la rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés d'OR (\$)	Autre rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR (\$)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR assumée par Osisko (\$)
2023 <sup>(1)</sup>	1 619 678	1 322 170	1 328 750	1 698 796	312 553	6 281 946 <sup>(1)</sup>
2022	1 820 835	2 994 293	1 972 195	1 913 989	276 620	8 977 932
2021	1 693 285	2 981 540	1 799 884	1 795 499	260 818	8 531 026

**NOTE :**

- (1) Pour 2023, ces montants tiennent compte de la rémunération du chef de la direction par intérim et excluent la rémunération versée à l'ancien chef de la direction.

Le tableau suivant montre la rémunération totale pour les membres de la haute direction visés d'OR pour les cinq (5) dernières années, de même que la rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR à titre de pourcentage de la marge de trésorerie et de pourcentage des capitaux propres. Au cours des cinq dernières années, la Société a continué d'établir son actif à long terme et s'attendait à ce que, au cours des premières années, son ratio soit supérieur à celui de sociétés plus reconnues. Les résultats démontrent que, sauf en 2019 et en 2020, alors que l'équipe a pris de l'expansion de concert avec une acquisition et en lien avec l'embauche de l'ancien chef de la direction, les ratios se sont, en règle générale, améliorés; la diminution des ratios en 2021 et 2022 s'explique principalement par le fait qu'à la suite du transfert et de la déconsolidation, la rémunération des membres de la haute direction d'Osisko Développement n'était plus prise en compte.

Exercice	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (\$)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage de la marge de trésorerie <sup>(1)</sup> (%)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage des capitaux propres (%)
2023 <sup>(2)</sup>	6 281 946	2,7	0,4
2022	8 977 932	4,5	0,5
2021	8 531 026	4,6	0,5
2020	12 618 000	8,4	0,7
2019	10 269 000	7,9	0,7

**NOTES :**

- (1) La marge de trésorerie correspond aux produits diminués du coût des ventes (excluant l'épuisement). La marge de trésorerie est une mesure du rendement financier non conforme aux normes IFRS qui n'a pas de définition normalisée aux termes des normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » dans le rapport de gestion annuel.
- (2) Pour 2023, ces montants tiennent compte de la rémunération versée au chef de la direction par intérim et excluent la rémunération versée à l'ancien chef de la direction.



## Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions de la Société en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Toutes les valeurs indiquées dans le tableau ont été calculées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2023, soit de 18,91 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions <sup>(1)</sup>		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj-mm-aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Paul Martin <sup>(2)</sup> Chef de la direction par intérim	75 000	18,67	11-08-2030	18 000	—	—	—
Sandeep Singh Ancien chef de la direction	45 133 117 867 188 000 250 000 249 400	17,61 14,27 12,70 12,70 13,50	27-02-2028 01-06-2027 01-03-2026 31-12-2026 15-05-2025	58 673 546 903 1 167 480 1 552 500 1 349 254	24 553 <sup>(3)</sup> 51 395 <sup>(4)</sup> 72 055 <sup>(5)</sup>	2 334 440	—
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	47 900 62 600 67 100 65 000 54 800	17,61 14,27 12,70 13,50 13,61	27-02-2028 01-06-2027 01-03-2026 15-05-2025 03-05-2024	62 270 290 464 416 691 351 650 290 440	23 600 <sup>(3)</sup> 29 100 <sup>(4)</sup> 27 900 <sup>(5)</sup>	1 077 870	—
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	50 800 66 400 74 700 69 900 84 900	17,61 14,27 12,70 13,50 13,61	27-02-2028 01-06-2027 01-03-2026 15-05-2025 03-05-2024	66 040 308 096 463 887 378 159 379 480	25 000 <sup>(3)</sup> 30 800 <sup>(4)</sup> 34 600 <sup>(5)</sup>	1 236 714	—
Iain Farmer Vice-président, développement corporatif	18 300 23 800 26 900 26 100 19 600	17,61 14,27 12,70 13,50 13,61	27-02-2028 01-06-2027 01-03-2026 15-05-2025 03-05-2024	23 790 110 432 167 049 141 201 103 880	9 000 <sup>(3)</sup> 11 100 <sup>(4)</sup> 11 200 <sup>(5)</sup>	421 693	—
Michael Spencer Directeur général d'OBL	33 000 36 700 46 300 41 500 43 700	17,61 14,27 12,70 13,50 13,61	27-02-2028 01-06-2027 01-03-2026 15-05-2025 03-05-2024	42 900 170 288 287 523 224 515 231 610	16 200 <sup>(3)</sup> 17 100 <sup>(4)</sup> 19 200 <sup>(5)</sup>	686 433	—

### NOTES :

- (1) Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition sont généralement les suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiert en fonction du temps écoulé (3 ans) et les droits à la moitié restante (1/2) seront aussi acquis en fonction du temps écoulé (3 ans) et en fonction de critères de rendement fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme.
- (2) M. Paul Martin a été embauché le 4 juillet 2023, date à laquelle le contrat d'emploi de M. Singh a pris fin.
- (3) Les droits à ces UAR seront acquis en 2026 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (4) Les droits à ces UAR seront acquis en 2025 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (5) Les droits à ces UAR seront acquis en 2024 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.

## Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options et les UAR visées par les attributions fondées sur des actions et des options avaient été exercées ou réglées, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et la valeur globale réalisée à l'acquisition des droits à ces attributions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Paul Martin Chef de la direction par intérim <sup>(2)</sup>	18 000	—	100 000
Sandeep Singh Ancien chef de la direction	2 018 028	2 741 632	330 000
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	500 827	723 301	442 500
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	541 090	895 154	469 100
Iain Farmer Vice-président, développement corporatif	197 645	295 252	332 900
Michael Spencer Directeur général d'OBL	318 094	455 334	354 296

### NOTES :

- (1) Le cas échéant, ce montant inclut la valeur de la contribution de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés relativement à la participation de chaque membre de la haute direction visé d'OR ainsi que la valeur des UAR qui ont été attribuées en 2020 et qui ont été réglées en actions ordinaires de la Société pour un prix de 23,28 \$ par UAR, soit le cours de clôture à la TSX le 12 mai 2023.
- (2) M. Paul Martin a été nommé au poste de chef de la direction par intérim le 4 juillet 2023, par conséquent les droits à ces options ne seront acquis qu'à la première des dates suivantes : la date à laquelle son contrat d'emploi prend fin ou la date de sa démission.

## Options exercées au cours de l'exercice

Nom	Options exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Valeur marchande à l'exercice (\$)	Gain réalisé <sup>(1)</sup> (\$)
Iain Farmer	3 000	12,97	17,64	14 010
Iain Farmer	3 500	12,97	18,30	18 655
Iain Farmer	2 000	12,97	23,53	21 120
André Le Bel	17 000	12,97	18,33	91 120
André Le Bel	15 300	12,97	18,35	82 314
André Le Bel	15 000	12,97	18,40	81 450
André Le Bel	13 300	13,61	20,02	85 652
André Le Bel	10 000	12,97	18,28	53 100
Frédéric Ruel	25 000	12,97	18,35	134 500
Frédéric Ruel	15 000	12,97	18,45	82 200
Frédéric Ruel	13 100	12,97	18,65	74 408
Michael Spencer	40 200	12,35	17,39	202 608
Michael Spencer	7 330 <sup>(2)</sup>	12,97	18,65	41 634
Michael Spencer	6 385 <sup>(2)</sup>	12,97	20,00	44 886
Michael Spencer	15 000	12,97	23,51	158 100
Michael Spencer	3 141 <sup>(2)</sup>	12,97	23,49	33 043

### NOTES :

- (1) Le gain réalisé avant impôts est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture à l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions ainsi exercé.
- (2) Ces options présentées dans le présent tableau ne représentent que la portion des actions ordinaires qui ont été acquises et vendues sur le marché; l'autre portion est constituée des actions ordinaires acquises et détenues par M. Spencer.

## **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres**

Les options attribuées ou les titres émis par la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société sont régis par les régimes suivants : le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR, le régime d'UAD et le régime d'options d'achat d'actions.

### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'acquisition d'actions ordinaires par les employés admissibles (au sens donné à ce terme ci-après) dans le but de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en maintenant en poste les employés de la Société et de ses filiales non ouvertes, tout en faisant bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages inhérents à la propriété d'actions ordinaires par les employés de la Société et de ses filiales non ouvertes. Il est généralement reconnu qu'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés aide à augmenter la motivation et le dévouement des employés grâce à l'occasion qui leur est donnée d'acquérir une participation exclusive dans la Société.

### *Le régime d'options d'achat d'actions*

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de promouvoir les intérêts de la Société en incitant les dirigeants, les cadres, les employés et les consultants de la Société et de ses filiales à acquérir des actions de la Société, accroissant de ce fait leur participation dans la Société, les encourageant à demeurer auprès de la Société et de ses filiales et leur procurant un incitatif supplémentaire dans les efforts qu'ils déploient au nom de la Société et de ses filiales.

### *Le régime d'UAR*

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à retenir des personnes expérimentées, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue des intérêts des employés désignés en vertu du régime d'UAR et ceux des actionnaires de la Société.

### *Le régime d'UAD*

Le régime d'UAD a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à retenir des personnes expérimentées et compétentes, de permettre aux administrateurs de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue des intérêts des administrateurs désignés en vertu du régime d'UAD et ceux des actionnaires de la Société.

## **ADMISSIBILITÉ**

### **Qui est admissible à participer au régime?**

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Les participants au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont les employés, y compris ceux à temps plein ou à temps partiel, qui ont un contrat d'emploi d'une durée d'au moins un an avec la Société ou avec des personnes liées à la Société désignées par le conseil d'administration de la Société ou par le comité du conseil d'administration autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (les « **membres du même groupe désignés** ») qui ont fourni des services à la Société ou à tout membre du même groupe désigné pendant au moins 60 jours. Le comité des RH peut, à son entière discrétion, décider de ne pas tenir compte de cette période de 60 jours ou déterminer que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne s'applique pas à un employé admissible donné.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées en faveur d'administrateurs membres de la haute direction, de dirigeants, d'employés et de consultants qui fournissent des services continus à la Société et à ses filiales. Les administrateurs non membres de la haute direction

n'ont pas droit à des options. Les options d'Osisko de remplacement, qui avaient initialement été offertes aux titulaires d'options de Barkerville, ne font pas partie du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

#### *Le régime d'UAD*

Aux termes du régime d'UAD, un administrateur non membre de la direction de la Société ou d'une filiale est admissible à participer au régime d'UAD.

#### *Le régime d'UAR*

Aux termes du régime d'UAR, des UAR peuvent être octroyées en faveur des membres de la haute direction, des employés clés et des consultants de la Société ou d'une filiale. Il est entendu que les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la haute direction ne participent pas au régime d'UAR.

### **DURÉE ET ACQUISITION**

#### **Quelle est la durée des options ou des titres pouvant être émis aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel est leur calendrier d'acquisition?**

##### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés permet à un employé admissible de cotiser de l'argent de manière continue. La Société déduira de la rémunération de l'employé admissible sa cotisation au régime en versements égaux commençant le premier jour du trimestre et détiendra ces sommes en fiducie pour celui-ci. Aussitôt que possible après le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année civile, la Société portera au crédit de l'employé admissible et détiendra en fiducie pour le compte de celui-ci une somme égale à 60 % de la cotisation qu'elle détient alors en fiducie pour le compte de celui-ci (jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année). La Société émettra à chaque employé admissible des actions ordinaires entièrement libérées de valeur égale à la cotisation globale qu'elle détient en fiducie à cette date. La contribution de la Société sera acquise le 31 décembre de l'année civile à l'égard de laquelle les actions ordinaires ont été émises. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise aux employés admissibles, mais la tranche inutilisée de la cotisation globale sera détenue en fiducie pour le compte de l'employé admissible jusqu'à ce qu'elle soit utilisée conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Toutes les actions ordinaires émises par la Société à un employé admissible conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront pleinement acquises au moment de l'émission.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été initialement approuvé par les actionnaires le 30 juin 2015 et a été mis en œuvre par la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

##### *Régime d'options d'achat d'actions*

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions doivent être exercées dans le délai fixé par le conseil d'administration, lequel ne doit pas dépasser une période de sept (7) ans à compter de la date de leur attribution (la « **durée des options** »). Les droits aux options sont acquis et les options peuvent être exercées pendant la durée des options comme le conseil d'administration en décide par voie de résolution. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion pendant la durée des options. À ce jour, toutes les options attribuées ont une durée de cinq ans, exception faite des 75 000 options attribuées à M. Paul Martin et des 75 000 options attribuées à M. Sean Roosen à titre de prime en août 2023, qui ont une durée de sept (7) ans.

Les options peuvent être exercées contre des actions ordinaires émises par le trésor une fois que les critères d'acquisition ont été remplis et après paiement du prix d'exercice. Un participant doit choisir de procéder à un exercice « sans décaissement » des options par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Le participant recevra le nombre d'actions ordinaires égal à : (i) la différence entre (Y) la différence entre le prix de vente sans décaissement et le prix d'exercice de l'option, multipliée par le nombre d'actions ordinaires pour lesquelles l'option serait autrement exercée moyennant le paiement du prix d'exercice total et (Z) tous les frais applicables et les retenues à la source payables dans le cadre de l'exercice sans décaissement; divisée par (ii) le prix de vente sans décaissement. Un participant peut également choisir de recevoir le montant déterminé au point (i) ci-dessus en espèces au lieu de recevoir le nombre d'actions ordinaires déterminé au point (ii) ci-

dessus. Aux fins des présentes, on entend par « prix de vente pour l'exercice sans décaissement » le prix de vente reçu par la Société lors de la vente d'actions pour couvrir le prix d'exercice des options qui sont exercées dans le cadre de l'« exercice sans décaissement » des options.

En cas de changement de contrôle, toutes les options en circulation seront acquises et deviendront immédiatement exerçables.

#### *Le régime d'UAD*

Sauf indication contraire de la part du comité des RH au moment de l'attribution et sous réserve des dispositions applicables en cas de cessation des services prévues par le régime d'UAD, (i) les droits aux UAD attribuées à un participant conformément à son choix de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD deviendront immédiatement acquis au moment de l'attribution et (ii) les droits aux UAD attribuées à un participant au titre d'une attribution annuelle deviennent généralement acquis, sauf s'il est prévu autrement au moment de cette attribution, un jour avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Malgré ce qui précède, le comité des RH pourra, à son gré, fixer un calendrier différent pour l'acquisition des droits aux UAD ou devancer le moment d'acquisition des droits aux UAD dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, la totalité des droits aux UAD qui n'ont pas été acquis deviendra acquise au moment du changement de contrôle, peu importe les conditions d'acquisition. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

En tout temps après la cessation des services d'un participant auquel des UAD ont été attribuées, et dont les droits ont été acquis, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après cette cessation, à une date choisie par ce participant (la « **date de règlement** »), la Société versera au participant ou à son représentant légal la valeur des UAD de ce participant dont les droits ont été acquis sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires de la Société ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, au choix de la Société à la date de règlement.

En ce qui a trait aux administrateurs établis aux États-Unis, les UAD acquises sont payables au cours de l'exercice qui suit la fin de leur mandat au conseil ou au cours de l'exercice suivant, selon ce qui avait été prévu au moment de leur octroi respectif, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après la fin de leur mandat.

Si la Société choisit de verser au participant des espèces, celui-ci recevra une somme correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à cette date, multiplié par la valeur marchande de une (1) action ordinaire à la date de règlement, le tout sous réserve des impôts déduits à la source. Si la Société choisit d'émettre des actions ordinaires à titre de règlement des UAD à un participant, celui-ci recevra le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à la date de règlement, sous réserve des impôts déduits à la source. Un participant n'a pas le droit d'exiger le versement d'une somme à l'égard des UAD qui ont été créditées à son compte avant sa cessation d'emploi.

#### *Le régime d'UAR*

Sauf indication contraire du comité des RH lors de l'attribution et sous réserve des dispositions relatives au décès, à une résiliation sans motif, au départ à la retraite ou à l'invalidité de longue durée prévus au régime d'UAR, les UAR dont les droits s'acquièrent en fonction du temps écoulé seront acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution et chaque UAR liée au rendement sera acquise au troisième (3<sup>e</sup>) anniversaire de la date d'attribution. De plus, dans le cas d'UAR assujetties à des conditions d'acquisition liées au rendement, celles-ci seront également multipliées par le pourcentage de rendement déterminé par le conseil d'administration de la Société lors de l'acquisition, à la condition toutefois que si ce pourcentage de rendement excède 100 %, la Société aura le droit de régler ce montant excédentaire en espèces. Toutefois, le comité des RH peut, à son entière discrétion, devancer le moment d'acquisition des droits aux UAR dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, toutes les UAR en circulation sont acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition fondées sur le rendement.

Après la date d'acquisition, le porteur d'UAR recevra, au choix de la Société à la date de règlement, selon le cas (i) un certificat enregistré au nom du porteur représentant au total le nombre total d'actions ordinaires que le porteur aura alors le droit de recevoir et/ou (ii) un paiement sous forme d'un chèque, ou de tout autre mode de paiement déterminé par le comité des RH de toute partie alors payable en espèces au titulaire, moins les retenues à la source et autres retenues requises par la loi et devant être retenues par la Société relativement à la satisfaction des UAR du titulaire. Une fois réglé, le porteur n'a plus aucun droit relatif aux unités d'UAR acquises en vertu du régime d'UAR.

## **NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION**

**Aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?**

### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles pour le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit en aucun cas dépasser 0,1 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés augmentera en conséquence. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 12 mai 2021. Ils sont soumis aux actionnaires pour une nouvelle ratification à l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « Approbation des droits et autres titres non attribués dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».

### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Le nombre global d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice de l'ensemble des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (avant dilution) ou, s'il est plus élevé, tout autre nombre approuvé à l'occasion par la TSX et les actionnaires de la Société.

Si une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions expire ou prend fin pour quelque raison que ce soit sans avoir été exercée intégralement, les actions ordinaires non achetées assujetties à cette option pourront à nouveau être utilisées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires visées par les options qui ont été exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ont été soumises aux actionnaires, qui les ont approuvées le 7 juin 2023.

### Le régime d'UAD

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'émission aux termes du présent régime d'UAD ne doit en aucun cas dépasser 0,5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de la date de règlement (avant dilution), ou tout autre nombre que peuvent approuver de temps à autre la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une hausse du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD modifié ou de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions de la Société proposé ou en place.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'UAD ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 12 mai 2022.

### Le régime d'UAR

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'attribution et d'émission aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser un nombre d'actions ordinaires égal à 1 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR (sur une base non diluée), ou tout autre nombre pouvant être approuvé de temps à autre par la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'UAR ou de tout autre arrangement de rémunération en actions proposé ou établi de la Société.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'UAR ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 12 mai 2021. Ils sont soumis aux actionnaires pour une nouvelle ratification à l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « Approbation des droits et autres titres non attribués dans le cadre du régime d'UAR ».

### Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2023, les renseignements globaux relatifs aux régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée. Au 31 décembre 2023, la Société comptait 185 346 524 actions ordinaires émises et en circulation.

Catégorie de régimes	Actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options, des UAD ou des UAR en circulation (Nbre) et (% des actions ordinaires émises et en circulation <sup>(5)</sup> )	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres capitaux propres (Nbre) et (% des actions ordinaires émises et en circulation <sup>(5)</sup> )
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires :			
• Régime d'achat d'actions à l'intention des employés <sup>(1)</sup>	s.o.	s.o.	185 347 (ou 0,1 %)
• Régime d'unités d'actions différées <sup>(2)</sup>	414 278 (ou 0,2 %)	s.o.	512 455 (ou 0,3 %)
• Régime d'unités d'actions restreintes <sup>(3)</sup>	717 105 (ou 0,4 %)	s.o.	2 619 132 (ou 1,4 %) <sup>(6)</sup>
• Régime d'options d'achat d'actions <sup>(4)</sup>	3 122 000 (ou 1,7 %)	14,50	4 291 861 (ou 2,3 %) <sup>(7)</sup>
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
Total :	4 253 383 (ou 2,3 %)	14,50	7 608 795 (ou 4,1 %)



**NOTES :**

- (1) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit pas dépasser 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, les actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours de clôture moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou devant être achetés à la TSX au prix du marché. En conséquence, aucun droit d'exercice n'est applicable à ce régime.
- (2) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD ne doit pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAD seront acquis le jour précédant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui suit cette attribution et les UAD confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAD n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAD est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAD est assujéti aux retenues fiscales.
- (3) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAR s'acquiescent sur une période de trois ans et les UAR permettent de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAR n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAR est assujéti aux retenues fiscales.
- (4) Le nombre total d'actions ordinaires devant être remises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 4 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (sur une base non diluée).
- (5) Les pourcentages sont arrondis à la décimale la plus proche.
- (6) À partir du 26 mars 2024, le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'UAR a été réduit pour le ramener de 1,8 % à 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (se reporter à la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres — Dispositions de modification »).
- (7) À partir du 26 mars 2024, le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions a été réduit pour le ramener de 4 % à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (se reporter à la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres — Dispositions de modification »).

En 2023, la Société a attribué 728 700 options à des participants au titre du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente 0,39 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2023 et la Société a attribué 235 540 UAR aux participants aux termes du régime d'UAR représentant 0,13 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023 et la Société a attribué 56 895 UAD aux participants aux termes du régime d'UAD, ce qui représente 0,03 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023.

En date du 22 mars 2024, 3 037 643 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options en circulation, ce qui représente 1,63 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Ces options peuvent être exercées à des prix d'exercice variant entre 12,70 \$ et 21,64 \$ l'action et expirent au plus tard le 11 août 2030.

### **LIMITE DE PARTICIPATION DES INITIÉS**

#### **Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?**

Afin d'être conforme aux règles de la TSX :

- a) le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à l'occasion, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation;
- b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

### **NOMBRE MAXIMAL DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS À UNE PERSONNE**

#### **Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?**

*Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année, (en supposant qu'un employé admissible ait versé la contribution mensuelle maximale de 1 250 \$ (15 000 \$ annuellement)). Des actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours moyen pondéré de clôture de l'action ordinaire de la Société, telle qu'inscrite à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse consécutifs avant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou achetées à la TSX au prix du marché.

### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Le nombre d'actions ordinaires assujetties à une option attribuée à un participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions est déterminé dans la résolution du conseil d'administration et aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option.

### *Le régime d'UAD*

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAD ne doit pas dépasser 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAD.

### *Le régime d'UAR*

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 1 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution d'UAR.

## **PRIX D'EXERCICE OU D'ACHAT**

### **Comment détermine-t-on le prix d'exercice aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?**

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront émises à un cours correspondant à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier de la Société, ou seront achetées à la TSX au cours du marché.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités de réglementation ayant compétence sur les titres de la Société, y compris la TSX. Le prix d'exercice au moment de l'attribution des options ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de l'attribution.

#### *Le régime d'UAD*

Le prix d'émission aux termes du régime d'UAD est établi en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX le jour précédant la date de l'attribution ou du règlement.

#### *Le régime d'UAR*

La valeur d'une UAR au moment de l'attribution ou du règlement est habituellement déterminée par le comité des RH en fonction du cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la TSX la veille de l'attribution ou du règlement.

## **CESSATION**

### **Dans quelles circonstances une personne n'est plus admissible à participer?**

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, un employé admissible cesse automatiquement d'avoir le droit d'y participer au moment de la cessation de son emploi du fait d'une fin d'emploi pour ou sans motif valable par la Société ou un membre du même groupe désigné, ou du fait de sa

démission ou pour un autre motif que son départ à la retraite après avoir atteint l'âge fixé dans la politique de retraite normale de la Société ou plus tôt avec l'accord de la Société.

Toute partie de la cotisation de l'employé admissible alors détenue en fiducie pour l'employé admissible sera versée à l'employé admissible ou à sa succession. En cas de démission volontaire de l'employé admissible ou en cas de son congédiement avec motif valable par la Société, toute partie de la cotisation de la Société alors détenue en fiducie pour l'employé admissible sera versée à la Société. Dans tout autre cas de cessation d'emploi de l'employé admissible, toute partie de la cotisation de la Société alors détenue en fiducie pour un employé admissible sera versée à l'employé admissible ou à sa succession.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit (sauf l'invalidité, le départ à la retraite avec le consentement de la Société ou le décès), les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin 180 jours plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration. Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite avec le consentement de la Société, les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin à la date qui est un an plus tard ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration. Advenant le décès du participant, les droits aux options qui lui ont été attribuées antérieurement sont automatiquement acquis et les options peuvent être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du participant au plus tard à la date qui est un an après le décès ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration.

#### *Le régime d'UAD*

Sauf s'il en est décidé autrement par le comité des RH, les événements suivants constituent un cas de cessation de services aux termes duquel toutes les UAD octroyées à ces participants et dont les droits sont acquis au moment où survient ce cas de cessation de services seront payées à ce participant, de manière conforme au régime d'UAD et à la lettre d'attribution :

- (i) *la démission d'un participant de son poste de membre du conseil;*
- (ii) *la décision d'un participant de ne pas briguer un nouveau mandat comme membre du conseil;*
- (iii) *le défaut de mise en candidature d'un participant aux fins de réélection à titre de membre du conseil;*
- (iv) *le décès d'un participant.*

#### *Le régime d'UAR*

Sauf disposition contraire du conseil, les dispositions suivantes s'appliquent au moment où un participant cesse d'être employé par la Société ou par une filiale :

- a) Congédiement avec motif valable et démission volontaire – Si un participant cesse d'être un employé par suite d'un congédiement avec motif valable ou à la suite d'une démission volontaire, à compter de la date à laquelle le participant est avisé, à compter de la date à laquelle la Société ou la filiale reçoit un avis de démission volontaire, toutes les UAR en vigueur seront résiliées.
- b) Décès, cessation d'emploi sans motif valable, retraite ou invalidité à long terme – Si un participant cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'un décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, les droits acquis des UAR sont soumis aux conditions suivantes :
  - i. Pour chaque UAR en vigueur – composante fixe :
    - A. si le participant n'a pas droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction du

nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution;

- B. si le participant a droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction de la somme du nombre de jours compris dans la période de prolongation des avantages et de ceux réellement travaillés à compter de la date d'attribution de telles UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier initial d'acquisition des droits établi relativement à cette attribution;
- ii. Pour chaque UAR en vigueur – Acquisition de rendement : l'acquisition de toutes les attributions d'UAR fondées sur le rendement sera calculée au prorata du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR, jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR acquises résultant de ce calcul au prorata sera multiplié par le pourcentage de rendement déterminé par le conseil d'administration de la Société.

Pour plus de précision, une démission volontaire sera considérée comme une retraite si le participant a atteint l'âge normal de la retraite en vertu des régimes d'avantages sociaux ou des politiques de la Société, à moins que le comité des RH n'en décide autrement à son entière discrétion.

### **CESSIBILITÉ**

#### ***Est-ce que les options ou les droits détenus aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres peuvent être cédés ou transférés?***

Les avantages, les droits et les options dévolus à un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, du régime d'UAD, du régime d'UAR et du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédés ou transférés, sauf en vertu d'une loi sur la transmission et la distribution ou aux termes d'un testament. L'ensemble des options, des UAD, des UAR ainsi que les avantages et droits s'y rattachant ne peuvent être exercés que conformément auxdits régimes.

### **DISPOSITIONS DE MODIFICATION**

#### ***Comment modifie-t-on les mécanismes de rémunération fondés sur des titres? Est-ce que cela nécessite l'approbation des actionnaires?***

##### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le comité des RH autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés possède les droits suivants, sans que les actionnaires de la Société n'aient à les approuver :

- i) suspendre le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou y mettre fin et le remettre en vigueur;
- ii) apporter une modification au régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui n'est pas prévue à la rubrique exigeant l'approbation des actionnaires, notamment aux fins suivantes :
  - a) apporter une modification administrative, notamment modifier la formulation d'une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés afin de clarifier le sens des dispositions existantes ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui serait incompatible avec une autre disposition de celui-ci, de corriger les erreurs grammaticales ou typographiques et de modifier les définitions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;

- b) apporter une modification afin de se conformer aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis d'une autorité de réglementation ayant compétence sur la Société, dont la TSX, ou autrement se conformer à une loi ou un règlement applicable;
- c) apporter une modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- d) apporter une modification aux dispositions relatives aux conséquences de la cessation d'emploi ou de la cessation des services d'un employé admissible sur son statut dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- e) apporter une modification à l'administration ou à la mise en œuvre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le comité des RH est autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés et peut, avec l'approbation des actionnaires de la Société par voie de résolution ordinaire, apporter les modifications suivantes à ce régime :

- i) toute augmentation du nombre de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ou la substitution d'un pourcentage maximal fixe à un nombre maximal fixe d'actions ordinaires;
- ii) une modification du montant de la contribution de la Société fixée à un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible;
- iii) toute modification du mécanisme de contribution relative à la contribution de la Société;
- iv) toute modification des catégories de personnes qui constituent des employés admissibles;
- v) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition de la présente rubrique exigeant l'approbation des actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, toutes les approbations réglementaires requises, notamment celle de la TSX, doivent être obtenues pour toute modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la TSX, à sa seule discrétion, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, y compris, sans s'y limiter :

- i) toute modification de nature administrative;
- ii) la modification des dispositions relatives à l'acquisition d'une option ou des dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- iii) la modification des dispositions relatives à la résiliation d'une option ou à l'abandon du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas la prorogation de la date d'expiration initiale;
- iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation du conseil d'administration, de la TSX et des actionnaires est requise pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, selon le cas :

- i) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions;
- ii) la réduction du prix d'exercice (dans ce contexte, l'annulation ou la résiliation d'une option d'un participant avant son expiration afin de remettre des options au même participant à un prix d'exercice inférieur est considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf dans le cas d'une réduction normale pour prévenir la dilution;

- iii) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés au cours d'une période de un an ou qui peuvent leur être émises en tout temps;
- iv) la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié ou qui lui procure un avantage au-delà de la date d'expiration initiale (sauf, il est entendu, dans le cas de périodes d'interdiction des opérations, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions);
- v) la modification de la définition du terme « participant » comprise dans le régime d'options d'achat d'actions qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- vi) l'ajout d'une forme d'aide financière;
- vii) la modification d'une disposition relative à l'aide financière afin de la rendre plus avantageuse pour les titulaires d'options d'achat d'actions;
- viii) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres qui ne prévoit pas la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- ix) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions restreintes ou aux unités d'actions différées ou de toute autre disposition en conséquence de laquelle les titulaires d'options d'achat d'actions reçoivent des titres alors que la Société ne reçoit aucune contrepartie en espèces;
- x) la modification de la disposition relative à la cessibilité du régime d'options d'achat d'actions;
- xi) une modification pouvant entraîner la modification ou la suppression d'un élément de la présente disposition modificative;
- xii) toute autre modification qui peut entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou qui est susceptible de procurer des avantages supplémentaires aux participants du régime d'options d'achat d'actions, en particulier les initiés, aux dépens de la Société et de ses actionnaires actuels.

#### *Le régime d'UAD*

Le conseil pourra, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à sa seule appréciation toutes les autres modifications au régime d'UAD qui ne sont pas du type envisagé dans la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment :

- i) modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du régime d'UAD ou modifier les modalités des UAD créditées aux termes du régime. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD qui lui sont créditées, le consentement écrit de ce participant relativement à cette modification, suspension ou résiliation doit être obtenu. Malgré ce qui précède, une modification, une suspension ou une résiliation ayant une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD créditées n'exige pas le consentement écrit de ce participant si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, aux règlements, aux règles, aux ordres émanant d'une autorité gouvernementale ou réglementaire applicables ou aux exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité des RH résilie le régime d'UAD modifié, les UAD précédemment créditées aux comptes des participants resteront en circulation et en vigueur, et seront réglées en temps opportun à la date de règlement, conformément aux modalités du régime d'UAD (lequel restera en vigueur, mais uniquement à ces fins) à la date de règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix exprimées) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'UAD :

- i) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'UAR, y compris l'augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal fixe à un nombre maximal fixe d'actions;
- ii) toute modification de la définition de « participant » qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation d'initiés;
- iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires.

#### *Le régime d'UAR*

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à sa seule discrétion toutes les autres modifications du régime d'UAR qui ne sont pas du type envisagé dans une modification exigeant l'approbation des actionnaires, notamment, sans limitation :

- i) modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAR en tout ou en partie ou modifier les modalités des UAR créditées conformément au régime d'UAR. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAR créditées à ce participant, son consentement écrit à cette modification, suspension ou résiliation devra être obtenu. Nonobstant ce qui précède, l'obtention du consentement écrit de tout participant à une modification, suspension ou résiliation portant atteinte de manière importante ou défavorable à ses droits à l'égard des UAR créditées ne sera pas requise si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, règlements, règles, ordonnances d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation applicables ou aux exigences de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité des RH résilie le régime d'UAR, les UAR précédemment créditées aux participants demeureront en circulation et en vigueur et seront réglées en temps utile conformément aux modalités du régime d'UAR (qui continueront à produire leurs effets) à la date du règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'unités d'actions restreintes :

- i) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'UAR ou le passage d'un nombre d'actions maximum fixe à un pourcentage maximum fixe;
- ii) toute modification de la définition de « participant » qui pourrait potentiellement élargir ou accroître la participation d'initiés;
- iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires.

#### ***Est-ce que des modifications ont été apportées aux mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours du dernier exercice?***

Le 20 février 2024, des modifications ont été apportées au régime d'UAR, au régime d'achat d'actions à l'intention des employés, au régime d'UAR et au régime d'achat d'actions de la Société, qui ont été approuvées par le conseil d'administration et la TSX, dont :

- i) la modification de la définition de « changement de contrôle », afin de resserrer les critères de ce qui en constitue un, comme suit :
  - a) si, au moyen d'une offre publique d'achat effectuée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), une personne acquiert, directement ou indirectement, une participation dans l'une ou l'autre des catégories d'actions de la Société conférant 30 50 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société;



- b) si, au moyen d'opérations boursières, une personne acquiert, directement ou indirectement, une participation dans l'une ou l'autre des catégories d'actions de la Société conférant 30 50 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; toutefois, l'acquisition de titres par la Société elle-même par l'intermédiaire de l'une de ses Filiales ou d'un membre du même groupe qu'elle ou au moyen d'un régime d'avantages sociaux de la Société, d'une de ses Filiales ou d'un membre du même groupe qu'elle (ou par le fiduciaire d'un tel régime) ne constitue pas une prise de contrôle;
- c) la conclusion de toute opération, y compris, notamment, un regroupement, une fusion, un arrangement ou une émission de titres avec droit de vote qui fait en sorte qu'une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert aux fins d'une telle opération (sauf la Société et ses Filiales) devient le propriétaire véritable, directement et indirectement, de plus de 30 50 % des actions avec droit de vote de la Société ou de toute entité résultant de ce regroupement, fusion ou arrangement, pourcentage mesuré en termes de droits de vote plutôt qu'en termes de nombre d'actions (mais ne comprend pas la création d'une société de portefeuille ou une opération semblable qui ne comporte pas un changement de la propriété véritable de la Société);
- ~~d) si les personnes formant le Conseil d'administration de la Société à la date de prise d'effet du présent Régime et un nouvel administrateur nommé par le Conseil d'administration ou dont la candidature, présentée par les actionnaires de la Société, est confirmée par le vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en fonction ou qui l'étaient à la date de prise d'effet du présent Régime, ou dont la nomination ou la candidature, présentée par les actionnaires, est confirmée de la même manière par la suite, cessent pour une raison ou pour une autre de constituer une majorité des membres du Conseil d'administration de la Société;~~
- e) si les actifs de la société représentant 10 % ou plus de la valeur comptable nette des actifs de la Société, ou si les actions d'une catégorie représentant 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote de la Société permettant à leurs porteurs d'élire les administrateurs, sont transférés à la suite d'une prise de contrôle, d'une saisie ou d'une dépossession survenant à la suite (i) d'une nationalisation, d'une expropriation, d'une confiscation, de la coercition, de l'application de la force, de la contrainte ou d'une autre dépense ou d'une récupération confiscatoire ou dans le cadre de l'un ou l'autre de ces situations. Aux fins du présent paragraphe, la valeur des actifs de la Société est établie en se fondant sur ses états financiers vérifiés les plus récents à la date du transfert;
- f) la vente, la location ou l'échange de 30 50 % ou plus des biens de la Société à une autre personne ou entité sauf dans le cours normal des affaires de la Société ou de l'une de ses Filiales; étant entendu que la vente, la location ou l'échange de 30 50 % ou plus des biens de la Société à une entité dont 30 50 % ou moins des titres comportant droit de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société constituera, aux fins des présentes, un « changement de contrôle »;
- g) toute autre opération qui, de l'avis du Conseil d'administration, à son seul gré, constitue un « changement de contrôle » aux fins du présent Régime.
- ii) Suppression de l'attribution initiale ponctuelle d'UAD à un administrateur éligible dans le cadre du régime d'UAD.
- iii) Ajout d'un calendrier d'acquisition de droits supplémentaire pour les UAR dont les droits s'acquièrent en fonction du temps écoulé, qui prévoit l'acquisition des droits de ces UAR à raison d'un tiers (1/3) à chaque anniversaire de la date d'attribution.

Le 26 mars 2024, des modifications supplémentaires ont été apportées au régime d'UAR et au régime d'achats d'actions à l'intention des employés, qui ont été approuvées par le conseil et la TSX, dont :

- iv) la réduction du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le ramener de 4 % à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation

de la Société et la réduction à 2,5 % du nombre maximal d'actions ordinaires faisant l'objet d'une option à être attribuée à un participant;

- v) la réduction du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR pour le ramener de 1,8 % à 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société et la réduction à 1 % du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR à un participant.

### **AIDE FINANCIÈRE**

#### ***Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?***

##### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société contribuera une somme égale à 60 % de la cotisation de l'employé admissible accumulée à la fin de chaque période intermédiaire de la Société, jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année.

##### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Aucune disposition ne permet une aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

##### *Le régime d'UAD et le régime d'UAR*

Aucune applicable.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

#### ***Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions de rajustement?***

##### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, advenant un changement de contrôle de la Société, tous les droits aux actions ordinaires détenues en fiducie par la Société pour le compte d'un employé admissible qui n'ont pas été acquis lui sont dévolus sur-le-champ. La contribution de la Société est versée immédiatement et les actions ordinaires sont émises à hauteur de la cotisation globale du moment sur le fondement de leur valeur au cours du marché (au sens attribué à ce terme dans le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) à la date du changement de contrôle, avant que ne soit réalisée l'opération donnant lieu au changement de contrôle, et les actions ordinaires ainsi émises sont aussitôt remises aux employés admissibles.

En outre, si une modification est apportée aux actions ordinaires, du fait de la déclaration d'un dividende en actions, d'un regroupement, d'une subdivision ou d'un reclassement d'actions ou pour toute autre raison, un rajustement approprié du nombre d'actions ordinaires disponibles dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est alors effectué par le comité autorisé par le conseil à superviser le régime. Si ce rajustement donne lieu à des fractions d'actions ordinaires, il ne sera pas tenu compte des fractions d'actions. De tels rajustements sont irrévocables, définitifs et obligatoires pour l'application du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

##### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, en cas de changement de contrôle de la Société, les droits à toutes les options non acquises en circulation au moment du changement de contrôle sont acquis et les options peuvent être exercées immédiatement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si les actions ordinaires en circulation sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou contre d'autres titres de la Société, ou en cas de réorganisation, de fusion, de regroupement, de subdivision, de reclassement, de versement de dividendes

en titres de capitaux propres ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, chaque participant qui détient une option a le droit, à l'exercice de l'option, de recevoir, au lieu du nombre d'actions auquel il avait auparavant droit, le type et le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens que le participant aurait eu le droit de recevoir à la survenance d'un tel événement si, à la date de la prise d'effet de celui-ci, le participant avait détenu les actions auxquelles il avait auparavant droit à l'exercice de l'option.

Si la Société propose de se regrouper ou de fusionner avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de liquider ou dissoudre son entreprise ou de cesser ses activités ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions de la Société est présentée à tous les actionnaires, la Société a le droit, moyennant un avis écrit à cet égard à chaque participant, d'exiger que les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient exercées dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et d'établir qu'après cette période de trente (30) jours, tous les droits d'exercice du participant (dans la mesure où il n'avait pas encore exercé ces droits) prennent automatiquement fin et deviennent nuls et sans effet.

#### *Le régime d'UAD*

Aux termes du régime d'UAD, en cas de changement de contrôle, tous les droits aux UAD qui n'ont pas été acquis deviendront acquis au moment du changement de contrôle. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAD à la date de clôture des registres à l'égard de ce paiement de dividendes. Le nombre de ces UAD (arrondi au nombre entier d'UAD le plus près) à créditer à la date de paiement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAD étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les distributions ont été versées sur les actions ordinaires. Les UAD octroyées à un participant aux termes de la rubrique sur les crédits sont soumises aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAD auxquelles elles se rapportent.

#### *Le régime d'UAR*

Aux termes du régime d'UAR, en cas de changement de contrôle de la Société, toutes les UAR en circulation deviennent acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition liées au rendement.

En cas de dividende en actions, subdivision, regroupement ou échange d'actions, fusion, refonte, recapitalisation, fusion, plan d'arrangement, restructuration, scission ou autre distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) de l'actif de la Société ou de toute autre modification ayant une incidence sur les actions ordinaires, les rajustements nécessaires pour refléter cette modification doivent être apportés en ce qui concerne le nombre d'UAR dans les comptes tenus pour chaque participant, à la condition qu'aucune fraction d'UAR ne soit émise à l'intention des participants et que le nombre d'UAR à émettre soit arrondi au nombre entier suivant d'UAR.

À chaque fois que des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des unités d'actions restreintes supplémentaires sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des unités d'actions restreintes à la date de clôture des registres pour le dividende en question. Le nombre de ces UAR (arrondi à l'ensemble des UAR le plus proche) à créditer à la date de paiement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAR étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les dividendes ont été payés sur les actions ordinaires. Les UAR octroyées à un participant en vertu de la rubrique sur les crédits pour dividendes sont soumises à la même acquisition que les UAR auxquelles elles se rapportent.

## PÉRIODE D'INTERDICTION

### **Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions relatives à une période d'interdiction des opérations?**

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de négocier des actions aux termes de la politique relative aux opérations sur titres de la Société, telle qu'elle peut être mise en œuvre et modifiée à l'occasion, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, l'option expire le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations (au sens du régime d'options d'achat d'actions). Même si la période d'interdiction des opérations ne vise que les initiés de la Société, la prorogation s'applique à tous les participants détenant des options qui expirent pendant la période d'interdiction des opérations.

### **PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE**

La Société n'a adopté aucun régime de retraite ou régime de pension prévoyant le versement de prestations.

### **PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

La Société a conclu avec les membres de la haute direction visés d'OR des contrats d'emploi dont les modalités sont conformes aux pratiques de sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur et le même marché que la Société et dont la taille est comparable à celle de la Société. La rubrique suivante décrit les paiements et les avantages éventuels estimatifs aux termes des contrats d'emploi auxquels auraient eu droit les membres de la haute direction visés d'OR si une cessation d'emploi sans motif ou un changement de contrôle s'était produit le 31 décembre 2023. La présente rubrique ne s'applique ni au chef de la direction par intérim ni à l'ancien chef de la direction puisqu'ils ont cessé d'occuper cette fonction le 31 décembre 2023 et le 4 juillet 2023 respectivement.

Les contrats d'emploi pour chacun des membres de la haute direction visés d'OR comprennent les dispositions suivantes :

#### **A. Cessation d'emploi sans motif valable :**

- (1) Salaire de base et prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices :
  - un versement égal à une (1) fois le salaire annuel de base et la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices.
- (2) Prestations (d'assurance et autres) :
  - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante de un (1) an suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OR (le « **délaï prolongé de versement des prestations** »).
- (3) Titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
  - les droits aux UAR que détiennent les membres de la haute direction visés d'OR, le cas échéant, s'acquièrent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR, dans sa version modifiée. Le membre de la haute direction visé d'OR peut également exercer les options dont les droits s'acquièrent pendant le délai prolongé de versement des prestations conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, les membres de la haute direction visés d'OR auront droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

#### **B. Changement de contrôle (un « changement de contrôle ») :**

- (1) Salaire de base et prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices :
  - un versement égal à une fois et demie (1,5) le salaire annuel de base et la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices;
  - les membres de la haute direction visés d'OR auront droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle ils étaient des employés.

- (2) Prestations (d'assurance et autres) :
  - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante de un an et demi (1,5) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OR.
- (3) Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
  - les droits à toutes les options et toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquièrent, qu'il y ait ou non des conditions de rendement.

OBL :

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, le membre de la haute direction visé d'OBL aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

**A. Cessation d'emploi sans motif valable :**

- (1) La somme des éléments suivants : le salaire de base jusqu'à la date de la cessation d'emploi, ainsi que la prime actuelle au pro rata en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle le membre de la haute direction visé d'OBL était un employé.
- (2) Une (1,0) fois la somme du salaire de base et de la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (3) Le total de de l'Allocation de subsistance, y compris en ce qui concerne la tranche calculée en fonction du total de la rémunération en espèces versée au membre de la haute direction visé d'OBL par suite de sa cessation d'emploi et en ce qui concerne toute partie de celle-ci nécessaire à l'acquittement des obligations résiduelles aux termes du bail de résidence du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (4) Prestations (d'assurance et autres) :
  - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante de un an (1) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OBL (le « **délai prolongé de versement des prestations d'OBL** »).
- (5) Titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
  - les droits aux UAR que détient le membre de la haute direction visé d'OBL, le cas échéant, s'acquièrent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR de la Société, dans sa forme modifiée à l'occasion. Le membre de la haute direction visé d'OBL peut également exercer les options dont les droits s'acquièrent pendant le délai prolongé de versement des prestations d'OBL conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Si OBL met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé ou à l'échéance du contrat d'emploi, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, le membre de la haute direction visé d'OBL aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

**B. Changement de contrôle (un « changement de contrôle d'OBL ») :**

- (1) La somme des éléments suivants : le salaire de base jusqu'à la date de la cessation d'emploi, ainsi que la prime actuelle au pro rata en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle le membre de la haute direction visé d'OBL était un employé.
- (2) Une fois et demie (1,5) la somme du salaire de base et de la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (3) Le total de de l'Allocation de subsistance, y compris en ce qui concerne la tranche calculée en fonction du total de la rémunération en espèces versée au membre de la haute direction visé d'OBL par suite de sa cessation d'emploi et en ce qui concerne toute partie de celle-ci nécessaire à l'acquittement des obligations résiduelles aux termes du bail de résidence du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (4) Prestations (d'assurance et autres) :
  - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante de un an et demi (1,5) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (5) Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
  - Les droits à toutes les options et toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquièrent, qu'il y ait ou non des conditions de rendement.

Le contrat d'emploi de M. Michael Spencer est un contrat à durée déterminée qui peut être prolongé d'un à la fin de sa durée. Si son contrat d'emploi n'est pas prolongé par OBL et prend fin à la fin de sa durée, le membre de la haute direction visé d'OBL a droit à l'indemnité de cessation d'emploi indiquée à la section A (Cessation d'emploi sans motif valable), ci-dessus.

### **Cessation d'emploi sans motif valable par la Société**

Si la Société (ou OBL) met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé d'OR ou d'un membre de la haute direction visé d'OBL sans motif valable, ce membre de la haute direction visé d'OR ou membre de la haute direction visé d'OBL aura droit à ce qui suit :

Rémunération <sup>(1)</sup>	Frédéric Ruel (\$)	André Le Bel (\$)	Iain Farmer (\$)	Michael Spencer (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>				
Salaire de base annuel	300 000	318 000	265 500	277 746
Prime moyenne annualisée	376 500	397 525	247 870	348 968
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>				
Options <sup>(2)</sup>	256 474	279 344	100 429	166 905
UAR <sup>(3)</sup>	1 253 838	1 433 892	489 964	823 946
<i>Prestations</i>				
Assurance et autres <sup>(4)</sup>	59 500	59 700	59 100	438 000 <sup>(5)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>2 246 312</b>	<b>2 488 461</b>	<b>1 162 863</b>	<b>2 055 565</b>

#### **NOTES :**

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2023 et les membres de la haute direction visés d'OR et le membre de la haute direction visé d'OBL ont également le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées. La présente rubrique ne s'applique ni à M. Paul Martin puisqu'il a cessé d'agir en tant que chef de la direction par intérim le 31 décembre 2023 et dont le contrat ne prévoyait pas le paiement d'une indemnité de départ en raison de la nature intérimaire de son poste, ni à M. Sandeep Singh, l'ancien chef de la direction, dont l'emploi a pris fin en date du 4 juillet 2023 et dont le montant de l'indemnité de départ payée a été divulgué dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- (2) Ces montants représentent la valeur globale en dollars (avant impôts) qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable par la différence entre 18,91 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2023, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (3) Ces montants sont calculés proportionnellement en fonction de la période travaillée pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) par 18,91 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2023.
- (4) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OBL qui continueraient pendant une durée de 12 mois; les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.
- (5) Ce montant représente le loyer mensuel de 12 000,00 \$ US qui doit être payé par OBL pour la durée restante du bail.

### **Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle**

Les membres de la haute direction visés d'OR et le membre de la haute direction visé d'OBL auront droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante (i) si la Société met fin à leur emploi sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, ou (ii) si les membres de la haute direction visés d'OR et le membre de la haute direction visé d'OBL démissionnent volontairement dans les 6 mois suivant un changement de contrôle jugé « hostile » par le conseil d'administration de la Société. Cependant, à compter du 26 mars 2024, la disposition contractuelle qui permettait aux membres de la haute direction visés d'OR et le membre de la haute direction visé d'OBL de recevoir leur indemnité de cessation d'emploi à la suite d'une démission volontaire dans les 6 mois suivant un changement de contrôle jugé « hostile » par le conseil d'administration de la Société a été révoquée.

Rémunération <sup>(1)</sup>	Frédéric Ruel (\$)	André Le Bel (\$)	Iain Farmer (\$)	Michael Spencer (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>				
Salaire de base annuel	450 000	477 000	442 500	416 619
Prime moyenne annualisée	564 750	596 288	371 805	523 452
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>				
Options <sup>(2)</sup>	394 810	426 068	153 098	252 266
UAR <sup>(3)</sup>	1 524 146	1 709 464	591 883	992 775
<i>Prestations</i>				
Assurance et autres <sup>(4)</sup>	64 300	64 600	63 700	460 500 <sup>(5)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>2 998 006</b>	<b>3 273 420</b>	<b>1 622 986</b>	<b>2 645 612</b>

**NOTES :**

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2023 et les membres de la haute direction ont également le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées. La présente rubrique ne s'applique ni à M. Paul Martin puisqu'il a cessé d'agir en tant que chef de la direction par intérim le 31 décembre 2023, ni à M. Sandeep Singh, l'ancien chef de la direction, dont l'emploi a pris fin le 4 juillet 2023.
- (2) Ces montants représentent la valeur globale en dollars (avant impôts) qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable par la différence entre 18,91 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2023, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (3) Ces montants sont calculés proportionnellement en fonction de la période travaillée pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) par 18,91 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2023.
- (4) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés d'OR et le membre de la haute direction visé d'OBL qui continueraient pendant une durée de 18 mois; les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.
- (5) Ce montant représente le loyer mensuel de 12 000,00 \$ US qui doit être payé par OBL pour la durée restante du bail.

Chacun des contrats d'emploi des membres de la haute direction conclu entre les membres de la haute direction visés d'OR et la Société ou entre le membre de la haute direction visé d'OBL et OBL contient des clauses de non-concurrence qui prévoient les modalités suivantes :

Type de résiliation	Période de non-concurrence
Avec motif valable	12 mois
Sans motif valable	6 mois
Par le membre de la haute direction	6 mois
À la suite d'un changement de contrôle	6 mois
À l'échéance du contrat (membre de la haute direction visé d'OBL seulement)	6 mois

De plus, chaque membre de la haute direction visé d'OR s'engage, après la date où il est mis fin à son emploi pour quelque raison que ce soit, à ne pas faire de démarchage auprès de mandataires, de gestionnaires, de dirigeants, d'administrateurs, de cadres, de consultants ou d'employés de la Société ou d'OBL pendant une période de douze mois.

**Politique en matière de récupération de la rémunération incitative**

La politique de récupération de la rémunération incitative (la « **politique de récupération** ») de la Société a été modifiée en novembre 2023 afin de prévoir la récupération de la rémunération incitative des membres de la haute direction attribuée par erreur, conformément aux exigences de récupération prévues par la Règle 10D-1 en vertu de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*.

Les membres de la haute direction de la Société sont visés par la politique de récupération. Ces membres incluent le président du conseil membre de la direction, le président et chef de la direction, le vice-président, Finances et le chef de la direction financière, tout vice-président de la Société responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction opérationnelle principale actuellement en poste ou ayant été en poste et de tout autre dirigeant ou toute autre personne actuellement en poste ou ayant été en poste qui exerce un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations pour la Société, y compris les membres de la haute direction des filiales de la Société (les « **membres de la haute direction** »). Tous ces membres de la haute direction sont assujettis à la politique de récupération, même si un membre de la haute direction n'engageait aucunement sa responsabilité en ce qui concerne les erreurs dans les états financiers qui ont dû faire l'objet d'un retraitement.

La politique de récupération s'applique à toute rémunération incitative (selon la définition figurant ci-après) que reçoit un membre de la haute direction pendant la période (la « **période de récupération** ») correspondant à l'un des trois exercices clos immédiatement avant :

- la date à laquelle le conseil de la Société (ou son comité d'audit et de gestion du risque) conclut ou aurait raisonnablement dû conclure que la Société doit préparer un retraitement (tel que défini dans la politique de récupération), ou
- la date à laquelle un tribunal, une autorité de réglementation ou un autre organisme autorisé par la loi ordonne à la Société de préparer un retraitement.

La politique de récupération couvre toute rémunération incitative (la « **rémunération incitative** ») (y compris toute rémunération fondée sur des espèces ou des titres de capitaux propres) dont l'attribution, l'obtention ou l'acquisition est fondée en totalité ou en partie sur l'obtention d'une « mesure de présentation de l'information financière » donnée. Les mesures de présentation de l'information financière sont celles qui sont établies et présentées conformément aux principes comptables utilisés dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société et toutes les mesures dérivées totalement ou en partie de ces renseignements financiers (y compris les mesures non conformes aux PCGR, le prix par action et le rendement total des actions ordinaires). La rémunération incitative est réputée « reçue » au cours de l'exercice pendant lequel la mesure de présentation de l'information financière (telle qu'elle est précisée dans les modalités de l'attribution) est obtenue, même si le paiement ou l'attribution a lieu après la fin de ce cet exercice.

La rémunération incitative (tel qu'elle est définie dans la politique de récupération) n'inclut pas le salaire annuel de base, la rémunération qui est attribuée uniquement en fonction de services fournis à la Société (par exemple, une attribution fondée sur le temps, y compris des options ou des UAR assorties d'une composante d'acquisition en fonction du temps) ni n'inclut la rémunération qui est attribuée en fonction de normes subjectives, de mesures stratégiques (par exemple, la réalisation d'une fusion) ou de mesures opérationnelles (par exemple, l'obtention d'une certaine part de marché).

Il est possible de consulter la politique de la Société sur son site Web, à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

## PROPRIÉTÉ DE TITRES

Des lignes directrices officielles concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») ont été adoptées par le conseil d'administration le 6 mai 2015 afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des administrateurs et des dirigeants avec ceux de ses actionnaires. En novembre 2022, après un examen des lignes directrices par le comité des RH, des modifications ont été proposées afin d'augmenter le niveau de propriété de titres minimal afin d'harmoniser davantage les intérêts de l'équipe de haute direction et les intérêts des actionnaires.

Les exigences de propriété de titres peuvent être respectées au moyen de la détention d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR (seules celles acquises au fil du temps), et le mode d'établissement de la valeur des titres détenus est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX en date du 31 décembre ou, si cette date n'est pas un jour de bourse, en date du dernier jour de bourse de l'année à la TSX.

Le tableau suivant présente les cibles de propriété minimale de titres fixées pour les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés d'OR. Les lignes directrices de la Société ne s'appliquent pas au membre de la haute direction visé d'OBL.

Postes	Niveaux de propriété de titres (multiple du salaire de base annuel / des honoraires)
Administrateurs non membres de la direction	3,0 fois les honoraires de base et les UAD
Président et chef de la direction	5,0 fois le salaire de base annuel
Chef de la direction financière et vice-président, affaires juridiques	3,0 fois le salaire de base annuel
Autres vice-présidents	2,0 fois le salaire de base annuel



Les administrateurs nouvellement élus ou nommés ont quatre (4) ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de leur élection ou de leur nomination. Les membres de la haute direction visés nouvellement nommés ont trois (3) ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de leur nomination. En cas d'augmentation du salaire, de la rémunération et des UAD des administrateurs ou des exigences en matière de propriété de titres pour les administrateurs ou les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres de la haute direction concernés par cette augmentation disposent respectivement de quatre (4) ans et de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de propriété.

Le tableau suivant présente la situation des administrateurs non membres de la haute direction et des membres de la haute direction visés d'OR en fonction du cours de clôture de 18,91 \$ le 29 décembre 2023 :

**Titres dont les administrateurs et les membres de la haute direction visés d'OR ont la propriété :**

Nom et poste	DÉTENTION			Valeur totale <sup>(1)</sup> (\$)	Niveau de propriété de titres <sup>(2)</sup> (\$)	Conformité aux lignes directrices Oui / Non / Date cible
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'UAR (composante au fil du temps seulement)			
John R. Baird <sup>(3)</sup> Administrateur depuis le 6 avril 2020	2 818	41 013	s.o.	828 844	480 000	Oui
Joanne Ferstman Administratrice depuis le 30 avril 2014	19 500	132 629	s.o.	2 876 759	840 000	Oui
Edie Hofmeister Administratrice depuis le 12 mai 2022	704	19 958	s.o.	390 718	480 000	Non À atteindre d'ici novembre 2026
W. Murray John Administrateur depuis le 19 février 2020	néant	41 039	s.o.	776 047	480 000	Oui
Robert Krcmarov Administrateur depuis le 11 octobre 2022	2 345	15 223	s.o.	332 211	480 000	Non À atteindre d'ici novembre 2026
Pierre Labbé Administrateur depuis le 17 février 2015	6 145	80 075	s.o.	1 630 420	480 000	Oui
Norman MacDonald Administrateur depuis le 7 juin 2023	35 000	10 891	s.o.	867 799	900 000	Non À atteindre d'ici le 7 juin 2027
Candace MacGibbon Administratrice depuis le 19 janvier 2021	néant	32 138	s.o.	607 730	480 000	Oui
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques depuis le 17 février 2015	120 973	s.o.	46 437	3 165 723	954 000	Oui
Frédéric Ruel Chef de la direction financière depuis le 20 février 2020	67 021	s.o.	41 372	2 049 712	900 000	Oui
Iain Farmer Vice-président, développement corporatif depuis le 20 février 2020	23 101	s.o.	16 074	740 799	590 000	Oui
Michael Spencer <sup>(4)</sup> Directeur général d'OBL depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2017	76 144	s.o.	26 954	2 459 094	s.o.	s.o.

**NOTES :**

- (1) Comme il est énoncé dans les lignes directrices, la valeur des participations est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 18,91 \$ à la cote de la TSX le 29 décembre 2023.
- (2) Pour les membres de la haute direction visés d'OR, le niveau de propriété des titres est basé sur les salaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- (3) M. John Baird a démissionné de son poste d'administrateur le 23 janvier 2024.
- (4) M. Michael Spencer n'est pas assujéti aux lignes directrices de la Société.

Au 31 décembre 2023, les administrateurs et membres de la haute direction détenaient, en tant que groupe, 352 985 actions ordinaires, ce qui représente 0,19 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Au 31 décembre 2023, la valeur globale de l'ensemble des titres détenus par les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés (incluant seulement la composante au fil du temps des UAR) s'élève à 16 725 856 \$ (20 686 770 \$ en date du 22 mars 2024).

**Politique relative aux opérations sur titres et interdiction visant les opérations de couverture**

La Politique relative aux opérations sur titres de la Société s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés qui sont ou peuvent être des initiés de la Société. Les opérations sur des titres de la Société sont autorisées uniquement en dehors des périodes d'interdiction. Conformément aux lignes

directrices énoncées dans la Politique relative aux opérations sur titres, tout achat ou toute vente de titres de la Société doit être préalablement autorisé par écrit par l'un des membres de la direction désignés dans cette politique, cette autorisation étant valable pour un maximum de dix (10) jours ouvrables. En outre, des périodes d'interdiction s'appliquent : (i) entre le dixième jour de bourse précédant la publication des résultats financiers et le deuxième jour de bourse suivant la publication des résultats financiers d'un trimestre ou d'un exercice par voie de communiqué; (ii) entre la fin du trimestre et le premier jour de bourse suivant la publication des résultats de production préliminaires; et (iii) de façon ponctuelle au besoin.

La Société interdit aux initiés de recourir à quelque stratégie que ce soit liée aux dérivés ou d'utiliser des dérivés visant les titres de la Société, y compris l'achat d'instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de la Société. Il est possible de consulter la politique sur son site Web, à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

## FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

MÉTHODE D'ÉLECTION	Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs
SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE	Non
VOTE À DOUBLE CATÉGORIE	Non
PRÉSIDENT DU CONSEIL INDÉPENDANT	Nouveau président du conseil indépendant nommé en novembre 2023
LIMITE D'ÂGE POUR LES ADMINISTRATEURS	Oui
LIMITE DE MANDATS POUR LES ADMINISTRATEURS	Oui
POLITIQUE ÉCRITE SUR LA DIVERSITÉ DE GENRE (CONSEIL ET TALENTS D'ENTREPRISE)	Oui : <b>Conseil</b> : 33 % (cible : 40 %) <b>Membres de la haute direction</b> : 14 % (cible 25 %)
POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT	Le conseil a adopté une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent qui crée le cadre permettant de faire en sorte que la Société ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants exercent leurs activités : (i) d'une manière honnête et éthique, dans le respect des normes d'intégrité les plus strictes; (ii) conformément à l'ensemble des lois, des actes, des règles et des exigences réglementaires applicables à la Société; (iii) conformément au Code de déontologie de la Société; et (iv) d'une manière qui n'enfreint pas les lois contre la corruption et contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société.
CODE D'ÉTHIQUE	Il s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et mandataires agissant au nom de la Société et énonce les lignes directrices et les meilleures pratiques de la Société à suivre aux fins d'assurer l'intégrité, la confiance et le respect.
CONFLITS D'INTÉRÊTS ET OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE APPARENTÉE	Le conseil a officiellement adopté une politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée afin de consigner ce que la Société a fait depuis plusieurs années pour tenir compte de telles opérations avec une personne apparentée et afin d'établir une structure pour tenir compte de telles opérations dans l'avenir.
POLITIQUE DE DIVULGATION	Le comité de gestion responsable de la communication de l'information de la Société encadre les pratiques en matière de divulgation de la Société et veille à ce qu'elles soient respectées. Le comité de gestion de la divulgation est également chargé de toutes les obligations de divulgation et de l'encadrement des contrôles et procédures en matière de divulgation. Il examine tous les renseignements qui sont rendus publics et les approuve avant leur diffusion,
POLITIQUE RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES, À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ	Le conseil a adopté une politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité aux fins d'offrir à ses employés un environnement de travail dans lequel sont reconnus les droits de tous les employés de bénéficier de conditions de travail sécuritaires, équitables et gratifiantes, sans subir de harcèlement ou de discrimination ni être exposés à des risques pour la santé au travail, le tout en conformité avec les lois et les règlements applicables et en reconnaissant le droit à la liberté d'association des employés ainsi que leur droit à la négociation collective.
POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE LA PERSONNE	Le conseil a adopté une politique relative aux droits de la personne qui fait la promotion du respect des droits de la personne de toutes les parties prenantes de la Société et qui prévoit des recours s'il y a lieu. La Société ne tolère aucune forme d'exploitation ou d'esclavagisme (ni d'autres travaux forcés), y compris le travail des enfants ou toute autre forme de discrimination à l'égard de quiconque.
POLITIQUE DE LOBBYISME	Le conseil a adopté une politique de lobbyisme qui établit le cadre applicable aux communications avec des agents publics par les employés autorisés à agir au nom de la Société. Par conséquent, il incombe à ces employés d'exercer leurs activités de façon éthique et transparente et de se conformer à la politique de lobbyisme.
POLITIQUE RELATIVE AUX OPÉRATIONS SUR TITRES	Les administrateurs, les dirigeants et les employés ne peuvent pas faire des opérations sur les titres de la Société alors qu'ils sont en possession de renseignements importants qui n'ont pas encore été rendus publics.
POLITIQUE DE DÉNONCIATION	Dans le cadre de l'amélioration de sa politique de dénonciation existante, la Société a récemment fait appel à un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle. Aucun incident lié à la dénonciation n'a été déclaré à ce jour.

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à respecter de saines pratiques de gouvernance. Le conseil d'administration a examiné attentivement les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-après en réponse aux exigences du Règlement 58-101 et dans la forme indiquée à l'Annexe 58-101A1 – *Information concernant la gouvernance*.

### **Descriptions de poste**

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour les fonctions de président du conseil, de président de chaque comité du conseil, d'administrateur principal et de président et chef de la direction. On peut consulter les descriptions de poste sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/description-des-postes/>.

### **Charte du conseil d'administration et chartes de ses comités respectifs**

Le conseil a élaboré des chartes écrites pour le conseil et pour chacun de ses comités permanents. La charte du conseil d'administration figure à l'annexe A de la présente circulaire et les chartes de chacun des comités se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes>.

### **Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs**

La politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs dans le cadre d'élections non contestées est en vigueur depuis avril 2014 et a été modifiée le 30 mars 2016 pour tenir compte des commentaires formulés par la TSX. Aux termes de cette politique, le candidat qui n'obtient pas le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires doit rapidement présenter sa démission au comité de la gouvernance et des mises en candidature et au conseil. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature prend en considération cette démission et formule une recommandation au conseil d'administration. On peut consulter une copie de cette politique sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques>.

### **Politique relative sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est déterminé à établir un processus pour assurer le renouvellement du conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du conseil tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour une transition harmonieuse des rôles et responsabilités du conseil et des comités. Par conséquent, la Société a adopté le 30 mars 2016 une politique relative sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration (la « **politique relative sur la durée du mandat au conseil** »).

Il incombe au comité de la gouvernance et des mises en candidature de recommander les candidats aux fins d'élection au conseil et, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, il analyse les compétences et les connaissances des administrateurs non membres de la haute direction actuels, supervise le processus d'évaluation annuelle des administrateurs et évalue les besoins actuels et futurs du conseil, notamment la conformité à la politique sur la diversité au conseil d'administration de la Société (plus amplement décrite ci-après).

Afin d'aider le comité de la gouvernance et des mises en candidature et le conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction et un renouvellement approprié du conseil, le conseil a adopté une limite à la durée du mandat au sein du conseil. Les administrateurs non membres de la haute direction ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- a) cet administrateur a siégé pendant une période de 12 ans après la dernière des dates suivantes : (i) le 30 mars 2016 ou (ii) la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil (la « **limite de mandat** »);
- b) cet administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (l'« **âge de la retraite** »);

**il demeure entendu**, pour plus de précision, qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non membre de la haute direction siège au conseil pour la période prévue par la limite de mandat ou jusqu'à ce que cet administrateur atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires, sous réserve de la politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs de la Société. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir des évaluations annuelles satisfaisantes, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, un administrateur non membre de la haute direction qui a atteint la limite de mandat ou l'âge de la retraite peut être candidat pour siéger au conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au conseil, le comité de la gouvernance et des mises en candidature doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- a) l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement positives;
- b) le comité de la gouvernance et des mises en candidature croit qu'il est dans l'intérêt de la Société que cet administrateur continue de siéger au conseil;
- c) l'administrateur a été réélu chaque année par les actionnaires de la Société conformément à la politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs de la Société.

Malgré ce qui précède, le conseil conserve toute discrétion quant à l'approbation de cette

recommandation faite par le comité de la gouvernance et des mises en candidature.

En outre, les administrateurs doivent informer le président du conseil ou l'administrateur principal en cas de changement important de leur occupation principale de sorte que le conseil aura la possibilité de déterminer s'il est approprié de maintenir l'administrateur comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président du conseil ou à l'administrateur principal de l'information sur les autres conseils d'administration auxquels ils siègent ou auxquels ils sont invités à se joindre de sorte à permettre au conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à siéger comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature appliquera les critères de sélection des candidats au conseil, notamment les apports passés de l'administrateur et sa capacité à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice de ses fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse

<https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

### ***Politique sur la diversité au conseil d'administration***

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration. Le 30 mars 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité au conseil d'administration (la « **politique sur la diversité** ») relative à la sélection de candidats fondée sur l'expérience et l'expertise pour assurer une gérance et une gestion efficaces. En raison de changements récents au sein du conseil en 2023 et au début de 2024, le conseil d'administration a modifié sa politique sur la diversité en mars 2024 afin de supprimer l'échéancier pour l'atteinte de son objectif d'une proportion de 40 % de femmes au conseil d'administration.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des gens d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses

perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité de genre est un aspect crucial de la diversité et reconnaît également le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein du conseil. En outre, le conseil n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne la représentation d'autres membres de la diversité ethnique, puisqu'il préférerait envisager la diversité des expériences, des perspectives, des formations, des antécédents et sur le plan de l'ethnicité, du genre et de l'origine nationale dans le cadre de son évaluation globale des candidats au poste d'administrateur aux fins d'élection ou de réélection au conseil.

Pour assurer une bonne gouvernance, le comité de la gouvernance et des mises en candidature s'appuie sur les principes suivants au moment de recommander des candidats au conseil d'administration :

- i) veiller à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé d'administrateurs qui possèdent de vastes connaissances, habiletés et compétences, des points de vue divers et une expertise pertinente, leur permettant de contribuer de manière active, éclairée et positive à la gestion de la Société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de ses activités;
- ii) rechercher un équilibre entre les connaissances et les compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards;
- iii) dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs qui sont de différents genres, qui sont des membres des groupes désignés (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*), qui sont de différents âges, cultures et zones géographiques et qui possèdent d'autres caractéristiques des collectivités où la Société exerce ses activités.

Pour atteindre son objectif d'une proportion de 40 % de femmes au conseil d'administration, le

comité de la gouvernance et des mises en candidature fera ce qui suit :

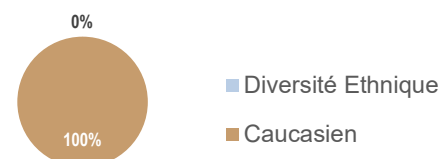
- maintenir une courte liste de candidats potentiels pour élection au conseil d'administration, laquelle comprendra une majorité de femmes; cette liste tiendra compte du fait que les candidates qualifiées peuvent provenir d'un large éventail d'organismes;
- évaluer périodiquement l'efficacité du processus de nomination pour atteindre les objectifs de la Société en matière de diversité qui sont précisés dans la présente politique;
- pour soutenir l'objet précis de diversité de genre, examinera le niveau de représentation des femmes au conseil et s'assurera d'inclure des femmes dans la courte liste des candidats envisagés pour un poste au conseil.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité au sein du conseil :

Diversité du Conseil d'administration - Genre



Diversité du Conseil d'administration - Ethnicité



M<sup>me</sup> Joanne Ferstman, M<sup>me</sup> Edie Hofmeister et M<sup>me</sup> Candace MacGibbon représentent 33 % des neuf (9) administrateurs.

De plus, le président et chef de la direction de la Société est membre du « 30% Club », un organisme qui prône l'équilibre entre les genres au sein des conseils d'administration dans le but d'encourager un meilleur leadership et une meilleure gouvernance. Le « 30% Club » vise également à créer un bassin de talents diversifiés dans tous les secteurs d'activité grâce aux efforts déployés par ses membres afin de favoriser un



meilleur équilibre entre les genres à tous les échelons de leur organisation.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 (au sens attribué à ce terme ci-après), les candidats à un poste d'administrateur incluaient au moins un administrateur qui s'identifie comme membre d'une minorité visible. Toutefois, en raison de certains changements apportés au conseil d'administration et dans la haute direction, qui ont été faits dans l'intérêt véritable de la Société, le conseil d'administration n'a désormais plus d'administrateur qui s'identifie comme membre d'une minorité visible.

Le conseil d'administration, et plus particulièrement le nouveau président du comité de la gouvernance et des mises en candidature, continue d'évaluer la relève permanente du conseil d'administration et veillera à ce que la diversité ethnique soit d'une importance primordiale dans la sélection de tout nouveau candidat à un poste d'administrateur.

Le conseil d'administration souhaite qu'au moins une personne autochtone ou un membre d'une minorité visible se présente à l'élection qui aura lieu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 ou à la prochaine vacance au sein du conseil d'administration en raison d'un départ à la retraite ou d'une autre raison.

Au moment de choisir un candidat pour le conseil d'administration, le comité de la gouvernance et des mises en candidature examine les critères de sélection approuvés par le conseil, de même que son analyse des besoins du conseil en fonction des critères ci-dessus. Ces critères de sélection sont revus périodiquement. La Société continuera de mesurer son efficacité à respecter sa politique sur la diversité de sorte à atteindre et à dépasser son objectif.

La politique sur la diversité est examinée chaque année par le comité de la gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité, seront communiqués chaque année dans la circulaire de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

### **Politique sur la diversité du talent de la Société**

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son équipe de direction. Le 9 novembre 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité du talent de la Société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») relativement à la sélection des candidats en fonction de leurs qualités afin de choisir la meilleure personne pour chaque poste au sein de l'organisation. La Société reconnaît également que la diversité est importante pour que le profil de son équipe offre la gamme de perspectives, d'expérience et d'expertise requise pour atteindre ses objectifs commerciaux.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des gens d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité de genre constitue un aspect crucial et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein de la Société.

L'objectif de la politique sur la diversité au sein de la direction est de communiquer l'importance qu'accorde la Société à la diversité au sein de son organisation.

La Société croit que la diversité enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, elle fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité de genre;
- promouvoir l'apport des femmes au succès de l'organisation;

- faciliter le perfectionnement des femmes au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- s'assurer qu'au moins une femme fait partie des candidats potentiels pour chaque poste à combler au sein de l'organisation;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité de genre;
- encourager la prise de conscience par l'ensemble du personnel de ses droits et responsabilités en matière de justice, d'équité et de respect pour tous les aspects de la diversité;
- offrir un environnement de travail favorable pour la famille et permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tout en favorisant une culture axée sur le rendement élevé.

La Société souhaite que 25 % des postes de dirigeants soient occupés par des femmes.

L'équipe de direction présentera chaque année un rapport au comité de la gouvernance et des mises en candidature au sujet de son programme de diversité, mentionnant notamment :

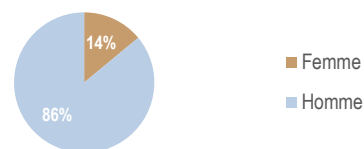
- la répartition hommes-femmes du personnel;
- la participation de la Société aux initiatives (internes et externes) visant à promouvoir la diversité de genre;
- les tendances actuelles dans les programmes de diversité.

La Société présentera également un rapport public sur ses résultats dans la mise en œuvre de ses programmes de diversité.

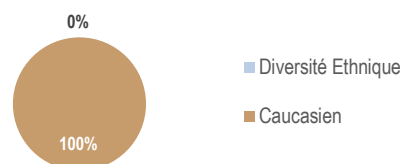
La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité de la gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité, seront communiqués chaque année dans la circulaire de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité au sein de l'équipe de direction :

Diversité Équipe de Direction - Genre



Diversité Équipe de Direction - Ethnicité



### Diversité des employés

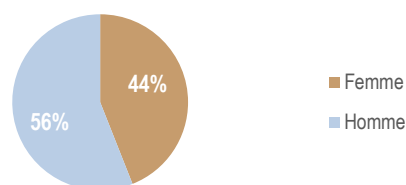
Le conseil et la direction sont d'avis que les efforts en matière de diversité et d'inclusion favorisent une culture axée sur le rendement et améliorent la prise de décisions à tous les échelons de l'organisation.

Conséquemment, la Société évalue régulièrement son approche afin de s'assurer qu'elle s'adapte bien aux nouvelles pratiques exemplaires en matière de diversité et d'inclusion. Dans le cadre de ses efforts de recrutement et de dotation en personnel, la Société recherche une diversité de genre, d'antécédents professionnels, d'expérience et de points de vue afin de promouvoir la diversité des idées et de composer des équipes diversifiées.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité globale au sein de l'organisation :

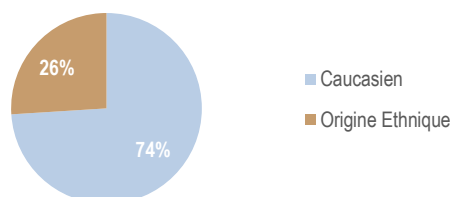
### Diversité globale au sein de l'organisation

Diversité Globale de l'organisation - Genre





## Diversité Globale de l'organisation - Ethnicité



Bien que la Société n'ait pas adopté un objectif officiel en matière de diversité des employés, elle observe en permanence la diversité au sein de ses effectifs et, au moment de sélectionner un candidat pour combler un nouveau poste ou une vacance, elle tient compte des avantages de la diversité dans le cadre de ses critères de sélection.

### **Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée**

Le conseil a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée dans le but de relever, d'évaluer, de divulguer et de gérer des conflits d'intérêts réels ou potentiels ainsi que des opérations entre personnes apparentées qui peuvent survenir dans le cadre des activités de la Société. Il incombe ultimement à la Société d'assurer l'identification et la gestion de toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle ainsi que des opérations entre personnes apparentées.

La Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée vise (i) à ce que la conduite des administrateurs et des employés de la Société soit exempte de toute apparence d'inconduite; (ii) à ce que la réputation de la Société soit protégée, et (iii) à ce que toutes les décisions qui sont prises soient transparentes et dans l'intérêt de la Société et soient conformes aux exigences de la loi, tout en respectant les pratiques en matière de bonne gouvernance.

#### **a) Conflit d'intérêts**

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de parents, d'amis, de partenaires commerciaux ou d'entités avec qui elle interagit), un intérêt personnel, professionnel ou commercial qui est suffisant pour donner l'apparence d'avoir une influence sur l'objectivité des fonctions de cette personne au sein de la Société.

Les administrateurs et les employés éventuels ne permettront pas qu'un tel intérêt direct ou indirect entre en conflit avec leurs fonctions et soit supérieur aux intérêts de la Société. Les administrateurs doivent faire de leur mieux pour éviter les conflits d'intérêts.

#### **b) Opérations avec une personne apparentée**

Les opérations avec une personne apparentée incluent, notamment, tout arrangement ou opération entre la Société ou l'une de ses entreprises associées et un administrateur, un employé ou une personne ayant des liens avec un tel administrateur ou employé.

Un administrateur doit divulguer tout intérêt qu'il peut avoir dans une opération avec une personne apparentée avec la Société ou s'il se trouve autrement dans une situation de conflits d'intérêts réelle ou potentielle au début de toutes les réunions au cours desquelles cet enjeu est examiné par le conseil. Une telle divulgation sera consignée dans le procès-verbal de la réunion.

Un rapport sur les opérations avec une personne apparentée est rédigé chaque année par les administrateurs et les dirigeants et est remis au comité d'audit et de gestion du risque aux fins d'examen. Le comité d'audit et de gestion du risque est explicitement chargé d'examiner les dépenses qui ne sont pas des investissements engagées dans le cadre d'opérations avec une personne apparentée et de formuler des recommandations au conseil à cet égard, et doit encadrer la déclaration de telles opérations dans les états financiers de la Société. Le comité d'examen indépendant des investissements est responsable des investissements et des désinvestissements effectués dans le cadre d'opérations avec une personne apparentée.

Si une opération avec une personne apparentée de la Société est assujettie au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* ou à d'autres règles qui s'appliquent à une bourse à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société, cette opération avec une personne apparentée sera rendue publique et approuvée conformément aux dispositions qui y figurent.

En cas de non-conformité avec la Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée ou d'omission de divulguer

immédiatement une opération avec une personne apparentée ou une situation de conflits d'intérêts réelle ou éventuelle et/ou de prendre toute mesure établie conjointement avec le chef de la direction financière ou le secrétaire corporatif en temps opportun, un employé peut être assujéti à des mesures disciplinaires et être tenu personnellement responsable de tels actes ou omissions.

Dans le cadre de nos procédures de fin d'année, la direction distribue un questionnaire détaillé à chaque membre du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société afin de s'enquérir de leur connaissance de toute opération entre personnes apparentées. En conséquence, les procédures d'audit interne de la Société comprennent les suivantes : (i) la distribution d'un questionnaire détaillé à tous les administrateurs et dirigeants de la Société; (ii) l'identification et le classement des opérations entre personnes apparentées; (iii) l'examen des parties apparentées actuelles de la Société et des opérations les concernant (le cas échéant); (iv) les déclarations des membres du conseil et des dirigeants concernant leur propriété d'autres entités; (v) la participation à d'autres conseils d'administration et les antécédents professionnels; (vi) l'analyse des résultats reçus; et (vii) l'établissement par la Société de directives pour aider son personnel comptable à déterminer si un fournisseur peut être considéré comme une personne apparentée.

La Société détient des participations dans des entreprises associées sur lesquelles elle exerce une influence notable. Par conséquent, pour déterminer si la Société exerce ou non une influence notable sur ces entreprises associées, la direction évalue un certain nombre de facteurs clés, à savoir :

- les participations en capitaux propres détenues par la Société;
- le rôle de dirigeant ou d'administrateur occupé par un dirigeant et/ou un administrateur de la Société;
- l'importance de rôles tels que celui de chef de la direction ou de président du conseil d'administration;
- les opérations significatives/importantes conclues avec l'entreprise associée.

Un exemplaire de la Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne

apparentée peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

### **Politique de dénonciation**

La Société a pris l'engagement de respecter les normes les plus strictes en matière d'ouverture, d'honnêteté et d'imputabilité, comme s'y attendent ses diverses parties prenantes et comme elles y ont droit.

La Société encourage fortement les employés à signaler les comportements, conduites et pratiques malhonnêtes, frauduleux et inacceptables de la part de ses employés, qu'ils portent sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, la corruption ou d'autres enjeux connexes (une « **pratique douteuse** »), et la Société s'attend à ce que ses employés et, selon le cas, ceux de ses filiales (Osisko et ses filiales) se sentent à l'aise de divulguer et de signaler qu'ils sont préoccupés par une pratique douteuse dont ils ont connaissance en utilisant les services du fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle prévu dans la politique.

Conformément à l'engagement pris par Osisko dont il est question ci-dessus, la politique de dénonciation se veut un outil officiel permettant de recevoir, de garder et de traiter les plaintes, les dénonciations, les avertissements et les avis quels qu'ils soient de la part d'un employé de la Société concernant une pratique douteuse.

Le dirigeant chargé de la conformité tiendra un registre des préoccupations exprimées et des conclusions (dans une forme cependant qui ne permet pas d'identifier un employé préoccupé, le cas échéant) et en fera état au président du comité d'audit et des risques et, au besoin, à la direction.

**Rien dans la présente politique n'empêche un employé de faire part d'une pratique douteuse à un organisme gouvernemental, comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.**

**Aucune « pratique douteuse » (au sens donné à ce terme dans la politique de dénonciation) n'a été signalée en 2023 par l'entremise de la Ligne Éthique ou autrement, afin de dénoncer le comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.**

Un exemplaire de la politique de dénonciation peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

### **Politique relative aux droits de la personne**

Le conseil a adopté une politique relative aux droits de la personne qui officialise les principes qui ont toujours guidé la Société. Cette politique vient compléter les valeurs énoncées dans le code de déontologie d'Osisko. Elle veille également à ce que la Société, que ce soit directement par ses actions ou indirectement par l'influence qu'elle pourrait exercer sur ses partenaires, fasse la promotion du respect des droits de la personne de toutes les parties prenantes de la Société et offre des recours s'il y a lieu.

Cette politique est fondée sur les principes établis par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et le Pacte mondial des Nations Unies. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales en propriété exclusive.

La Société a pris l'engagement de respecter les principes des droits de la personne dans tous les territoires dans lesquels elle exerce des activités.

La Société encourage ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses consultants à utiliser la ressource indépendante anonyme mentionnée dans la politique pour faire part de tout grief portant sur les droits de la personne. La Société ne tolère aucune mesure de représailles qui pourrait être prise à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un consultant qui aurait fait part d'un grief. Toute personne qui prendrait des mesures de représailles serait sévèrement sanctionnée et pourrait être immédiatement licenciée.

Un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant qui prend connaissance d'une mesure qui pourrait enfreindre la présente politique doit en faire part par l'intermédiaire d'un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle.

Un exemplaire de la politique relative aux droits de la personne peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

### **Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent**

En mars 2023, le conseil a adopté une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. La Société adopte une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et tient à ce que ces principes fondamentaux soient enchâssés dans ses valeurs d'entreprise.

Bon nombre de pays, dont le Canada et les États-Unis, ont adopté des lois criminalisant l'offre de pots-de-vin aux représentants officiels du gouvernement, comme la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, et d'autres lois locales en la matière dans les pays où la Société exerce ses activités. Les sanctions pour infraction à ces lois peuvent être sévères et peuvent inclure des amendes imposées à une personne ou à la Société, ainsi que des peines d'emprisonnement.

La politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent crée un cadre pour faire en sorte que la Société, conjointement avec ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, exerce ses activités :

- de façon honnête et éthique en appliquant les normes d'intégrité les élevées;
- en conformité avec l'ensemble des lois, des instruments, des règles et des exigences réglementaires qui s'appliquent à la Société;
- en conformité avec le code de déontologie de la Société;
- d'une manière qui ne contrevient pas aux lois sur lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société.

Tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou représentants doivent se conformer à la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion.

Le personnel et les représentants de la Société ne doivent pas faire de contribution ni faire des dons ou apporter du soutien financier à un parti politique, à une organisation politique, à un politicien ou à un candidat à une élection à un poste politique ni engager d'autres dépenses de nature politique au nom de la Société, sauf s'ils ont été approuvés au préalable par écrit par le

dirigeant chargé de la conformité. Les dons ou le soutien financier incluent les dons de prix ou l'achat de billets pour des événements comme des soupers, des conférences ou des tournois de golf, si ces fonds devaient constituer, en totalité ou en partie, un don politique. Toutes les contributions politiques approuvées doivent être enregistrées de façon transparente et détaillée.

Tout administrateur, dirigeant, employé, mandataire ou représentant qui prend connaissance d'une démarche qui pourrait constituer une violation de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent doit en aviser son supérieur immédiat, ou s'il n'est pas à l'aise d'en faire part à son supérieur immédiat ou est d'avis que ce superviseur n'y a pas donné suite comme il se doit, il devrait soulever la question au moyen de la ressource indépendante anonyme nommée dans la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent afin de divulguer une telle violation. Rien ne doit empêcher un employé de faire part d'une éventuelle violation de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent à un organisme gouvernemental, tel qu'il est prévu aux termes des lois et des règlements applicables ou aux termes de la protection que ces lois ou règlements confèrent.

On peut consulter une copie de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

**Rien dans la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent de la Société n'empêche un employé de déclarer une pratique douteuse à un organisme gouvernemental comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.**

### ***Politique de lobbying***

En novembre 2023, le conseil a adopté une politique de lobbying qui établit le cadre applicable aux communications avec des agents publics par des employés autorisés à agir au nom de la Société. Par conséquent, il incombe à ces employés d'exercer leurs activités de façon éthique et transparente et de se conformer à la politique de lobbying.

L'objectif de la politique de lobbying est de favoriser, pour la Société et ses représentants à

l'interne, la conformité aux lois sur le lobbying partout où la Société exerce ses activités ainsi que de permettre un suivi exact, complet et en temps opportun des contacts faisant l'objet d'un suivi entre la Société ou ses représentants à l'interne et les agents publics.

On peut consulter une copie de la politique de lobbying sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

### **QUESTIONS DE RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil a adopté une politique relative aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité aux termes de laquelle il établit pour ses employés un cadre de travail dans lequel sont reconnus les droits de tous les employés d'avoir des conditions de travail sécuritaires, équitables et enrichissantes, exemptes de harcèlement, de discrimination ou de risques pour la santé au travail, le tout conformément aux lois et aux règlements applicables. La Société a pris l'engagement de protéger les droits fondamentaux de ses employés partout où lesquels elle exerce ses activités.

La Société reconnaît le droit des employés à la liberté d'association ainsi que le droit à la négociation collective.

La présente politique est fondée sur des principes établis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la *Charte des droits et libertés de la personne* et elle s'applique à tous les employés et consultants de la Société et de ses filiales en propriété exclusive.

La Société encourage ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses consultants à utiliser la ressource indépendante anonyme mentionnée dans la politique pour déclarer tout grief de bonne foi. La Société ne tolère aucune mesure de représailles qui pourrait être prise à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un consultant qui aurait fait part d'un grief. Toute mesure de représailles serait sévèrement sanctionnée et pourrait justifier un licenciement immédiat.

Un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant qui prend connaissance d'une mesure qui pourrait enfreindre la présente politique doit en faire part par l'intermédiaire du fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle. De tels rapports anonymes seront acheminés immédiatement à l'administrateur principal de la Société aux fins



d'enquête. Tous ces rapports anonymes seront traités avec sensibilité et sérieux, de façon confidentielle et conformément à la politique de la Société et de toutes les lois applicables.

Un exemplaire de la politique relative aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

**La Société n'a enregistré aucun décès en milieu de travail depuis sa création en 2014.**

**Aucun employé n'est couvert par une convention collective.**

### ***Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes***

La politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes (la « **politique de harcèlement** ») est en vigueur depuis 2019. La Société ne tolère ni n'accepte aucune forme de harcèlement moral ou sexuel. La politique de harcèlement vise à prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique de harcèlement prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes signalées à la Société. Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité des RH.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

Un exemplaire de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

**Les personnes responsables désignées par la Société n'ont reçu aucune plainte pour harcèlement psychologique ou sexuel en 2023.**

### **Code de déontologie**

Le conseil a adopté un code de déontologie (le « **code de déontologie** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs d'Osisko, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités d'Osisko. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir : a) une conduite honnête et éthique; b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements; c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie; et d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie. La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée au chef de la direction financière ou au vice-président, affaires juridiques et peut être déclarée de façon anonyme. Le chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques feront part de toute violation au comité d'audit et de gestion du risque, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation.

Le président du conseil, le président et chef de la direction et le comité de la gouvernance et des mises en candidature sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La Société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le code de déontologie de la Société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la Société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base

annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la Société. La direction de la Société fait rapport tous les ans au comité de la gouvernance et des mises en candidature de toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation de la Société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou des questions connexes, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions.

**Rien dans le code de déontologie de la Société n'empêche un employé de déclarer une**

### ***Environnement, responsabilité sociale et gouvernance***

Le comité de l'environnement et du développement durable et le comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil supervisent la gestion des facteurs ESG au sein d'Osisko, y compris les questions et la stratégie liées à l'environnement, aux enjeux sociaux et à la responsabilité et à la gouvernance de l'entreprise. Le comité de gestion des questions ESG de la Société est chargé de la réalisation de la stratégie relative aux enjeux ESG.

Compte tenu du fait que la Société n'exerce pas d'activités minières, elle comprend que la meilleure façon pour elle d'approcher les risques et les occasions consiste à réaliser une vérification diligente rigoureuse de tout investissement éventuel dans un actif minier et ensuite à suivre de près la performance de l'actif après l'opération. La Société s'engage à promouvoir le développement durable grâce à ses investissements et elle applique des lignes directrices rigoureuses en matière d'enjeux ESG dans toutes ses décisions commerciales.

Cette année, la Société a réalisé des progrès significatifs dans plusieurs domaines du développement durable. Appuyant le mandat qu'a Osisko d'aligner les affectations de capitaux sur les principes ESG, la Société a formalisé son processus de diligence raisonnable en matière d'investissements en mettant au point un outil de contrôle et de suivi ESG. Cet outil est conforme aux meilleures pratiques du secteur et permet à la Société d'évaluer la performance ESG des actifs et partenaires miniers potentiels à différents égards avant d'investir dans ceux-ci et d'effectuer un suivi ultérieur après le déploiement du capital. Pour mieux comprendre l'exposition d'Osisko aux risques liés aux changements climatiques, la Société a entrepris une analyse de scénarios d'évaluation des risques liés aux changements climatiques, en simulant des avenir potentiels et en relevant les risques physiques et transitionnels possibles pour certains de ses principaux actifs. Cette évaluation a contribué à l'élaboration de la stratégie sur les changements climatiques 2024-2027, qui a été approuvée au début de 2024 et qui repose sur trois piliers :

- 1) la gestion des risques financiers liés aux changements climatiques ;
- 2) la transition vers un avenir à faible taux d'émission ; et
- 3) la gouvernance et la divulgation.

Pour chaque pilier, des engagements ont été pris afin de s'assurer que des progrès sont réalisés et mesurés en regard de la stratégie.

Osisko a continué à améliorer les compétences internes et la sensibilisation dans plusieurs domaines grâce à une formation ciblée sur la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et la sécurité, et les droits de la personne.

En 2023, la Société a également élaboré de nouvelles lignes directrices internes en matière d'investissement communautaire afin de maximiser l'impact de ses contributions. En 2023, Osisko a versé plus de 325 000 \$ pour ses trois piliers de donation, à savoir l'éducation, l'engagement social et communautaire et les questions

**pratique douteuse à un organisme gouvernemental, comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.**

**Aucune « pratique douteuse » (au sens donné à ce terme dans la politique de dénonciation) n'a été signalée en 2023 par l'entremise de la Ligne Éthique ou autrement, afin de dénoncer le comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.**

Un exemplaire du code de déontologie peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

liées aux changements climatiques et à l'environnement. Les investissements communautaires et les initiatives de bénévolat des employés d'Osisko ont continué d'être axés sur le soutien des communautés locales à proximité de notre siège social et de nos partenaires miniers.

Osisko a également renforcé sa gouvernance en adoptant de nouvelles politiques, notamment une politique relative aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité, une politique relative aux droits de la personne et une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, la Société a aussi renforcé son équipe de direction en nommant une vice-présidente spécialisée dans le développement durable et les communications, chargée de faire progresser les initiatives en matière de développement durable.

La Société est membre de plusieurs associations sectorielles afin de rester au fait de l'évolution des questions et de nouer des relations avec des pairs, comme l'Association de l'exploration minière du Québec, l'Association minière du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec. La Société s'est engagée à respecter le Pacte mondial des Nations unies, une initiative volontaire axée sur la mise en œuvre de principes de durabilité qui couvrent les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En 2023, la Société s'est jointe au World Gold Council afin d'appuyer le développement responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement minière et de mieux faire comprendre le marché de l'or mondialement. De plus, Osisko a établi un partenariat stratégique avec Carbon Streaming Corporation, société axée sur les flux qui finance des projets de compensation du carbone grâce à des ententes sur des flux qui visent les crédits de carbone.

Le tableau suivant résume les principales réalisations de la Société en 2023 et au cours du premier trimestre de 2024 au titre des enjeux ESG :

Élément	Faits saillants
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A établi une stratégie sur les changements climatiques pour la période allant de 2024 à 2027</li> <li>- A mené une analyse de scénarios climatiques pour cinq actifs clés afin de mieux comprendre les répercussions qu'auraient les changements climatiques sur l'entreprise</li> <li>- Zéro émission de gaz à effet de serre (« <b>GES</b> ») de niveau 1</li> <li>- Émissions de GES indirectes de niveau 2 totalisant seulement 25 tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (« <b>tCO<sub>2</sub>e</b> »)</li> <li>- Émissions de GES (autres émissions indirectes) de niveau 3 de 265 tCO<sub>2</sub>e liées à des déplacements d'affaires et des déplacements des membres du personnel</li> <li>- Émissions financées de niveau 3 (c'est-à-dire des émissions de catégorie 15) de 30 495 tCO<sub>2</sub>e (Note : en raison du calendrier de communication des données sur les émissions de GES de nos partenaires miniers, les émissions financées de niveau 3 sont celles de 2022, les données complètes sur les émissions de 2023 n'étant pas disponibles à temps pour être publiées dans la circulaire).</li> </ul>
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A financé des investissements communautaires à hauteur de plus de 325 000 \$</li> <li>- A élaboré des lignes directrices et une procédure sur les investissements communautaires fondées sur trois piliers (climat et environnement, social et communautaire, éducatif)</li> <li>- A adopté une politique relative aux droits de la personne</li> <li>- A adopté une politique relative aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité</li> <li>- 44 % de tous les employés et 25 % des membres de la haute direction de la Société sont des femmes</li> <li>- 26 % de tous les employés sont issus de la diversité ethnique</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Société n'a pas enregistré d'incidents pour ce qui est de la santé et de la sécurité ni pour ce qui est de manquements importants au Code d'éthique ou de signalements de dénonciation</li> <li>- À la clôture de l'exercice, 38 % des administrateurs de la Société sont des femmes. Étant donné les changements récents, 33 % des membres du conseil d'Osisko sont des femmes. De plus, la Société maintient son objectif d'avoir un conseil composé à 40 % d'administratrices.</li> </ul>

Élément	Faits saillants
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Société a conservé sa note « A » de la part de MSCI</li> <li>- La Société a obtenu le classement suivant de la part de Sustainalytics : Note maintenue à 12,9 (risque faible) <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 6 sur 117 dans le secteur des métaux précieux (5<sup>e</sup> centile)</li> <li>✓ 4 sur 87 pour le sous-secteur de l'or (4<sup>e</sup> centile)</li> </ul> </li> <li>- La Société a amélioré sa note auprès de Institutional Shareholder Services Inc. (ISS) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note « -C » en matière d'ESG</li> </ul> </li> <li>- Adoption d'une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent</li> <li>- Surveillance accrue en matière d'ESG grâce à la création d'un comité de gestion des questions ESG et à la nomination d'une vice-présidente, développement durable et communications</li> </ul>

Dans le cadre des efforts continus de la Société en vue d'améliorer la communication et la transparence et de développer davantage la stratégie de la Société relative aux questions ESG, la Société rendra public son quatrième rapport sur le développement durable en avril 2024. Il est possible de consulter d'autres renseignements sur l'évolution des pratiques de gouvernance sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance-esg/>.

### ***Programme de communication avec les actionnaires et réactivité du conseil d'administration***

Le conseil d'administration ainsi que le comité de la gouvernance et des mises en candidature ont adopté un programme de communication avec les actionnaires (le « **programme de communication** »), puisqu'ils estiment qu'il est important d'avoir un dialogue constructif avec les actionnaires de la Société pour favoriser une bonne gouvernance et la transparence.

Dans le cadre du programme de communication, le conseil accueille favorablement les demandes de renseignement et les commentaires des actionnaires concernant : (i) les pratiques en matière de gouvernance et l'information s'y rapportant; (ii) la responsabilité organisationnelle et les questions environnementales, sociales et de gouvernance; (iii) le rendement, la rémunération et la planification de la relève des membres de la direction; et (iv) l'indépendance du conseil, la composition des comités et la planification de la relève.

Les questions qui ne sont pas directement liées à ce qui précède seront traitées de manière appropriée par la direction par l'entremise de l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société. Tous les commentaires et les demandes de renseignement et des actionnaires concernant les activités, les investissements, les renseignements financiers, l'orientation stratégique et d'autres questions connexes doivent être adressés à l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société.

Dans le cadre du programme de communication et par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, le conseil met en place chaque année un programme afin d'interagir directement avec les principaux actionnaires pour discuter de questions touchant le conseil. Ce programme permet à l'administrateur principal ainsi qu'au comité de la gouvernance et des mises en candidature, de concert avec les présidents des autres comités pertinents du conseil, au besoin, d'échanger des idées avec les actionnaires sur des thèmes propres à la gouvernance, d'obtenir une rétroaction sur le rendement de la Société et du conseil à l'égard des questions relevant du conseil et de discuter des points à améliorer potentiels, s'il en est.

En ce qui concerne l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 juin 2023 (l'« **assemblée annuelle des actionnaires de 2023** »), bien que tous les candidats à un poste d'administrateur aient été élus avec au moins 80 % des voix exprimées, seulement 77,9 % des voix exprimées étaient en faveur de M. Sean Roosen. Certains actionnaires institutionnels se sont abstenus de voter pour l'élection de M. Roosen, alors que les sociétés de services-conseils en matière de vote par procuration Glass Lewis & Co. et Institutional Shareholder Services Inc. n'ont pas formulé de préoccupations et ont donc recommandé de voter en faveur de son élection.



Avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et dans le cadre du programme de communication, la Société a joint douze (12) de ses actionnaires principaux, dont quatre d'entre eux, qui détiennent environ 9,3 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, ont accepté de nouer le dialogue avec la Société.

À la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, certains administrateurs ont tenu des réunions afin de discuter de l'indépendance du président du conseil membre de la direction et de changements au sein de la direction. Après délibérations, il a été conclu qu'il serait dans l'intérêt véritable de la Société et de ses actionnaires de muter M. Roosen du poste de président du conseil membre de la direction à celui de président du conseil non membre de la direction. Ce changement a pris effet le 4 juillet 2023.

En novembre 2023, le comité de la gouvernance et des mises en candidature de concert avec le conseil d'administration ont ré-évalué le rôle de M. Roosen au sein de la Société compte tenu de l'attention et de la concentration accrues qu'il porte à Osisko Développement, où il occupe les postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction. Par conséquent et après d'autres délibérations, le conseil d'administration et M. Roosen ont conclu qu'il serait préférable pour ce dernier de démissionner de son poste d'administrateur de la Société afin qu'il puisse consacrer plus de temps au développement des projets aurifères clés d'Osisko Développement. M. Roosen a démissionné de son poste d'administrateur le 20 novembre 2023.

### **Coordonnées du conseil d'administration d'Osisko**

Les actionnaires, les employés et les autres parties prenantes peuvent communiquer directement avec le conseil aux coordonnées suivantes :

1. Par la poste :           Président du conseil  
**Redevances Aurifères Osisko Ltée**  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Bureau 300  
Montréal (Québec) H3B 2S2
2. Par téléphone :       514-940-0670
3. Par courriel :         [Chair-Board@osiskogr.com](mailto:Chair-Board@osiskogr.com)

### **Comités du conseil**

Le conseil compte cinq (5) comités permanents : le comité d'audit et de gestion du risque, le comité de la gouvernance et des mises en candidature, le comité des ressources humaines, le comité de l'environnement et du développement durable et le comité d'examen indépendant des investissements. Le texte qui suit décrit les pouvoirs, les responsabilités, les devoirs et les fonctions de ces comités.

#### **Comité de la gouvernance et des mises en candidature**

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance et aux mises en candidature de la Société.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; (ii) de recommander au conseil des mesures à prendre dans ces deux (2) domaines; et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le conseil dans ces deux (2) domaines. Le président du comité de la gouvernance et des mises en candidature est également responsable de la mise en œuvre du programme de communication avec les actionnaires et les parties prenantes. On peut consulter la charte du comité de la gouvernance et des mises en candidature sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Ce sont les pratiques de gouvernance qui déterminent le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, le comité de la gouvernance et des mises en candidature est chargé d'établir des pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature est également chargé de recommander au conseil de nouveaux candidats à un poste d'administrateur et d'aider le conseil dans l'évaluation du rendement des membres de la haute direction ainsi que du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature s'est réuni quatre (4) fois au cours du dernier exercice. Depuis le 8 février 2024, le comité de la gouvernance et des mises en candidature est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*David Smith  
(président)*



*Edie Hofmeister*



*W. Murray John*

### **Réalizations du comité de la gouvernance et des mises en candidature**

En 2023 et au début de 2024, le comité de la gouvernance et des mises en candidature a examiné ou a approuvé :

- la circulaire d'information de la direction de 2023 et a recommandé son approbation au conseil d'administration;
- les résultats du vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de 2023;
- le questionnaire et le processus d'évaluation du conseil;
- les pratiques de la direction pour maintenir des voies de communication ouvertes et transparentes avec le conseil;
- la grille de compétences des membres du conseil;
- l'information continue de la Société pour évaluer les conflits potentiels et les opérations entre personnes apparentées;
- le programme de perfectionnement des administrateurs pour 2023;
- les descriptions de poste révisées pour le président du conseil (anciennement appelé « président exécutif »), l'administrateur principal, les présidents de comités et le chef de la direction et a recommandé leur approbation au conseil;
- les modifications apportées aux chartes du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du conseil d'administration;
- le programme de travail annuel du comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- le code de déontologie modifié, la politique de dénonciation modifiée, la politique de divulgation, la politique relative aux opérations sur titres, la politique sur la diversité au conseil d'administration modifiée, la politique relative sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration, la politique sur la diversité du talent au sein de la Société, la politique de divulgation modifiée, les lignes directrices concernant la propriété de titres modifiées, la politique relative au vote majoritaire à la démission d'administrateurs, la politique relative aux opérations sur titres modifiée, la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée et la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent;

- la politique de lobbying et a recommandé au conseil de l'approuver;
- l'auto-évaluation et l'évaluation du conseil;
- la liste des candidats aux fins d'élection au conseil;
- la candidature de M. David Smith à un poste d'administrateur, candidature que le comité avait approuvée et choisie et qu'il a recommandée au conseil;
- la liste des postes d'administrateur de sociétés ouvertes qu'occupent les membres de la direction de la Société en tant que représentant de la Société;
- les pratiques de la Société en matière de gouvernance, y compris en ce qui concerne la durée du mandat d'administrateur, l'indépendance des administrateurs, le nombre d'administrateurs siégeant aux conseils d'autres sociétés et les procédures en matière de conflits d'intérêts;
- la composition du conseil et de ses comités permanents;
- les relations entre la direction et le conseil d'administration ainsi que l'efficacité de la structure organisationnelle de direction de la Société.

### **Comité d'audit et de gestion du risque**

Le comité d'audit et de gestion du risque se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités qui suivent : (i) l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société; (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) la supervision du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques, y compris les risques, les contrôles et les enjeux connexes liés à la cybersécurité et à la confidentialité des renseignements; et (vi) la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

La charte du comité d'audit et de gestion du risque peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Le comité d'audit et de gestion du risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information, (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit et de gestion du risque par de telles personnes ou organisations à moins qu'il n'ait connaissance du contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration) et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Le conseil a adopté la charte du comité d'audit et de gestion du risque qui énonce le mandat du comité d'audit et de gestion du risque d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires.

Le comité d'audit et de gestion du risque s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 7 juin 2023, le comité d'audit et de gestion du risque est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



Joanne Ferstman  
(présidente)



Pierre Labbé



Candace MacGibbon



Norman MacDonald

### Supervision et gestion du risque de sécurité informatique

Tous les membres du comité d'audit et de gestion du risque sont indépendants et connaissent la gestion des risques de sécurité informatique. La direction fournit un rapport sur la sécurité informatique qui porte entre autres sur les cyberrisques, la sécurité des données, la formation continue du personnel, l'atténuation et la résilience au comité d'audit et de gestion du risque à chacune de ses réunions trimestrielles. Quatre (4) administrateurs possèdent de l'expérience en sécurité informatique. Au cours des trois derniers exercices, il n'y a eu aucun cas de brèche de la sécurité qui a entraîné des dépenses et aucune dépense n'a été engagée en raison d'amendes ou d'ententes de règlement pour des brèches de sécurité informatique. Qui plus est, la Société n'a subi aucune brèche de sécurité informatique au cours des trois derniers exercices. Depuis que la Société est inscrite au New York Stock Exchange et qu'elle est visée par les exigences de déclaration de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « **SOX** »), les systèmes de la Société sont assujettis à l'audit annuel requis par la SOX et effectué par les auditeurs de la Société et des entreprises indépendantes spécialisées sont embauchées périodiquement pour procéder à des procédures spécifiques sur nos systèmes de sécurité informatique. M<sup>me</sup> Candace MacGibbon a récemment reçu une certification en cybersécurité de l'Université Cornell et apporte au comité d'audit et de gestion du risque un encadrement supplémentaire en ce qui concerne les technologies de l'information.

### Réalisations du comité d'audit et de gestion du risque

En 2023 et au début de 2024, le comité d'audit et de gestion du risque a examiné ou a approuvé :

- la charte modifiée du comité d'audit et de gestion du risque;
- le programme de travail annuel du comité d'audit et de gestion du risque;
- le rapport de la direction portant sur l'évaluation des risques de la Société pour l'exercice 2023, ainsi que les mises à jour trimestrielles;
- le rapport de la direction sur la dépréciation des actifs;
- le plan d'audit des auditeurs de la Société;
- la fonction d'audit interne de la Société;
- les modifications proposées à la politique d'investissement, à la politique de délégation de pouvoirs et à la politique de couverture du dollar américain de la Société et a recommandé leur approbation au conseil;
- l'examen du groupe financier de la Société en vue de la planification du développement et de la relève;
- une politique sur les procédures d'approbation pour les services d'audit et non liés à l'audit de l'auditeur externe et approuver ses honoraires;
- le processus d'examen de la Société pour repérer les opérations avec une personne apparentée;
- les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués pour l'exercice 2023 et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration;
- les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les communiqués s'y rapportant et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration;
- a surveillé la conformité aux exigences de la Securities and Exchange Commission, incluant la loi intitulée *Sarbanes Oxley Act of 2002*, et du New York Stock Exchange;

- la nomination des auditeurs de la Société;
- l'efficacité du comité d'audit et de gestion du risque;
- les contrôles internes de la Société et les certificats de conformité chaque trimestre;
- les honoraires d'audit et non liés à l'audit;
- le rapport sur la gestion de la trésorerie de la Société;
- les activités connexes à la technologie de l'information de la Société;
- la couverture d'assurance de la Société;
- les questions fiscales de la Société;
- les méthodes comptables de la Société;
- a reçu les documents fournis par la direction sur la formation continue;
- a surveillé les questions relatives à la dénonciation et au litige;
- a rencontré (à huis clos) les auditeurs de la Société chaque trimestre.

Voir aussi les renseignements fournis sous la rubrique « Comité d'audit et de gestion du risque » de la notice annuelle de la Société qui contient les renseignements exigés par l'article 5.1 de l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110. On peut consulter la notice annuelle de la Société dans SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), et dans EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), et les actionnaires de la Société peuvent, sur demande, en obtenir un exemplaire sans frais.

### **Comité des ressources humaines**

Le comité des RH est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération dans le cadre des politiques et des pratiques de la Société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation du rendement des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la Société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le comité des RH est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction, de les superviser et de les revoir. Il est également chargé de superviser le traitement des plaintes reçues conformément à la Politique sur la prévention du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail et sur le traitement des plaintes.

La charte du comité des RH peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Le comité des RH s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 7 juin 2023, le comité des RH est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



*Pierre Labbé  
(président)*



*Joanne Ferstman*



*Edie Hofmeister*



*Candace MacGibbon*

Les réalisations du comité des RH sont mentionnées à la rubrique « Réalisations du comité des ressources humaines » de la présente circulaire.

## **Comité de l'environnement et du développement durable**

Le comité de l'environnement et du développement durable est chargé de superviser les questions relatives (i) aux enjeux liés à l'environnement, (ii) aux enjeux sociaux, et (iii) à la gouvernance d'entreprise (« **ESG** ») conformément aux objectifs de la Société et aux attentes des parties prenantes. Étant donné que la Société ne réalise pas d'activités minières, son mandat est axé sur l'évaluation du rendement ESG du portefeuille actuel de la Société et sur l'évaluation de la stratégie relative aux enjeux ESG de la direction pour les activités futures. Par conséquent, le comité de l'environnement et du développement durable surveille les enjeux ESG ainsi que tous les risques exacerbés dont l'équipe de direction lui ferait part.

Le comité de l'environnement et du développement durable est également chargé de l'encadrement de la stratégie climatique de la Société en examinant la stratégie proposée par les dirigeants et d'en surveiller la progression de sa mise en œuvre et la réalisation d'objectifs connexes. Le comité de l'environnement et du développement durable est chargé de faire des recommandations auprès du conseil d'administration à cet égard.

Le comité de l'environnement et du développement durable est chargé d'examiner et de suivre les enjeux liés à l'environnement, aux changements climatiques et aux risques liés aux collectivités autour des projets du partenaire de la Société. Dans le cadre de ses fonctions, le comité de l'environnement et du développement durable doit faire ce qui suit : (i) considérer et évaluer la conformité et les pratiques relatives aux enjeux ESG de la Société; (ii) obtenir, lorsque c'est possible, de la part des sociétés qui exploitent des actifs à l'égard desquels la Société détient une redevance, un flux ou une autre participation qu'elles se conforment aux lois applicables et qu'elles aient élaboré et mis en œuvre des politiques et procédures appropriées pour leurs activités en ce qui a trait aux enjeux ESG, notamment en appliquant des politiques et des pratiques exemplaires à l'échelle de l'organisation; et (iii) recommander au conseil les mesures à prendre relativement à ces questions.

La charte du comité de l'environnement et du développement durable peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Le comité de l'environnement et du développement durable s'est réuni deux (2) fois au cours du dernier exercice financier. Depuis le 7 juin 2023, le comité de l'environnement et du développement durable est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*W. Murray John  
(président)*



*Edie Hofmeister*



*Robert Krcmarov*

## **Réalisations du comité de l'environnement et du développement durable**

En 2023 et au début de 2024, le comité de l'environnement et du développement durable a examiné ou a approuvé :

- la charte du comité de l'environnement et du développement durable modifiée et a approuvé son programme de travail annuel;
- une présentation sur l'analyse de scénarios de changements climatiques;
- les objectifs de la Société en ce qui concerne les questions liées à l'environnement, aux enjeux sociaux et à la gouvernance, de même que le calendrier et les étapes de la détermination de ses objectifs;
- la politique relative aux droits de la personne modifiée;
- l'évolution des enjeux ESG et des processus de diligence raisonnable au sein de la Société;

- le nouvel outil de surveillance de la diligence raisonnable sur les enjeux ESG de la Société;
- la stratégie sur les changements climatiques de la Société;
- le calendrier et l'information du quatrième rapport sur les enjeux sur le développement durable.

### **Comité d'examen indépendant des investissements**

En mai 2023, le conseil a constitué un comité d'examen indépendant des investissements. Ce comité est chargé d'examiner les projets d'investissements importants ou les décisions en matière de gestion des investissements et de formuler des recommandations sur ceux-ci auprès du conseil sur une base *ad hoc*. La création de ce comité a renforcé la gouvernance d'entreprise de la Société; les décisions en matière d'investissements font l'objet d'une surveillance appropriée.

Le comité d'examen indépendant des investissements s'est réuni six (6) fois au cours du dernier exercice financier. Depuis le 7 juin 2023, le comité d'examen indépendant des investissements est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*Norman MacDonald  
(président)*



*W. Murray John*



*Robert Krcmarov*

### **Nomination des administrateurs**

En consultation avec le président du conseil, le comité de la gouvernance et des mises en candidature examine chaque année les compétences et les aptitudes que les membres du conseil devraient posséder ainsi que les aptitudes, les domaines d'expertise, les antécédents, l'indépendance et les titres de compétence des candidats à l'élection ou à la réélection à titre de membres du conseil d'administration. En cas de vacance au conseil, le comité de la gouvernance et des mises en candidature recommandera des candidats au conseil et examinera leurs qualifications, la validité de leurs titres de compétence et, pour les candidats qui sont déjà des administrateurs de la Société, évaluera leur efficacité et leur rendement en tant que membres du conseil d'administration, y compris leur assiduité aux réunions du conseil et des comités. L'utilisation d'une grille de compétences peut aussi se révéler utile dans le processus de recommandation de candidats au conseil d'administration. La grille des compétences actuelles du conseil est exposée sous la rubrique « Compétences du conseil d'administration » de la présente circulaire.

### **Évaluation du conseil**

Un questionnaire détaillé est distribué annuellement à chaque membre du conseil afin de permettre à chaque administrateur de fournir une rétroaction sur l'efficacité du conseil et de ses comités permanents ainsi que sur la contribution de chaque membre. Dans le cadre de l'examen du processus d'évaluation, chaque membre du conseil évaluera le rendement des comités respectifs du conseil.

De plus, les réponses des questionnaires sont compilées par le secrétaire corporatif adjoint et examinées par le vice-président, affaires juridiques, puis remises au président du conseil, à l'administratrice principale et au président et chef de la direction de la Société. Le président du conseil peut décider de contacter chaque administrateur et d'organiser une rencontre confidentielle en tête-à-tête afin de discuter des résultats et de tout problème révélé par les évaluations du rendement. Par la suite, l'administratrice principale communique avec chaque administrateur et mène des entretiens particuliers ouverts et confidentiels afin de discuter des résultats et de tout problème révélé par les évaluations du rendement. À l'issue du processus d'évaluation,



les résultats compilés sont communiqués aux membres du comité de gouvernance et des mises en candidature et aux membres du conseil aux fins de discussion lors des réunions de fin d'années.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer son rendement, en fonction des commentaires reçus dans le cadre des sondages.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire d'Osisko qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui a une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue liée à ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

## **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales relativement à l'achat de titres ou autrement.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

La Société souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants afin de les couvrir à l'égard de certaines obligations qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. Pour le dernier exercice clos, cette assurance prévoyait une garantie maximale de 100 millions de dollars américains par sinistre et par année d'assurance et la prime annualisée payée par la Société s'élevait à 1,2 million de dollars américains. Lorsque la Société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 2,5 millions de dollars américains s'applique. Cette assurance contient les exclusions usuelles.

## **DEUXIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR**

### **NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS**

Le conseil d'administration et le comité d'audit et de gestion du risque de la Société recommandent aux actionnaires de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de Comptables Professionnels Agréés, (« **PwC** ») à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. À l'origine, PwC a été nommé auditeur pour le 30 avril 2014.

**Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination des auditeurs, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat de PwC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.**



Le tableau qui suit présente en détail la ventilation des honoraires engagés en 2023 et en 2022 :

Année	Honoraires d'audit <sup>(1)</sup> (\$)	Honoraires pour services liés à l'audit (\$)	Honoraires pour services fiscaux <sup>(2)</sup> (\$)	Autres honoraires (\$)
31 décembre 2023	919 600	–	98 275	–
31 décembre 2022	1 084 823	–	110 402	–

**NOTES :**

- (1) Les honoraires d'audit englobent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et les honoraires d'audit versés pour l'obtention d'opinions distinctes de filiales de la Société. En 2023, les honoraires d'audit incluaient aussi les services rendus relativement au prospectus simplifié daté du 26 juillet 2023. En 2022, les honoraires d'audit incluaient aussi les services rendus relativement au prospectus simplifié daté du 25 mars 2022 et les services rendus relativement à l'inscription à la cote d'Osisko Développement (qui était une filiale de la Société jusqu'au 30 septembre 2022) à la Bourse de New York.
- (2) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à la conformité et à la planification fiscale et aux services de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus d'entreprise et les opérations proposées.

## **TROISIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DES DROITS ET AUTRES TITRES NON ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS**

Les actionnaires ont approuvé la prorogation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés en mai 2021. Les règles de la TSX stipulent que les droits ou autres titres non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'émission d'un nombre maximal d'actions ordinaires, ce nombre maximal correspondant à 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation en tout temps. En outre, comme le prévoit l'article 3.4 du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la contribution de la Société pour chaque employé admissible est un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible, qui peut être modifié de temps à autre à la discrétion de la Société. Un exemplaire du régime d'achat d'actions à l'intention des employés peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/regimes-dinterressement/>.

À l'assemblée, conformément aux règles de la TSX, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dans sa forme présentée ci-dessous, sous réserve des modifications ou des ajouts pouvant être approuvés à l'assemblée dans le but d'actualiser les droits et autres titres non attribués dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés.

#### **« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :**

1. Tous les droits ou autres titres non attribués dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés sont par les présentes approuvés;
2. La Société a la capacité d'émettre des actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés jusqu'au 9 mai 2027, date qui correspond à la date qui tombe trois (3) ans après la date de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;
3. Un administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et de faire ou de faire faire toutes les choses, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, des ententes, des attestations et des déclarations qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son appréciation, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution, son autorité à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclarations ou par la prise de ces mesures ou dispositions. »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires **VOTENT POUR** l'approbation de cette résolution ordinaire qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de **VOTER POUR** l'approbation de la résolution.

## **QUATRIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DES DROITS ET AUTRES TITRES NON ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU RÉGIME D'UAR**

Les actionnaires ont initialement approuvé le régime d'UAR et les droits et autres titres non attribués dans le cadre du régime d'UAR de la Société en mai 2021. Les règles de la TSX stipulent que les droits et autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans.

Le régime d'UAR prévoit l'émission d'un nombre maximal d'actions ordinaires, ce nombre maximal correspondant à 1 % des actions ordinaires émises et en circulation en tout temps. Un exemplaire du régime d'UAR peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/regimes-dinterressement/>.

À l'assemblée, conformément aux règles de la TSX, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dans sa forme présentée ci-dessous, sous réserve des modifications ou des ajouts pouvant être approuvés à l'assemblée dans le but d'actualiser les droits et autres titres non attribués dans le cadre du régime d'UAR.

#### **« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :**

1. Tous les droits ou autres titres non attribués dans le cadre du régime d'UAR sont par les présentes approuvés;
2. La Société a la capacité d'émettre des UAR aux termes du régime d'UAR jusqu'au 9 mai 2027, date qui correspond à la date qui tombe trois (3) ans après la date de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;
3. Un administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et de faire ou de faire faire toutes les choses, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, des ententes, des attestations et des déclarations qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son appréciation, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution, son autorité à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclarations ou par la prise de ces mesures ou dispositions. »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires **VOTENT POUR** l'approbation de cette résolution ordinaire qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de **VOTER POUR** l'approbation de la résolution.

## **CINQUIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR**

### **VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Le conseil d'administration est d'avis que le programme de rémunération doit être concurrentiel au sein de l'industrie, offrir de forts incitatifs aux membres de la haute direction visés pour que ceux-ci atteignent les objectifs de la Société et veiller à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Un exposé détaillé de la rémunération de la haute direction de la Société est présenté sous la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Cette rubrique contient un exposé de l'approche, des objectifs, des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société et présente de l'information sur les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction a été approuvée à plus de 95 % des voix.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à se prononcer à l'égard de la résolution consultative suivante :

#### **Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction**

##### **« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION CONSULTATIVE :**

1. À titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de la Société du 26 mars 2024 qui a été remise en prévision de l'assemblée;
2. Comme il s'agit d'un vote consultatif, le conseil d'administration de la Société et le comité des RH ne seront pas liés par les résultats du vote. Cependant, le conseil d'administration de la Société tiendra compte des résultats et des observations présentées par les actionnaires lorsqu'il évaluera l'approche à adopter dans l'avenir en matière de rémunération de la haute direction;
3. Les résultats du vote seront présentés dans le rapport établi à ce sujet. »

**Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires d'appuyer l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire en VOTANT POUR la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER POUR la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.**

### **PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2025**

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 26 décembre 2025.

### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société dans SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), et dans EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, que l'on peut obtenir sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La Société peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

## APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 26 mars 2024.

## REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,

Par :   
André Le Bel

# REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

## ANNEXE A CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que les membres de la haute direction à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans le meilleur intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties prenantes.

Le conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

### II. COMPOSITION ET QUORUM

Le conseil est composé d'au moins 3 et d'au plus 15 membres. Le conseil est également composé majoritairement de personnes qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance prévus dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum d'une réunion du conseil correspond à la majorité des administrateurs en poste.

### III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

### IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du président du conseil, du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties prenantes dans les affaires de la Société et le public;

- e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** le rendement de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;
- f) **identifier** les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et **assurer** la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- g) **nommer** le chef de la direction, **déterminer** sa description de poste, de même que **planifier** sa relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement;
- h) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et de tous les autres membres de la haute direction avec le comité des ressources humaines, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- i) **nommer, former, évaluer et superviser** les dirigeants ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature; **déterminer** la rémunération de la direction sur les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- j) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- k) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- l) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière, et s'assurer que ces processus sont adéquats;
- m) **conseiller** la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- n) **s'assurer** que les attentes du conseil envers la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au conseil en temps opportun et de manière efficace et que le conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- o) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, une révision des pratiques du conseil et du rendement du conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- p) **s'assurer**, avec le comité des ressources humaines, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur non membre de la direction efficace;
- q) **déterminer**, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, à la lumière des possibilités et risques auxquels font face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du conseil, ainsi que la taille appropriée du conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- r) **déterminer**, annuellement, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, l'indépendance de chaque membre du conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;

- s) **déterminer**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, la description de poste du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
- t) **déterminer**, annuellement, avec le comité d'audit et de gestion du risque, si chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- u) **choisir**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- v) **choisir** le président du conseil;
- w) **choisir** l'administrateur principal du conseil et s'assurer que l'administrateur nommé comme administrateur principal est et demeure indépendant;
- x) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- y) **approuver** les dépenses en immobilisations non budgétées, ou une vente importante, de même que les acquisitions impliquant des obligations environnementales ou autres qui pourraient exposer la Société à des risques importants;
- z) **approuver**, sur recommandation du comité d'examen indépendant des investissements, les placements importants dans les opérations visant les métaux, les redevances et les actions de sociétés ouvertes;
- aa) **revoir** les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- bb) **discuter et développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- cc) **revoir et approuver**, avec la participation du comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, la circulaire d'information de la direction, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit et de gestion du risque au lieu du conseil;
- dd) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- ee) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect du code de déontologie;
- ff) **examiner** les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les membres indépendants);
- gg) **suivre** de près le rendement de la Société en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et des normes approuvés;



- hh) **revoir et superviser** les enjeux relatifs aux risques liés à l'environnement, aux changements climatiques et aux risques connexes;
- ii) **approuver**, sur recommandation du comité de l'environnement et du développement durable, les changements apportés aux pratiques liées aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** ») de la Société et à ses autres politiques importantes;
- jj) **s'assurer** régulièrement du respect de l'engagement de la Société en matière d'environnement et de développement durable auprès de toutes les parties prenantes et prendre des engagements auprès des parties prenantes en ce qui concerne les questions relatives aux enjeux ESG, y compris auprès de tous les employés de la Société en favorisant une culture de respect et de responsabilité concernant ces questions;
- kk) **s'assurer** que, en ce qui concerne les questions sur lesquelles la Société exerce un contrôle, elle mène ses activités dans un climat qui favorise l'amélioration des conditions socio-économiques dans les communautés où elle détient un intérêt;
- ll) **approuver**, sur recommandation du comité de l'environnement et du développement durable, le rapport annuel sur le développement durable de la Société;
- mm) **examiner et prendre** en considération l'ensemble des autres sujets et questions connexes qui peuvent être soulevés de temps à autre par le comité de l'environnement et du développement durable.

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

## V. CHARTE

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature doit réviser périodiquement la présente charte et recommander au conseil les changements appropriés.

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'AGENT DE  
SOLLICITATION DE PROCURATIONS :**



**Numéro sans frais en Amérique du Nord :  
1-877-452-7184**

**Appels à frais virés provenant de l'extérieur  
de l'Amérique du Nord :  
416-304-0211**

**Courriel :  
[assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)**